



RELATION
DES DIFFERENTS ARRIVEZ EN ESPAGNE ENTRE D. JEAN D'AUSTRICHE ET LE CARDINAL NITARD.

TOME I.



A PARIS,
Chez CLAUDE BARBIN, au Palais, ſur le ſecond Perron de la Sainte Chappelle.
ET
PIERRE AUBOUIN, à la Fleur de Lys, prés de l'Hôtel de Monſeigneur le premier Preſident.

M. DC. LXXVII.
AVEC PRIVILEGE DU ROY.



RELATION
DES DIFFERENTS ARRIVEZ
EN ESPAGNE
ENTRE
D. JEAN D'AUSTRICHE
ET LE CARDINAL NITHARD.



ONSEIGNEUR,

J'ay laiſſé partir les deux dernieres Flottes ſans avoir entretenu voſtre Excellence de ce qui ſe paſſoit en ce Royaume, On ne ſçait ou, ny à qui ce diſcours eſt adreſſé.

non ſeulement pour luy épargner la fatigue de lire mes lettres, mais auſſi parce que je vous ay crû attaché à des affaires plus importantes, & que le fâcheux recit des choſes que j'euſſe pû écrire dans ce temps-là, n'eût fait que vous donner du chagrin ; & d'ailleurs j'attendois qu'un plus habile homme que moy vous en inſtruiſit : Mais puiſque perſonne ne l'a fait encore, & que vous avez à preſent moins d'embarras, j'entreprens hardiment de vous raconter les evenemens les plus remarquables de la Cour d'Eſpagne : Quoy qu'ils ne ſoient pas tous fort agreables, ils ne laiſſeront pas de vous divertir dans les momens que vous pourrez dérober

à vos grandes occupations; s'il est vray que vous puissiez le faire dans un temps où tant de choses vous engagent incessamment aux devoirs de vostre ministere. Vostre Excellence me pardonnera la liberté que je prens, & me fera la justice de croire que je ne souhaite rien plus passionnément que sa conservation, afin que nous puissions la revoir en Espagne comblée de gloire, & dans les grands emplois qu'elle merite.

Je ne puis commancer cette Relation, sans parler premierement de la plus grande affliction qu'ait jamais ressenty l'Espagne, & qui, selon toutes les apparances, ne finira de long-temps, à voir les fatales conjonctures qui la suivent.

C'eſt la mort de Philippes IV. & celle du Cardinal Sandoual, qui nous a plongez dans ce malheur. Ce grand Prince, & cet habile Miniſtre, finirent preſqu'en meſme temps; car il n'y eut entre leur mort que vingt heures de difference. Il ſembloit que l'étroite liaiſon qui avoit eſté entr'eux en cette vie, devoit encor les unir dans l'autre. Voſtre Excellence, par ſa propre douleur peut juger de la noſtre, puiſque nous perdons la protection de l'un, & que l'autre emporte avec luy toutes nos eſperances.

Le Roy fit en ce dernier moment toutes les choſes neceſſaires à ſon ſalut, & ſouhaittant ardemment que ſon peuple receût apres ſa mort le ſoûlage-

ment qu'il n'avoit pû luy procurer pendant ſa vie, il voulut que la Reyne ſon épouſe fuſt regente du Royaume, & tutrice de noſtre jeune Prince, & nomma ſix de ſes Miniſtres les plus affectionnez pour la ſoûlager dans le gouvernement, afin que Sa Majeſté, aſſiſtée de ſon Conſeil, pût les conſulter ſur les matieres importantes, & enſuitte choiſir avec une autorité deciſive les ſentimens qu'elle trouveroit les meilleurs. Le Roy choiſit donc le Comte de Caſtrillo Preſident de Caſtille, D. Criſtoual Creſpi Vice-Chancelier d'Arragon, le Cardinal d'Arragon Archeveſque de Tolede, & Inquiſiteur general, & ordonna que ceux qui ſuccederoient à leurs Char-

ges, ſuccedaſſent auſſi à ce Miniſtere, à la reſerve du Vice-Chancelier, dont la place ſeroit occupée par le plus ancien regent du Conſeil d'Arragon, dans l'entre-temps que la Reine chercheroit un homme capable de remplir ce nouveau poſte. Le Roy joignit à ceux que nous venons de nommer le Marquis d'Aitona du corps des Grands d'Eſpagne, & le Comte de Pegnaranda du Conſeil d'Eſtat.

Apres la mort du Cardinal Sandoval, qui ſuivit immediatement celle du Roy, on nomma D. Paſchal d'Arragon pour luy ſucceder à l'Archeveſché de Tolede, & à la Charge d'Inquiſiteur general; mais eſtant preſſé depuis de ſe dépoüiller

de cette derniere dignité, il en fit quelque difficulté, à cause des inconveniens qu'il prévoyoit : Mais enfin il ne put le refuser à la Reyne.

Et cette Princesse, de son propre mouvement, sans la participation des Ministres, nomma à cette Charge le Pere Jean Evrard Nitard Jesuite son Confesseur, qu'elle avoit amené d'Allemagne. Comme il estoit étranger, plusieurs s'opposerent à sa reception ; mais la Reyne sçeut si bien gagner l'esprit de tout le monde, que luy ayant fait obtenir des Lettres de naturalité, elle luy donna moyen de posseder cette dignité, de laquelle il est aujourd'huy revestu, estant outre cela Conseiller d'Estat, & fort

attaché à ſon miniſtere, & fait paroiſtre beaucoup de paſſion pour le ſoulagement public.

La nomination de ces Miniſtres ſembloit promettre un heureux changement dans le gouvernement ; mais Dieu n'a pas voulu nous accorder encore ce bon heur, au contraire il ſemble qu'il veüille nous châtier plus rigoureuſement que jamais. Le Roy de France ne ſçeut pas plûtoſt le deceds de noſtre Monarque, qu'il arma puiſſamment, pour ſe rendre maiſtre du Brabant, ſous pretexte que la Reyne ſon épouſe n'avoit pû, par le traité de ſon mariage, renoncer aux droits legitimes qu'elle avoit ſur ce Duché, pretendant qu'il luy

appartenoit par droit de ſucceſſion ; & pour appuyer ſes raiſons il nous envoya un manifeſte , qui nous auroit convaincus s'il y eût eu autant de ſolidité dans ſes raiſons , qu'il y avoit d'hardieſſe & d'affectation dans la maniere de les écrire. Ce n'eſt pas à Sa Majeſté Tres-Chrêtienne que je parle, j'ay trop de reſpect pour elle, c'eſt à l'autheur qui s'eſt un peu trop émancipé en ce Manifeſte. Cependant, ſans avoir égard à la ſage & judicieuſe réponſe qu'y fit le Docteur Franciſco Ramos del Mançano , qui combattoit fortement ce pretendu droit, le Roy ſe ſervit de la force de ſes armes pour ſe rendre maître de ce païs-là, qu'il trouva

ſans deffenſe & ſans eſperance de ſecours, nos troupes eſtant alors occupées à cette malheureuſe guerre, que nous avions avec les Portugais. Le Marquis de Caſtelrodrigo Gouverneur des Païs-bas, qui redoutoit la puiſſance du Roy de France, avoit bien préveu cette irruption, & nous en avoit donné avis: Mais quel ſecours euſſions-nous pû donner à la Flandre? & quelle reſiſtance euſſions-nous pû faire à une armée de ſoixante mille hommes d'infanterie, & de vingt mille chevaux, avec laquelle le Roy s'empara des Chaſtellenies de l'Iſle, Doüay, Orchies, Tournay, Courtray, des Bailliages d'Oudenarde, d'Ath, Furne, Bergue, de la place de Charle-

roy, & de toute la Franche-Comté.

La connoiſſance que nous avions en Eſpagne des grandes forces du Roy de France, nous fit juger qu'il eſtoit impoſſible de ſoûtenir en meſme temps la guerre en Flandre, & en Portugal, voyant que nous avions du deſavantage par tout. Les Portugais aſſiſtez des François, & du Roy d'Angleterre, avoient taillé en pieces la meilleure partie de nos troupes. Cette proſperité capable de les enorgueillir, n'empeſcha pas neantmoins qu'il ne fiſſent, du temps du feu Roy, diverſes propoſitions pour obtenir la paix à des conditions aſſez avantageuſes pour la Couronne d'Eſpagne, nous offrant

quelque contribution, & l'al-
ternative à la preſentation de
leurs Eveſchez ; à quoy nous
ne vouluſmes point entendre
alors : Mais les progrés du Roy
de France nous obligerent en-
fin à ſonger tout de bon aux
moyens de traitter avec eux.
L'occaſion s'en preſenta heu-
reuſement par l'abdication du
Roy D. Alfonſe qui fut dépoſ-
ſedé, ou par la haine publique,
ou parce qu'il eſtoit incapable
de gouverner ſes peuples, qui
avoient au contraire une forte
affection pour l'Infant D. Pe-
dro ſon frere , avec lequel les
plus conſiderables du Royaume
avoient pris quelques meſures
pour faire réüſſir ce change-
ment, auquel la Reine donna
auſſi ſon conſentement : Et

pour en faciliter l'execution, cette Princeſſe, accompagnée de ſes Filles d'honneur, alla ſe jetter dans le Convent de l'Eſperance, où elle s'enferma, apres avoir écrit au Roy ſon Eſpoux, que ſon impuiſſance eſtoit le ſujet qui l'avoit obligée à ſe retirer, & qu'elle le ſupplioit de luy vouloir reſtituer ſa dot, afin qu'elle pût retourner en France. Le Roy D. Alphonſe vivement touché de cette ſeparation, reſolut, à l'inſtant meſme qu'il eut reçeu ce billet, d'aller, accompagné de certains braves qui ne le quittoient point, l'enlever de ce Convent. Il en fut détourné par quelques Eccleſiaſtiques, & des Gentilshommes de ſa Maiſon, qui l'obligerent à retourner au

Palais, où dés le jour ſuivant on luy fit ſigner une declaration de ſon impuiſſance, par laquelle il cedoit encore le gouvernement du Royaume à l'Infant D. Pedro ſon frere, qui ne fut pas plûtoſt pourveu de la regence, qu'il n'eût plus d'autre penſée que d'accorder au peuple la paix qu'il ſouhaittoit ſi ardemment, & pour laquelle le Marquis de Liche faiſoit quelques Inſtances, eſtant lors priſonnier de guerre à Liſbonne, où il fut mis en liberté pour en faciliter le traité.

On le nomme Comte d'Olivarés dans la Relation des troubles de Portugal imprimée à Paris en 1673.

Les Portugais gouvernez par le Prince D. Pedro, apprehendant que le Roy D. Alphonſe & ſes favoris, qui pour leurs intereſts particuliers ne ſouhaittoient point la paix, n'y appor-

taſſent quelque obſtacle, reſolurent d'enfermer le Roy dans un appartement du Palais, où ils le gardent ſi étroitement, qu'ils n'en permettent l'entrée qu'à ſes domeſtiques. Ce qu'il y eut de remarquable en cette detention, c'eſt que le Roy ſe voyant enfermé avec des Gardes juſqu'aux feneſtres de ſon jardin, en demanda la raiſon, & pourquoy on le traittoit ſi rigoureuſement; on luy réponpondit que Sa Majeſté & ſes Miniſtres l'avoient ordonné ainſi; ce qui le fit taire & demeurer paiſible dans ſa priſon, content, comme nous avons dit, de ne voir que les gens deſtinez à le ſervir; On nomma auſſi quatre Juges pour declarer nul le mariage du Roy: Et de-

puis le Prince D. Pedro épousa la Reine, qui doit bien-tost donner un successeur à cette Couronne, puis qu'on dit qu'elle est déja grosse.

Ce Prince qui ne desiroit rien davantage que la tranquilité de son Estat, voyant les pressantes instances que le peuple faisoit pour obtenir la paix, consentit, pour en avancer le traité, que le Marquis de Liche envoyast un Courier en Espagne avec la liberté d'emporter ses lettres cachettées, qui fut un privilege qu'on ne luy avoit jamais accordé durant sa prison, non pas mesme pour les lettres qu'il écrivoit à sa femme; Sur l'avis qu'il nous donna, on luy envoya un plein pouvoir, & avec l'assistance de

l'Ambaſſadeur d'Angleterre, qui pour cet effet paſſa de cette Cour à Liſbonne.

On entra en conference ſur les articles du traité, dont on nous envoya copie. L'Ambaſſadeur de France en Portugal fit tous ſes efforts pour traverſer cette negociation; mais les Portugais qui avoient un empreſſement extrême pour la paix, ne l'écouterent point, quoy qu'il offrît de payer pour eux une année des ſubſides qu'ils donnoient à leur Roy, s'ils vouloient n'y point entendre. Bien loin que cette propoſition fiſt l'effet qu'il s'eſtoit propoſé, le peuple s'irrita contre luy de telle ſorte, qu'il penſa mettre le feu à ſa maiſon; ce qui l'obligea à ſortir de Liſbon-

Mõſieur de Saint Romain.

ne. Tellement que le Marquis de Liche, qui avoit attiré l'affection & l'estime de ce peuple par sa prudence & par ses largesses, conduisit si bien toutes choses, que la paix fut enfin concluë en cette Cour le 19. Mars dernier; & à Lisbonne le 13. Janvier 1668. Comme les articles en furent imprimez alors, & répandus en ce Royaume, je ne les raporteray point icy.

Depuis ce temps-là le commerce s'est étably entre les deux Estats, avec une grande liberté. Il est vray qu'il n'est pas fort considerable, parce qu'il ne nous vient rien de Portugal, qui ne nous coûte plus cher, que ce que nous avons icy. Ce que les Portugais ont

de plus avantageux, c'eſt une judicieuſe conduite en leur gouvernement ; car dés que la paix fut concluë on retrancha tous les ſubſides impoſez pour le ſoûtien de la guerre ; & parce que le luxe s'eſtoit exceſſivement augmenté, on fit, pour y donner ordre, le Reglement qui ſuit.

« QU'aucune perſonne, de « quelque qualité qu'elle « fuſt, n'eût à porter de broderie « ſur ſes habits, gallon ny dan- « telle, d'or, d'argent, de ſoye, « ou de fil ; mais ſimplement un « rang de dentelle aux man- « ches.

« Que perſonne du menu peu- « ple n'euſt à porter aucune étof-

„ fe de ſoye, non plus que ſa fem-
„ me & ſes enfans.
„ Qu'on ne portaſt au plus que
„ trente aunes de ruban ſur un
„ habit ; qu'on en miſt ſeule-
„ ment au chapeau ce qu'il ſuffi-
„ roit pour le ſerrer, & qu'on
„ ne pût avoir d'autres jarretie-
„ res que de taffetas.
„ Que tous ceux qui n'auroient
„ point de titres ny de dignitez
„ conſiderables n'euſſent au plus
„ que deux grands laquais & un
„ petit: qu'à l'égard de ceux qui
„ auroient quelque caractere re-
„ marquable, ils pourroient en
„ prendre quatre avec un co-
„ cher, ou bien un conducteur
„ de litiere, & quatre pages ſeu-
„ lement pour leur femme; pour
„ ceux qui deſireroient combat-
„ tre contre les taureaux pour-

roient se faire accompagner de "
douze estafiers, moyennant "
que la chamareure de leurs ha- "
bits fust d'or, ou d'argent faux, "
sans que l'étoffe pût estre de "
soye. "

Que ceux qui ne seroient "
point Gentilshommes, quel- "
que bien qu'ils eussent, ne pour- "
roient avoir de carosse ny de li- "
tiere, sans la permission ex- "
presse du Prince qui la leur ac- "
corderoit, ou refuseroit selon "
qu'il le jugeroit à propos. "

Que tous gens de justice, hor- "
mis les Conseillers du Parle- "
ment, porteroient leurs to- "
ques, sans qu'il leur fust permis "
de porter de manteau, quelques "
caducs & infirmes qu'ils pussent "
estre, ny pour quelqu'autre "
raison qu'ils pussent alleguer. "

„ Que tous les articles de ce
„ Reglement ſeroient ponctuel-
„ lement executez ſix mois apres
„ leur publication , afin qu'on
„ euſt le temps d'uſer ſes habits ;
„ & pour engager chacun à ſui-
„ vre cette Ordonnance , il fut
„ deffendu à tous ceux qui ne
„ voudroient pas l'obſerver , &
„ qui voudroient appuyer leur
„ deſobeïſſance , d'approcher
„ jamais du Prince , & ordonné
„ que les requeſtes de ceux qui
„ ne voudroient pas s'y confor-
„ mer ne ſeroient jamais écoû-
„ tées , & qu'on laiſſeroit paſſer
„ deux années ſans leur rendre
„ juſtice : Que tous les Ouvriers ,
„ Tailleurs , & autres qui iroient
„ à l'encontre de ce Reglement ,
„ ſeroient pour la premiere fois
„ mis en priſon , & condamnez

à vingt ducats d'amande, & au "
double s'ils y retomboient une "
ſeconde fois. "

Comme il eſt dit à l'article huitiéme du traité de paix, que l'on reſtituëra tout le bien qui avoit eſté réuny au Domaine du Roy pendant la guerre, les Miniſtres de Portugal firent là deſſus une Ordonnance, portant que la reſtitution deſdits biens ne ſeroit accordée qu'à ceux qui iroient en perſonne la demander, quelque droit qu'ils euſſent; & neantmoins par une ſeconde Ordonnance, ils ont declaré que leur intention eſt ſeulement de parler du bien qui a eſté joint à celuy de la Couronne, appartenant à ceux qui l'avoient receu pour graces, ou recompenſes, & non pas

de celuy qui peut appartenir aux particuliers par droit de ſucceſſion.

Malgré toutes ces précautions les Portugais ont quelque embarras touchant la preſentation à leurs Eveſchez, ſa Sainteté ne voulant en admettre aucune, ſoûtenant que le droit de preſentation fut concedé à Philippe II. & à ſes décendans; tellement que la ſeule faculté qu'ont là-deſſus les Portugais, eſt de propoſer à ſa Sainteté des hommes capables de les remplir, afin de choiſir ceux qu'il luy plaira. Comme cela s'eſt pratiqué ſous le Roy D. Sebaſtien, auquel ils pretendent que leur Prince a ſuccedé par la declaration qu'ils en font dans leurs traitez.

Il sembloit que nostre Monarchie deust recevoir quelque soulagement par la Paix que nous venions de faire, & particulierement le Royaume de Galice, qui a porté si longtemps le poids de cette guerre, accablé non seulement par le voisinage des ennemis, mais encore par la necessité de fournir incessamment à la subsistance de nostre Armée, quoyque cela parust impossible, à cause des exactions que les troupes y commettoient. Une Compagnie de Cavalerie valoit à son Capitaine deux mille ducats; d'où l'on peut juger que cette Province a souffert de grands dommages. Ce ne sont pas là toutesfois les plus considerables, l'insolence y estoit par-

venuë à un tel excés, que le moindre Huissier ou Greffier, avoient part à la distribution des fourages, chassant les Habitans des maisons pour s'en rendre d'autant plus les maîtres. Cependant au lieu de soulager ces miserables, & leur oster les gens de guerre qui les accabloient pour les envoyer en Flandre, quand l'occasion s'en presenta; on permist qu'on prist de force les Laboureurs du Païs sans aucun égard pour les Gentils-hommes, qui n'eurent pas assez de pouvoir & de consideration pour empescher cette violence, quoy qu'ils remontrassent que leur païs estoit inondé de vieux soldats propres à mener en Flandre, sans enlever hors d'Espagne les

Laboureurs dont elle a tant de besoin.

Il fut arresté au Conseil d'Estat, qu'avec cette levée, & quelques autres qui avoient esté faites l'année precedente, D Jean d'Autriche passeroit en Flandre, où l'on avoit autant de besoin de Chef, que d'argent, & de soldats; & pour cet effet on donna ordre qu'on luy délivrast neuf cens mille escus de l'argent qu'on avoit amené sur les Gallions des Indes; Sa Majesté n'ayant pas alors de somme considerable sur les Vaisseaux, à cause que tout ce qu'ils auoient apporté appartenoit à des particuliers.

Avec cette seule somme on fit partir de Cadis huit Vaisseaux commandez par nostre

Amiral, avec ordre de ſe rendre à la Corougne où devoit ſe trouver D. Jean d'Autriche, pour s'y embarquer, eſtant party de Madrid à ce deſſein le Dimanche des Rameaux. Le depart de ces Vaiſſeaux fut fort lent, à cauſe du long-temps qu'on employa à les équiper, & cauſa quelque apprehenſion au peuple, non ſeulement parce qu'ils emportoient l'argent dont nous avons parlé, mais parce qu'on avoit apris que les François croiſoient ſur les coſtes de Galice avec trente-deux Navires de guerre, & ſix brulots. Dieu permiſt neantmoins que noſtre flotte arrivaſt ſans aucun danger à la rade de Vigo, en meſme temps que D. Jean d'Autri-

che arriva à Santiago. Ils ne furent pas plûtost à l'ancre, que l'Armée navale de France en fut avertie, & resolut de les venir insulter, & cela neantmoins avec beaucoup de precaution, parce que cette rade est fort ouverte, & sans abry pour une Armée navale. D. Fernando Carillo nostre Admiral, s'estant aperceu du dessein des François, se fit promptement mener à terre avec trente-six pieces de Canon qu'il plaça sur un Fort construit à la haste, sous lequel il fist ranger ses Vaisseaux, apres avoir distribué quantité de Mousquetaires en de petits bâtimens pour empescher l'abordage aux brulots. Ces precautions osterent les moyens à nos ennemis

de rien entreprendre, & faciliterent le dessein qu'on avoit de donner Carenne à nostre Flotte, & de l'avitailler de beaucoup de choses qui luy manquoient, comme il nous arrive d'ordinaire en toutes les occasions importantes.

Don Jean d'Autriche ayant reconnu la force de la Flotte ennemie qui ne quittoit point les costes de Galice, quoy qu'il sceust d'ailleurs la necessité que la Flandre avoit de soldats, jugea bien que s'il partoit de cette rade avec ses huit Vaisseaux, ce seroit trop hazarder, qu'ainsi il valoit mieux les y envoyer à la file; ce qu'il executa fort heureusement. Les ennemis donnerent la chasse à quelques-uns qui s'échaperent neant-

moins, & les autres arriverent ſans aucun obſtacle.

Quoyque le Roy de France ſe fuſt emparé en Flandre des places dont nous avons parlé, ceux qui eſtoient les plus intereſſez ne ſe réveilloient point non plus que nous à un coup ſi *ſenſible*, juſques à ce qu'enfin la Hollande & l'Angleterre, qui n'ont jamais eu de guerre l'une contre l'autre qui n'ait eſté cruelle, s'aviſerent de faire la Paix, & ſe liguerent enſemble pour nous ſecourir. Leur exemple réveilla quelques Princes Eſtrangers, qui nous envoyerent leurs Ambaſſadeurs. C'eſt ce que firent l'Archeveſque de Tréves, le Duc de Bavieres, le Prince Palatin, le Duc d'Oſnabruc & le Duc de

Bronſvic , qui pour eſtre voiſins des places conquiſes , redoutoient le pouvoir de la France. Ils propoſerent tous enſemble les moyens de remettre en paix ces deux Couronnes, s'eſtant tous promis les uns aux autres de ſe declarer contre celle qui contreviendroit au Traité. Ils convinrent que Sa Sainteté feroit ſolliciter le Roy Tres-Chreſtien par ſon Nonce de les admettre pour Mediateurs , & de n'employer plus ſes armes pour obtenir ce qu'il pretendoit. Le Roy pour faciliter cette negociation, accorda une ſuſpenſion d'armes au mois d'Avril pour tout le mois de May ſuivant ; pendant laquelle il demanda que toutes les places qu'il avoit conquiſes

luy demeuraſſent en propre, offrant ſeulement de rendre la Comté de Bourgogne, qui fut une propoſition qu'il ne crut pas devoir eſtre écoûtée, & qu'il ne faiſoit que pour avoir un pretexte de continuer la guerre. Mais on deſiroit ſi ardamment le repos en Eſpagne, qu'on ordonna au Marquis de Caſtelrodrigo, d'accorder au Roy tout ce qu'il demandoit, & de conclure promptement le Traité de Paix : Ce qui fut executé à Aix la Chapelle, au grand contentement du Roy de France, & fort à noſtre deſavantage. Cette Paix n'eſt pas neantmoins ſi ſolide qu'on ſe l'eſtoit promis, parce que juſques à preſent ces deux Couronnes ne ſe ſont point envoyé

d'Ambaſſadeurs de part & d'autre ; ce qui nous fait apprehender la rupture à tous momens , & que le Roy de France ne vienne encore enlever ce qui nous reſte en Flandre , ſi tant eſt qu'il ſe contente de cela.

Je ſuis contraint de laiſſer Don Jean d'Autriche en Galice , juſques à ce que la ſuite de cette Relation nous oblige à retourner l'y chercher ; & cependant je raconteray ce qui s'eſt paſſé de plus memorable à la Cour dans ce temps-là.

Environ le quatriéme Mars 1668. on apperceut à Madrid cette grande Comette qui a tant fait de bruit, ſon apparition dura tout le mois; elle étoit fort longue , & ſa figure reſ-

ſembloit à une épée, ſans qu'on puſt neantmoins en bien diſtinguer la fin ny le commencement, parce qu'elle n'avoit point d'Eſtoille au chef ; d'où les Aſtronomes inferoient que la partie la plus groſſe, qui étoit vers l'Occident, devoit en eſtre *la* teſte, & que la pointe qui regardoit le levant en eſtoit la queuë, parce qu'elle ſembloit fort deliée vers ſon extremité; outre qu'on y remarquoit un mouvement apparent de ce côté-là, ſemblable à celuy d'un ver de terre, qui s'alonge & ſe retire.

Les Aſtrologues ont fait bien des predictions ſur l'apparition de ce Meteore, & tous conviennent qu'il ne pronoſtique rien de bon, diſant, qu'il n'en a

jamais paru que deux de cette figure en differens temps, qui furent ſuivis de la ruine de Jeruſalem. Les Aſtrologues s'accordent entre-eux que ces effets ne commenceront que huit mois apres le premier jour de ſon apparition, & qu'ils doivent durer un an. Dieu veüille qu'ils ſoient plus favorables, que ce que nous voyons arriver tous les jours ne nous promet.

Le lendemain de cette apparition, l'Ambaſſadeur du grand Duc de Moſcovie arriva en cette Cour; & quoy qu'il deuſt avoir audiance de leurs Majeſtez le quinziéme du meſme mois, on penſa la differer, ſur quelque difficulté qui ſurvint touchant la maniere de le rece-

voir. Ces choſes ayant eſté reglées, il ſortit enfin de chez luy ſur les onze heures du matin pour ſe rendre au Palais accompagné de pluſieurs Officiers de la Maiſon du Roy, marchans avec les ceremonies accoûtumées en ces occaſions. Le concours fut tres-grand à cauſe de la nouveauté de cette Ambaſſade ; & tout le monde eut la curioſité de voir la maniere dont s'habille cette Nation, qui n'eſt ny Grecque ny Turque, mais qui tient des deux enſemble, outre qu'ils eſtoient parez de beaucoup de perles & de pierreries. Ceux qui l'accompagnoient eſtoient precedez par cent ſoldats de la garde, qui eſcortoient le preſent qu'il avoit apporté. Il eſtoit

composé de peaux de Martes d'Hermines, & autres fourures de leur Païs, dont on fait beaucoup d'estimes en celuy-cy. Mais quoy qu'on ait crû que ce present valust soixante mille ducats, la verité est qu'il n'en valoit pas trente : On fit alors reflexion que si l'Ambassadeur de France nous avoit osté jusques à la peau, pour ainsi dire, par les galanteries Françoises qu'il a introduites en cette Cour pour flatter la fole curiosité de nos Dames, que celuy de Moscovie nous regala de celles dont on fait le plus d'estime en son païs. Il entra avec l'ordre que nous venons de dire dans le Palais où leurs Majestez le receurent debout dans le salon delos-espejos ; c'est à dire

des Miroirs, ſous le dais magnifique de Charle Quint. L'Ambaſſadeur fit ſon compliment, en Moſcovite, ſon Interprete l'expliqua en Latin; & celuy de leurs Majeſtez en noſtre langue. Comme cette ceremonie eſtoit un peu longue, la delicateſſe de noſtre jeune Prince ne luy permit pas d'en ſupporter la fatigue: De ſorte qu'on jugea à propos de le faire aſſeoir, apres avoir fait entendre à l'Ambaſſadeur, la raiſon qui obligeoit d'en uſer ainſi, dont il témoigna une grande ſatisfaction voyant qu'on luy faiſoit une honneſteté d'une neceſſité; outre le preſent il donna une Lettre à leurs Majeſtez. Le Marquis d'Aitona, comme Major-Dome de la Reine, la

prit & la mit entre les mains de de Sa Majesté: Voicy en substance ce qu'elle contenoit.

» QU'en vertu de l'amitié &
» de l'alliance que nous
» avions avec l'Empire, le grand
» Duc demandoit nostre appuy
» auprés de l'Empereur, tou-
» chant le mariage d'une des
» sœurs de ce Monarque, avec le
» second fils de ce Duc.
» Que leurs Majestez Imperia-
» les & Catholiques favorisassent
» l'intention que ce Duc avoit de
» faire ce second fils Roy de Po-
» logne, tant pour rompre les
» pretensions de la France, qu'à
» cause que le Roy Casimir estoit
» demeuré d'accord dans le Trai-
» té de paix qu'ils avoient fait
ensemble

ensemble qu'il luy donneroit «
son suffrage. «
Qu'au moyen de cet enga- «
gement, il s'obligeoit toutes- «
fois & quantes que le Turc en- «
treprendroit de faire la guerre «
à l'Empereur, d'en prendre la «
défense, afin de ménager les «
troupes de l'Empire. «
Que si on luy accordoit ce «
qu'il demandoit, il assisteroit «
l'Empire de quarante mille «
hommes contre qui que ce soit «
qui voulust luy faire la guerre. «
Qu'il feroit en ce cas-là éle- «
ver son fils dans la Religion «
Catholique, & qu'il en per- «
mettroit le libre exercice sur «
toutes les frontieres de Polo- «
gne aussi bien que dans tous ses «
Estats; & afin qu'on ne le soup- «
çonnast pas de vouloir join- «

„ dre le Royaume de Pologne à l'Estat de Moscovie, il offroit „ de faire tous les sermens de fide- „ lité & d'asseurance qui luy se- „ roient demandez.

Quelques jours apres cette ceremonie finie, on retrancha la table à cet Ambassadeur, pour l'entretien de laquelle on luy donna trois cens ducats chaque jour : Ce qui luy fut continué un mois durant depuis son audiance, au bout duquel ayant receu la réponse qu'il attendoit, il s'en retourna en son païs. Nous ne dirons point ce qu'elle portoit, parce que nous ne l'avons point sceu jusques à present. Sur ces entrefaites, il arriva vne chose assez ordinaire à la Cour; c'est

qu'il s'y répandit un bruit qu'on alloit bien-toſt rabaiſſer la monnoye. Cette nouvelle fut accompagnée de tant de circonſtances, qu'on la crut; ce qui fit rencherir toutes les danrées juſques dans le voiſinage de Madrid, les Boulangers nous laiſſoient mourir de faim, ſelon leur couſtume, en ſemblable conjoncture. Ayant examiné d'où provenoit cette chimere, on trouva que le Duc de Paſtrana en eſtoit la cauſe, pour avoir écrit à ſes Agens qu'ils euſſent à ſe faire payer exactement de tous les arrerages qui luy eſtoient deûs, ayant adjoûté dans ſa Lettre, que s'il arrivoit par leur negligence qu'il perdiſt quelque choſe, ils en ſeroient reſponſables, &

qu'ils usassent de diligence. Ces Agens pour faire avec plus de facilité le recouvrement, s'aviserent de publier ce rabais de monnoye dont nous avons parlé, adjoûtant que le Duc le leur avoit ainsi mandé. Sur l'avis que la Reine en receut, elle ordonna pour punition exemplaire, que le Duc eust à quitter la Cour avec cette precipitation que l'on verra dans l'ordre qu'elle luy envoya par le Comte de Castrillo que voicy, avec la réponse que le Duc de Pastrana y fit.

» J'Ay un Decret de la Reine
» nostre Souveraine, du neufié-
» me du courant, signé de Sa Ma-
» jesté, portant que pour de ju-
» stes considerations, elle trouve

à propos que vostre Excellence ait à quitter la Cour dans vingt & quatre heures, & n'y point revenir jusques à nouvel ordre. C'est ce que Sa Majesté m'a ordonné de vous faire sçavoir, afin que vous le mettiez à execution, voulant de plus que Vôtre *Excellence* paye tout presentement vingt mille ducats pour estre employez à ce que Sa Majesté ordonnera. Ces choses estant executées suivant l'avis que je vous en donne, je dois en rendre compte à Sa Majesté. J'espere que Vostre Excellence fera son devoir comme je fais le mien en luy signifiant cet ordre. Dieu conserve Vôtre Excellence longues années, comme je le desire. A Madrid le dixiéme Mars 1668. Le Comte de Castrillo.

Le Duc de Paſtrana répondit ce qui ſuit au Preſident de Caſtille.

» LE terme de vingt & quatre
» heures que Sa Majeſté me
» donne pour quitter la Cour,
» n'eſt que trop long ; ainſi je me
» diſpoſe à partir tout preſente-
» ment, pour executer ſes ordres
» avec plus de diligence ; & pour
» marque de mon obeïſſance en-
» tiere, je laiſſe entre les mains de
» Marcel Romano les vingt mille
» ducats que Sa Majeſté a ordon-
» né que je payaſſe : Si je dois faire
» encore quelque choſe, Voſtre
» Excellence m'en avertira, afin
» que je m'en acquitte ponctuel-
» lement. Dieu conſerve Voſtre
» Excellence comme je le deſire.
» De ma Chambre ce dixiéme

Mars, d'où je vous baiſe tres- «
humblement les mains comme «
le plus humble de vos ſervi- «
teurs, Le Duc Marquis. «

La prompte obeïſſance de ce Duc fit connoiſtre à la Reine, que la faute qu'on luy imputoit eſtoit moindre qu'on ne ſe l'étoit imaginée; de ſorte qu'elle modera la peine qu'on luy avoit impoſée des vingt mille ducats; mais il falut toûjours qu'il allaſt à ſon exil. Cette legere punition fit ceſſer tous les faux bruits, & les Boulangers revinrent nous apporter du pain: La tranquillité rétablie, on ne tarda guere à rappeller le Duc à la Cour.

Mais admirons la biſarerie des choſes du monde, nous

venons de voir, le Comte de Caſtrillo, Preſident de Caſtille & Gouverneur de ce Royaume, ſignifier les ordres de la Reine au Duc de Paſtrana, pour ſe retirer ; & le vingt-deuxiéme du meſme mois de Mars à l'iſſuë d'un entretien particulier qu'il eut avec la Reine, il ſe retire luy-meſme de la Cour, & ſe démet volontairement de ſa Charge de Preſident de Caſtille, ſans avoir fait depuis ce temps la moindre ſollicitation pour ſon retour, ny demandé aucune recompenſe de ſes ſervices, ny aucun payement de ce qui luy eſtoit dû de ſes appointemens, ayant renoncé à tout cela par un genereux mépris, couronnant ainſi toutes les grandes actions

actions de sa vie, qui luy avoient acquis une estime universelle: Il n'y eut que ceux qui aspiroient à cette Charge, qui ne pûrent souffrir, sans quelque envie, la gloire de ce grand homme: Ils estoient tous fort éloignez de son merite: Mais ce qui les combla de confusion est, que pas un d'eux n'y pût arriver; l'on y éleva un homme qui n'y pensoit point; ce fut Don Diego Riquelme Quiros Evesque de Plaisance, grand Theologien & homme de bon sens, quoy qu'un peu trop attaché à ses sentimens. Il prit possession de cette Charge le neufiéme Avril, mais il ne la garda que jusques au treiziéme May qu'il mourut, n'ayant pas laissé de donner en si peu

de temps de grandes marques de ſa capacité, & de faire connoiſtre combien il deſiroit de s'acquitter dignement de cet employ : On luy donna pour ſucceſſeur Don Diego Valladares Sarmiento, Eveſque d'Oviedo, qui n'eſtoit pas encore ſacré; mais il fit ſi bonne diligence, qu'il le fut le jour de la Trinité, & alla incontinent ſalüer la Reine; & dés le Lundy ſuivant il prit poſſeſſion de ſa Charge pour aſſiſter le Jeudy enſuite à la Proceſſion du S. Sacrement, afin de ſe faire connoiſtre au peuple, & recevoir ſes applaudiſſemens; mais il ceſſa de luy en donner dés le Samedy ſuivant, effrayé d'une nouvelle qui ſe répandit ce meſme jour, que ſur les onze heu-

res du ſoir precedent, on avoit arreſté priſonnier un Gentilhomme Arragonnois appellé Don Joſeph Malladas, & que deux heures apres il fut étranglé dans la priſon par un ordre exprés de la Reine, écrit de ſa propre main ſur le modelle que luy en avoit preſenté le nouveau Preſident de Caſtille. Tout le monde fut ſurpris d'un châtiment ſi extraordinaire, & quoy qu'on n'en ait pû encore découvrir le motif, on ne laiſſe pas de croire que cette mort a eſté la ſource de tous ces malheurs que nous allons rapporter.

Il faut pour cela que nous retournions en Galice, où nous auons laiſſé Don Jean d'Auſtriche preſt à s'embarquer, ainſi

qu'il auoit mandé à la Reine, qu'il le feroit le vingt-ſixiéme Juin: Mais le vingt-ſeptiéme il écrivit une ſeconde Lettre à Sa Majeſté, qu'il ne pouvoit entreprendre ce voyage, & que les Medecins le luy avoient défendu, de peur qu'il ne luy arrivaſt quelque fâcheux accident d'une fluxion qui luy tomboit ſur la poitrine. Ce changement ineſperé fit bien du bruit à la Cour; mais comme la Reine ſe douta bien que cette maladie eſtoit feinte, elle ordonna à ce Prince de ſe démettre de cet employ entre les mains du Conneſtable de Caſtille, afin qu'il allaſt tenir ſa place en Flandres, & qu'il euſt à ſe retirer à Conſuegra, & n'approchaſt point Madrid de

Conſuegra eſt le grand Prieuré de Caſtille à quatorze lieuës de Madrid.

vingt lieuës : Ce qui obligea ce Prince à demander permiſſion de paſſer prés de cette Ville, pour abreger ſon chemin en ſe retirant à Conſuegra ; ce qu'on luy accorda. Dés qu'il y fut arrivé, la Reine inſtruiſit tous les Tribunaux de ſon procedé, afin de leur faire connoiſtre que ce qu'elle avoit fait eſtoit juſte; & parce que ce Decret eſt neceſſaire à l'éclairciſſement de ce que nous dirons enſuite, il eſt à propos de le rapporter.

Decret que la Reine noſtre Souveraine Dame a envoyé à tous les Tribunaux, ſur le refus qu'a fait Don Iean d'Auſtriche de paſſer en Flandres.

Conſiderant le miſerable « eſtat où ſe trouvoient les «

» Païs-Bas par l'irruption qu'y
» firent les François l'année
» derniere, j'avois ordonné à
» Don Jean d'Auſtriche, qui en
» eſt Gouverneur & reveſtu de
» la Charge de Capitaine Gene-
» ral de ce Païs-là, de s'y rendre
» inceſſamment, pour veiller à
» leur conſervation; croyant ne
» pouvoir y apporter de remede
» plus prompt ny plus efficace
» pour conſerver ces Provinces
» de la ſeureté deſquelles dépend
» celle de toute cette Monarchie;
» & pour cet effet j'avois fait les
» derniers efforts, afin de luy
» fournir tous les ſecours neceſ-
» ſaires, tant d'hommes que d'ar-
» gent. On ſçait les peines que
» cela m'a donné, & qu'il a fa-
» lu épuiſer tout le fonds du re-
» couvrement fait à ce deſſein;

auſſi ne s'eſt-il point fait en Eſpagne depuis Charles-Quint un effort ſemblable, puiſque j'ay fait lever juſques à prés de neuf mille Eſpagnols naturels, avec leſquels D. Jean d'Auſtriche s'eſtoit rendu à la Corogne pour s'y embarquer ſur les Vaiſſeaux deſtinez à ſon paſſage: Cependant apres vn ſejour de quelque mois en ce lieu-là, lors que je le croyois à la voille, conformement aux avis que j'en avois receu; ce qui me donnoit de l'inquietude pour l'heureux ſuccés de ſon voyage; j'aprends qu'il s'excuſe de s'embarquer ſous pretexte d'une fluxion ſur la poitrine; mais ne jugeant pas cela ſuffiſant pour l'avoir ſi promptement fait changer de reſolution, & que ce retarde-

„ ment eſtoit tres-prejudiciable
„ à cet Eſtat en la conjoncture
„ où il ſe trouve ; je luy ay or-
„ donné de ſe retirer à Conſue-
„ gra, ſans luy permettre d'ap-
„ procher de la Cour plus prés
„ de vingt lieuës, & qu'il ait à s'y
“ tenir juſques à nouvel ordre.

C'eſt ce dont j'ay voulu inſtruire le Conſeil, pour luy faire part des raiſons qui m'ont obligé d'en uſer ainſi. A Madrid le troiſiéme Aouſt 1668.

Don Jean d'Autriche fut ſenſiblement touché de ce Decret, & particulierement quand il aprit qu'on le répandoit à la Cour, où chacun en jugeoit ſelon ſon ſens : Mais quoyque pluſieurs le condamnaſſent de n'eſtre pas allé en Flandres, ils

n'approuvoient pas neantmoins tous ce Decret, jugeant bien que la Reine ne l'auroit point donné, ſi elle n'y euſt eſté ſollicitée. Cependant la retraite de ce Prince à Conſuegra apaiſa toutes choſes ; de ſorte qu'il ſembloit qu'on ne penſaſt plus à luy ; Il arriva ſur ces entrefaites une nouvelle à la Cour qui acheva de faire oublier ce qui s'eſtoit paſſé, pour s'entretenir de la mort funeſte du Marquis de Camaraſſa Viceroy de Sardaigne.

Comme il revenoit de l'Egliſe des Carmes de Caillary en carroſſe, avec ſa femme & ſes enfans, où il eſtoit allé faire ſes devotions pour le Jubilé, on luy tira par une feneſtre pluſieurs coups de mouſqueton,

avec tant de justesse, qu'il tomba mort aux pieds de sa femme. Toute la Cour fut touchée de cet accident, parce que c'estoit un honneste homme, & fort estimé, neantmoins on se consola sur un faux bruit, que ce Marquis s'estoit attiré cette disgrace pour avoir souffert qu'un homme de qualité de ce païs-là, chef d'un party, auquel le Marquis estoit contraire, fut assassiné à l'entrée de son Palais. La mort de ce Viceroy obligea la Marquise sa femme de s'embarquer dés la nuit suivante avec ses enfans, pour passer en Espagne, en quoy elle fit sagement; car, selon toutes les apparences, elle eust esté massacrée avec eux. On n'a jamais pû faire

châtier les complices de ce meurtre, parce que le nombre en estoit trop grand ; que les assassins s'estoient sauvez, & que les autres estoient trop puissans en Sardaigne : Ce qui fit que l'action demeura impunie comme beaucoup d'autres de cette nature, qui y sont arrivées de nos jours.

Environ ce temps-là le peuple de Madrid témoigna qu'il seroit bien aise de voir nostre jeune Prince de plus prés que sur les balcons, où il se montroit tous les jours : Tellement que pour luy donner cette satisfaction, on resolut qu'il feroit sa premiere sortie le deuxiéme de Juillet 1668. pour aller à Nostre-Dame d'Atocha. Les ruës par où il devoit passer fu-

rent parées avec tant de magnificence, qu'il ſeroit difficile d'en faire la deſcription, & le concours du peuple fut tel, quoyque le chemin fuſt aſſez long, que le Roy n'avoit pas le paſſage libre en pluſieurs endroits. On cria tant vive le Roy, que toute la Cour en fut ſurpriſe ; & quoy qu'il fuſt dix heures du ſoir lors que le Roy ſe retira, il ne paroiſſoit pas qu'il fuſt nuit, tant les ruës eſtoient éclairées.

Tous ceux qui dans cette occaſion pûrent voir le viſage de Sa Majeſté, reſſentirent une joye extrême ; & chacun en ſon particulier ſe flattoit d'eſtre celuy qui avoit le plus d'inclination pour ſon Prince. Le Roy conceut autant d'affection

pour ſon peuple, que ſon peuple en avoit conceu pour luy; & il prenoit autant de plaiſir à le voir, que d'en eſtre vû: Auſſi ſortoit-il preſque tous les jours pour ſe procurer cette ſatisfaction. Il fut aux Religieuſes Deſchauſſées, & enſuite à celles de l'Incarnation; apres quoy il viſita les lieux particuliers de devotion, auſſi bien que tous les autres Convens, où il recevoit mille marques d'affection par des careſſes & des regales magnifiques, eſtant toûjours accompagné chaque fois qu'il ſortoit d'une foule incroyable de peuple. Cependant comme les plaiſirs ſont toûjours mélez de quelque amertume; il arriva que le treiziéme Octobre, leurs Majeſtez

eſtant toutes diſpoſées à continuer leurs viſites, & preſtes à ſortir pour ſe rendre à la Conception où les Religieuſes les attendoient avec une ſuperbe collation; un Officier nommé Don Pedro de Pinilla fut ſe preſenter à l'appartement de la Reine, & demander avec inſtance à luy parler; on luy répondit que cela ne ſe pouvoit, à cauſe que leurs Majeſtez alloient monter en carroſſe, mais qu'à leur retour il pourroit facilement avoir audience, à quoy ce Capitaine ſe ſoûmit volontiers; mais il demanda qu'on le mit cependant en quelque lieu ſecret où perſonne ne le pûſt voir juſqu'à leur retour, faiſant connoiſtre par là qu'il avoit quelque apprehenſion; la pre-

caution de cet Officier obligea le Marquis d'Aytona, premier Major-Dome de la Reine, qui l'avoit entendu, d'aller rendre compte à la Reine de ce qui se passoit; de sorte qu'elle ordonna qu'on le fit entrer. Ce Capitaine s'estant jetté à ses pieds, luy demanda une audiance plus particuliere que celle qu'elle se disposoit de luy accorder; surquoy S. Majesté passa dans une autre chambre & le fit appeller, elle fut en conference avec luy plus de demie-heure; ensuite dequoy elle alla faire sa visite à la Conception, laissant ce Capitaine avec Don Blasco de Loyola Secretaire d'Estat, qui le fit coucher cette nuit-là dans la Cobachuela. Le resultat de cette nouveauté fut, que

On l'appelle Secretaire des Despesches universelles.

Cobachuela sont

des voûtes soûterraines dans le Palais où sont les Bureaux des Despesches universelles.

le lendemain quatorziéme du mesme mois on arresta prisonnier Don Bernardo Patigno, frere du premier Secretaire de D. Jean d'Austriche avec deux de ses valets: Le bruit de cet emprisonnement, avec l'audiance du jour, precedent donna bien à penser aux gens, & fit naistre le desir d'en sçavoir la cause ; mais quoy que l'on conjecturast assez dés ce temps-là ce que ce pouvoit estre, la diversité des sentimens broüilla tellement l'esprit de tout le monde, qu'on ne sçavoit plus qu'en croire ; & particulieremẽt voyant les precautions que l'on prenoit à faire les informations contre ces prisonniers; car à mesure que Lorenço Matheu, President de la Tournelle, les écrivoit:

Ils disent President de la Salle,

écrivoit, Don Jean de Arcé & Otalora (Juge d'un grand merite du Conseil de Castille) les luy dictoit ; personne ne fut éclaircy du doute où l'on estoit que le vingt & uniéme ensuivant, qu'on donna ordre au Marquis de Salinas, Capitaine de la Garde Espagnole, d'aller à Consuegra avec cinquante Officiers Reformez, tous gens choisis & disposez à cela dés le jour precedent, pour executer là l'ordre dont il estoit chargé: Il partit de Madrid le Dimanche au soir, & il arriva à Consuegra le Mardy à midy, mais il n'y trouva plus Don Jean d'Austriche qui n'y avoit laissé que quelques domestiques avec une Lettre pour la Reine, de laquelle il a couru dans le monde grand

qui est la Chambre où se jugent les matieres criminelles.

nombre de copies toutes conformes, qui parurent ſi-toſt que le Marquis fut de retour à Madrid ; j'ay neantmoins crû qu'il ne ſeroit point mal à propos de la raconter icy.

Lettre que Don Iean d'Auſtriche laiſſa écrite à Conſuegra pour la Reine.

» MADAME la tyrannie du
» Pere Nitard, l'execra-
» ble méchanceté qu'il a fait
» éclater contre moy en arreſtant
» priſonnier le frere de mon Se-
» cretaire, ſes artifices pour me
» perdre apres avoir répandu
» contre ma reputation des bruits
» abominables ; tout cela, dis-je,
» me met dans une neceſſité in-
» diſpenſable d'aller chercher un

azile où je puisse estre en seure- «
té ; cette démarche paroistra «
peut-estre d'abord d'un hom- «
me coupable, quoy que je sois «
le plus fidelle Sujet qu'ait le «
Roy, mon Seigneur, pour le- «
quel je répandrois avec joye «
jusqu'à la derniere goutte de «
mon sang : Mais Vostre Ma- «
jesté & tout le monde seront «
bien-tost informez de cette ve- «
rité, du lieu où je me retire. «
Pour commencer à donner à «
Vostre Majesté quelque preu- «
ve de ma sincerité, je veux bien «
luy avoüer & à tous ceux qui «
liront cette Lettre, que le ve- «
ritable sujet qui m'empescha de «
passer en Flandres, fut le dessein «
que je fis d'éloigner de la per- «
sonne Royale de Vostre Ma- «
jesté, cette beste farouche si «

» indigne de l'approcher ; Dieu
» m'ayant inſpiré cette reſolu-
» tion par un mouvement ſurna-
» turel, au moment que j'apris
» l'horrible tyrannie avec laquel-
» le il fit étrangler Malladas,
» quoy qu'innocent ; avec des cir-
» conſtances énormes : Juſques-
» là, Madame, j'eſtois conſtam-
» ment reſolu d'aller en Flandres
» malgré la connoiſſance certai-
» ne que j'avois de ce que je laiſ-
» ſois derriere moy ; je penſay tout
» de bon aux moyens d'executer
» cette entrepriſe ſans bruit &
» ſans violence, tant que je ver-
» rois n'y eſtre point contraint, &
» qu'elle ne me ſeroit pas neceſ-
» ſaire pour parvenir à mon deſ-
» ſein, non pas en le faiſant aſ-
» ſaſſiner, comme ſa mauvaiſe
» conſcience le luy a fait appre-

hender, quoy que ſans intereſſer la mienne, & par toute ſorte de raiſons j'euſſe dû le faire pour le bien public, celuy de la Couronne, & pour mon intereſt particulier, à quoy j'ay non ſeulement eſté porté pluſieurs fois, mais encore ſollicité par les avis & ſentimens de pluſieurs graves Theologiens. Mais je n'ay pas voulu riſquer la perte d'une ame, qui probablement ſe ſeroit trouvée alors en mauvais eſtat, preferant les peines qu'il me fait ſouffrir, à ce ſacrifice que j'euſſe pû faire à Dieu, qui ſçaura bien m'en recompenſer, & me donner les moyens de parvenir à mes juſtes intentions, qui ſont & ſeront toûjours les meſmes juſques à mon dernier ſoûpir pour

» rendre à mon Roy & à ma pa-
» trie un si signalé service. C'est
» dans ce dessein, Madame, &
» non par un mouvement de
» crainte que je parts de Consue-
» gra, pour aller chercher un
» lieu de seureté contre la perfi-
» die de ce miserable, d'où Vô-
» tre Majesté puisse écouter avec
» plus d'attention mes tres-hum-
» bles remontrances, qui ten-
» dront toûjours à chasser cette
» peste publique sans autre in-
» terest à mon égard, que de ré-
» tablir mon honneur, & de dé-
» livrer le Royaume pour soula-
» ger les pauvres peuples des ac-
» cablemens qu'il leur cause. Je
» n'ay pas voulu m'aller presen-
» ter à Vostre Majesté, quoyque
» j'eusse pû le faire avec assez
» d'asseurance, craignant que ma

presence n'excitast le peuple «
trop facile à s'émouvoir, & ne «
le portast à faire en ma faveur «
quelque chose qui pust déplai- «
re à Vostre Majesté, que je sup- «
plie à genoux, & avec des lar- «
mes qui partent du plus pro- «
fond de mon cœur, de n'écou- «
ter plus les mauvais conseils de «
ce basilic empoisonné. Car s'il «
arrive que le frere de mon Se- «
cretaire, ou quelque autre au- «
quel mes amis ou moy pre- «
nions interest, ou qui regarde «
mesme ceux qui voudroient à «
l'avenir se declarer pour moy, «
qui seroit la mesme chose que «
se declarer bons Espagnols & «
fidelles à leur Roy. Si, dis-je, «
son intention estoit encore d'at- «
tenter par écrit par des ordres «
particuliers, ou par voye de «

» fait à leur faire la moindre vio-
» lence, ou la moindre injuſtice;
» je proteſte à Dieu, au Roy
» mon Seigneur, à Voſtre Ma-
» jeſté, & à toute la terre, que
» les malheurs qui pourront en
» retomber ſur l'Eſtat, ne me
» doivent point eſtre imputez,
» puis qu'on m'obligera par ces
» violences à en tirer ſatisfaction
» malgré moy; ce que je n'entre-
» prendrois pas à moins d'y eſtre
» forcé. Comme cela n'arrivera
» pas, ſi Dieu inſpire Voſtre Ma-
» jeſté de ſuſpendre ſon juge-
» ment, & ne rien conclure con-
» tre moy qu'elle ne ſoit pleine-
» ment inſtruite de mes inten-
» tions; par ce moyen toutes cho-
» ſes réuſſiront, & s'executeront
» au contentement de Voſtre
» Majeſté, ſans éclat & ſans
bruit

bruit à l'avantage du Roy, mon «
Seigneur, à celuy de ses su- «
jets, qui sont les seules choses «
que j'envisage en toutes mes «
actions, consentant que le «
meilleur de mes amis, soit le «
premier à m'oster la vie au mo- «
ment qu'il verra que je m'é- «
carte de ce devoir. Dieu con- «
serve & fasse prosperer la per- «
sonne de Vostre Majesté pour «
le bien de ce Royaume. A «
Consuegra le 21. Octobre 1668. «
le plus humble serviteur & su- «
jet de Vostre Majesté, Don «
Jean d'Austriche. «

Cette Lettre & les evenemens precedens, furent l'origine de tant de discours temeraires & licencieux, que chacun fit suivant son inclination.

dont on ſe ſeroit bien paſſé, puiſqu'ils n'ont ſervy qu'à troubler l'Eſtat, & à aprendre au Peuple des choſes qui ne ſeroient jamais tombées dans l'imagination d'un homme judicieux. L'éloignement de ce Prince cauſoit tous ces murmures, auſſi bien que le doute où l'on eſtoit du veritable lieu de ſa retraite, qu'on diſoit neantmoins eſtre au Royaume d'Arragon. Les Miniſtres qui avoient le ſoin de s'en informer, dreſſoient pendant ce temps-là les charges & accuſations; & le Conſeil d'Eſtat travailloit à les verifier, & à rechercher des expediens pour les ſuites. Apres que les uns & les autres eurent fait diverſes propoſitions

tres-judicieuſes à la Reyne ; [a] Il fut ordonné que tous les papiers qui regardoient cette affaire, ſeroient remis au Conſeil Royal, où l'on examineroit ce qu'il ſeroit à propos d'executer. Ce qui ayant eſté fait, [b] ils adreſſerent à la Reyne la Conſulte ſuivante.

MADAME, on a vû en cette Aſſemblée un Decret de Voſtre Majeſté du 25. de ce mois, conçû en ces termes. *Ayant eſté avertie par le rapport d'un Capitaine de la connoiſſance certaine qu'il avoit des*

a Le Conſeil Royal eſt comme la premiere Chambre du Parlement.

b Ils appellent, conſulte l'avis d'un Tribunal ou d'un Miniſtre particulier ſur quelque matiere importante, contenant les raiſons pour & contre, parlant au Roy ou à la Reyne.

» *desseins que Don Iean d'Austri-*
» *che desire executer en cette Cour,*
» *j'ordonnay dés l'instant mesme*
» *qu'on arrestast prisonnier Don*
» *Bernardo Patigno, complice de*
» *son entreprise, & qu'on l'inter-*
» *rogeast sur ce fait, pour informer*
» *ensuite de toutes choses, comme*
» *cela s'est executé. Sur ces entre-*
» *faites, il me tomba entre les*
» *mains quelques papiers venans de*
» *Flandres, qui contenoient un ho-*
» *roscope en faveur de Don d'Au-*
» *striche, qui me fit juger qu'il*
» *estoit à propos de m'assurer de sa*
» *personne, apres l'avis qu'on ve-*
» *noit de me donner; & pour cet*
» *effet le Marquis de Salinas,*
» *Capitaine de la Garde Espa-*
» *gnole, eut ordre de se transpor-*
» *ter à Consuegra; mais il n'y*
» *trouva plus Don Iean d'Austri-*

che, dont il me donna avis & de la maniere qu'il s'estoit retiré, m'envoyant conjointement une Lettre pour moy, que Don Iean d'Austriche avoit écrite avant son départ, dans laquelle il m'expliquoit ses intentions, & les raisons qu'il avoit de se retirer. Or comme cette retraite inopinée à quelque chose de surprenant & d'une grande consequence, j'ay voulu que le Conseil en deliberast, & qu'il examinast les actes que je luy remets à ce dessein, avec le détail de tout ce qui s'est passé avec Don Iean d'Austriche, depuis qu'on avoit conclu qu'il luy seroit permis de revenir à la Cour; enjoignant & ordonnant au Conseil, qu'avec toute l'attention que demande une affaire si importante, il examine la

„ *nature de ce crime commis par*
„ *Don Iean d'Auſtriche & ſes*
„ *complices ; & qu'enſuite il m'é-*
„ *clairciſſe promptement de quelle*
„ *nature il eſt , & quelle peine il*
„ *merite ſelon nos Loix ; afin qu'é-*
„ *tant pleinement inſtruite par le*
„ *Conſeil de ce que je dois ſui-*
„ *vre-, je puiſſe avec un fonde-*
„ *ment ſolide deliberer ſur une*
„ *affaire ſi delicate.* Le Conſeil
„ a outre cela vû quelques pa-
„ piers que le Preſident luy a
„ fait examiner par l'ordre de
„ Voſtre Majeſté , parmy leſ-
„ quels il y en a qui ſont juridi-
„ ques, & d'autres qui ne le ſont
„ pas ; c'eſt ce que nous avons
„ fait avec tout le ſoin que de-
„ mande une telle matiere, quoy
„ que l'ordre de Voſtre Majeſté
„ cy-deſſus rapporté , ſe reduiſe

ſeulement à ce que le Conſeil «
examine la nature du crime «
dont il s'agit, & la peine qu'y «
preſcrivent les Loix. Le Con- «
ſeil cependant a crû qu'il eſtoit «
de ſon devoir de repreſenter à «
Voſtre Majeſté, avant que de «
répondre à ce qu'elle ſouhai- «
te ; que le pretexte d'aſſurer «
ſa perſonne, dont ce Prince «
s'eſt ſervy pour ſe retirer de «
Conſuegra, ſans declarer le «
lieu de ſa retraite, peut cacher «
quelque grand deſſein qu'il eſt «
à propos de prevenir ; c'eſt à «
quoy il faut s'appliquer, tan- «
dis que le public ne ſouffre «
point encore, & veiller ſoi- «
gneuſement ſur les démarches «
de ce Prince ; s'en informer «
ſouvent des Juges Souverains «
& Subalternes du païs où il «

» eſt, & donner ordre à tous
» nos Ports & Villes qui ont
» Garniſon, de s'oppoſer inceſ-
» ſamment à toutes les entrepri-
» ſes qu'on jugera y devoir eſtre
» prejudiciables à l'Eſtat. C'eſt à
» quoy le Conſeil ſe perſuade
» qu'on aura pourvû & donné
» pour cela les ordres neceſſai-
» res; ſinon il juge qu'il eſt im-
» portant de le faire, tout autre
» moyen pouvant eſtre inutile à
» cauſe de la minorité de noſtre
» jeune Monarque, du deffaut
» de nos Finances, de la foibleſ-
» ſe de nos Armes, de l'accable-
» ment ou ſe trouve le Peuple,
» de ſa trop grande diſpoſition
» au ſoûlevement; & ſur tout à
» cauſe des François, qui ne per-
» dront aucune occaſion de fo-
» menter nos diviſions, & d'en

tirer tous les avantages qu'ils «
pourront. Toutes ces choses «
ensemble & separées, sont di- «
gnes d'une serieuse reflexion; «
& quiconque ne la feroit pas «
sur une matiere si importante, «
seroit digne de blâme. Nostre «
devoir est donc de nous atta- «
cher à cette ancienne Loy de «
la Partida, qui dit, qu'il faut «
prevoir de loin les dangers qui «
menaçent les Roys, afin de «
les détourner. «

Le Conseil cependant se fla- «
te, que le mal dont nous som- «
mes menacez, n'est pas prest «
d'éclater, & que la crainte en «
est un peu frivole, puisqu'on «
presume que Don Jean d'Au- «
striche s'est retiré en Aragon «
ou en Catalogne; du moins «
le juge-t'on ainsi par les actes «

» ſur quelques conjectures, que
» les Gouverneurs de ce païs-là
» ont correſpondance avec luy;
» outre que Don Jean d'Auſtri-
» che peut n'avoir eu juſqu'à
» preſent que des ſentimens
» droits & de bonnes intentions
» pour le ſervice du Roy, & la
» reſolution de garder inviola-
» blement la Foy qu'il doit au
» ſang Royal : De ſorte que le
» pretexte qu'il a pris de ſe met-
» tre en ſureté, n'eſt peut-eſtre
» qu'un ménagement de ſa gloi-
» re, tendant à maintenir dans
» l'eſprit de tout le monde l'opi-
» nion de ſa fidelité pour ſon
» Prince, dans le temps que cha-
» cun avoit lieu de craindre qu'il
» ne donnaſt les mains à ſa dé-
» tention. C'eſt ſans doute ce
» qui l'aura fait écarter de ce

qu'il devoit aux ordres de Vô- «
tre Majeſté ; & il ſemble juſ- «
ques à preſent que ſes paroles «
& ſes actions, ne contrediſent «
point à ce que nous avan- «
çons. «

Toutefois s'il a eu d'autres «
ſentimens, il eſt digne de blâ- «
me ; puiſque le refus qu'il a «
fait de paſſer en Flandres, l'a- «
nimoſité qu'il a fait éclater «
contre le Pere Nitard, & la «
Lettre qu'il a écrite de Con- «
ſuegra à Voſtre Majeſté le 21. «
de ce mois, ſont des démar- «
ches criminelles & peu reſpe- «
ctueuſes, qui nous font con- «
noiſtre qu'il s'eſt laiſſé aveu- «
gler à ſa paſſion ; puiſque ſans «
ſe ſouvenir de la douceur, de «
l'honneſteté, & de la retenuë «
qui luy ſont ſi naturelles, il «

„ ternit ainſi ſa reputation. Tous
„ ces effets de ſon reſſentiment
„ ſont blâmables à la verité;
„ mais la crainte de ſe voir ar-
„ reſter à quelque choſe de bien
„ ſenſible, que le Conſeil ne
„ ſçauroit condamner un hom-
„ me de ſon rang, n'entre guere
„ en priſon, ſans que ſon hon-
„ neur & ſon credit n'en ſouffre
„ quelque atteinte.

„ Neantmoins le Conſeil s'é-
„ tonne de voir que Don Jean
„ d'Auſtriche ait pû ajoûter foy
„ aux fâcheux rapports qu'on
„ luy a faits du Pere Confeſſeur,
„ qui eſt un ſi grand perſonnage,
„ ſi ſçavant, ſi vertueux, & qui
„ a toutes les qualitez dignes de
„ la Pourpre Romaine, & voir
„ outre cela que Voſtre Majeſté
„ l'a honoré des plus grandes

Charges de l'Eſtat, & qu'elle «
a en luy une entiere confiance; «
parce que non ſeulement il ne «
ſort point des bornes du devoir «
de ſon miniſtere, mais qu'il «
s'abſtient encore volontaire- «
ment de prendre beaucoup de «
choſes qu'il pourroit s'appro- «
prier ſans blâme. L'injuſtice «
que luy fait Don Jean d'Au- «
ſtriche nous ſurprend, puiſque «
malgré toutes ces rares quali- «
tez il le croit ſon adverſaire, «
& oppoſé à tous ſes deſſeins, «
juſques à s'obſtiner en cette «
erreur, qui eſt la veritable ſour- «
ce de toutes les autres qu'on «
découvre, & dont la ſuite eſt à «
aprehender, s'il n'a les veuës «
qu'il doit avoir. «

Toutefois, Madame, nous «
conſiderons que lors qu'il arri- «

» ve quelque conteſtation entre
» deux de vos Sujets, pour leurs
» intereſts particuliers , Voſtre
» Majeſté en eſt touchée , &
» nous la voyons ſouvent faire
» ſon poſſible pour les mettre
» d'accord ; à plus forte raiſon,
» Madame, Voſtre Majeſté doit
» travailler à appaiſer ces deux
» eſprits irritez , qui ſont l'un &
» l'autre conſiderables en ce
» Royaume , puis que de leur
» meſ-intelligence , il peut arri-
» ver de fâcheux accidens à l'E-
» tat ; de ſorte que nous croyons
» qu'elle ne peut rien faire de plus
» utile à la Monarchie , que de
» s'entremettre pour cet accom-
» modement.

» Voſtre Majeſté doit donc
» par quelque ſevere & ferme re-
» montrance,mais qui ſoit neant-

moins aſſaiſonnée de quelque douceur, inſinuer dans l'eſprit de Don Jean d'Auſtriche qu'elle luy tend les bras de ſa clemence, malgré la connoiſſance certaine qu'elle a de ſes intentions, luy faiſant entendre que tout ce qui s'eſt paſſé, ne s'eſt fait que pour l'empeſcher d'executer des choſes contre le Pere Nitard, qu'il n'a nullement meritées. Si ce moyen ne ſuffit pas pour le r'appeller aux pieds de Voſtre Majeſté, elle doit donner avis de ſes intentions, aux plus conſiderables Prelats & Miniſtres du Royaume d'Arragon, pour les engager à travailler adroitement de leur coſté à vaincre toutes les difficultez & les repugnances de ce Prince, qu'il

» ne ſeroit peut-eſtre pas facile de
» ſurmonter autrement.

» Madame, le Conſeil ſupplie
» tres-humblemẽt Voſtre Majeſté
» de conſiderer que l'affaire dont
» il eſt queſtion eſt bien delica-
» te, & qu'il y a bien de l'incon-
» venient à ſe tromper au choix
» que Voſtre Majeſté doit faire
» en cette conjoncture, & qu'el-
» le ne ſçauroit trop meurement
» l'examiner : Car d'un coſté il
» ſemble que Don Jean d'Auſtri-
» che n'ait encore que de loüa-
» bles intentions, comme nous
» venons de dire ; & de l'autre
» qu'il ſoit preſt à prendre quel-
» que funeſte reſolution contre
» cet Eſtat, & qu'il veüille, avec
» beaucoup d'autres, hazarder à
» ſe perdre, en mettant un de-
» ſordre irreparable dans la Mo-
narchie,

narchie. Il faut donc, Mada- «
me, ne luy pas donner occa- «
ſion d'éclatter, comme cela «
n'arrivera pas, ſi Voſtre Ma- «
jeſté luy fait ſçavoir que ſa cle- «
mence eſt toute diſpoſée à le «
bien recevoir, & à luy accor- «
der legitimement tous les hon- «
neurs qui luy ſeront dûs: Mais «
ſi au contraire Voſtre Majeſté «
témoigne de le vouloir traiter «
en criminel, & publier ſon cri- «
me par tout le monde, avec la «
peine qu'il doit porter, ce ſera «
luy oſter tout eſpoir de recon- «
ciliation, & faire ceſſer en luy «
la crainte qu'il peut avoir en- «
core d'entreprendre quelque «
choſe ſur l'Eſtat. Entre les mal- «
heurs qui nous acablent aujour- «
d'huy, nous avons encore ce- «
luy de ne pouvoir garder un «

„ ſecret à la Cour. Ainſi Don
„ Jean d'Auſtriche ſçaura bien-
„ toſt tout ce qui s'y paſſe. On
„ ne luy celera pas l'ordre que
„ le Conſeil a receu de Vô-
„ tre Majeſté, de luy dire ſes ſen-
„ timens, non plus que les lon-
„ gues ſceances qui ont eſté te-
„ nuës ſur ce ſujet, ny la con-
„ cluſion qu'il plaira à Voſtre
„ Majeſté de prendre, qui eſtant
„ celle de le pouſſer à bout pour
„ le punir du crime verifié con-
„ tre luy; que pouvons-nous at-
„ tendre de ſon reſſentiment, ſi-
„ non qu'il éclate avec emporte-
„ ment, & entreprenne à quel-
„ que prix que ce ſoit de con-
„ ſerver ſa perſonne, & ſoû-
„ tenir ſa reputation, ſon rang
„ & ſon credit ſi établis dans le
„ monde. Que dira-t'il du proce-

dé qui s'exerce contre luy, qui « comme une Messe* Mozarabi- « que commence par où les au- « tres finissent ? Il n'y a point de « crime quelque énorme qu'il « puisse estre, qui ne doive estre « examiné en tous ses chefs, & « dans les formes ordinaires, qui « sont le choix d'une Jurisdiction « Competante, où le criminel « soit interrogé sur ses faits; en- « suite dequoy on luy donne du « temps pour songer à sa défen- « se; & s'il est absent, on doit « faire contre luy les procedures « accoûtumées, pour l'obliger à « comparoistre, quand mesme « le crime, aussi bien que le cri- « minel, seroit connu de tout le «

* C'est une Messe instituée par S. Isidore qu'on celebroit en Espagne du temps que les Maures l'envahirent, on la continuë encore dans une Chapelle de la Cathedrale de Tolede.

» monde. Enfin on doit declarer
» de quelle qualité eſt le crime,
» & la peine qui luy eſt confor-
» me, & l'executer. C'eſt à quoy
» Voſtre Majeſté doit avoir
» égard, & bien examiner ſi elle
» peut ſe diſpenſer de toutes ces
» choſes; C'eſt cependant ce que
» l'on n'a pas fait, les Juges ſecu-
» liers que Voſtre Majeſté a
» nommez en cette rencontre ne
» peuvent pas l'eſtre d'un Che-
» valier de l'Ordre de ſaint Jean
» de Jeruſalem : Don Jean d'Au-
» ſtriche n'a eſté outre cela ny
» appellé, ny oüy, ny défendu;
» ſes crimes n'ont pas eſté prou-
» vez juridiquement; l'on veut
» neantmoins que nous decla-
» rions quel eſt ſon crime, &
» quel en doit eſtre le châtiment.
« Ce procedé, Madame, pour-

roit sembler étrange, & nous «
aurions tort de le condamner «
si legerement, ce seroit luy «
donner le sujet de reclamer le «
Ciel & la Terre contre nostre «
injustice; & puis qu'il témoigne «
tant de ressentiment de la «
mort trop precipitée de ce «
Gentil-homme Arragonnois, «
dont tout le monde est infor- «
mé, quoy que l'execution en «
ait esté secrete : N'en appelle- «
roit-il point au Ciel ? parce «
qu'il n'y a point d'autre Juge «
contre les Sentences des Souve- «
rains, puisque c'est à Dieu seul «
qu'ils doivent rendre compte «
de leurs actions. Comme il est «
persuadé de cette verité, que «
diroit-il de se voir traitter si «
cruellement ? & comment ac- «
corderoit-on sa plainte avec la »

» compaſſion, que les compatrio-
» tes du défunt, vers leſquels il
» s'eſt retiré, ont au cœur pour
» une mort ſi déplorable? Ainſi,
» Madame, Voſtre Majeſté doit
» conſidrer s'il ſeroit facile d'aller
» avec main forte ſe ſaiſir de la
» perſonne de D. Jean d'Auſtri-
» che, au milieu de l'Arragon, où
» il devroit eſtre en ſeureté, quel-
» que coupable qu'il pût eſtre,
» pour l'amener en Caſtille. Il ne
» faut que r'appeller à la memoire
» l'affaire d'Antonio Perez, ſous
» Philippe II. & les troubles
» qu'un ſuccés ſi tragique cauſa
» dans cet Eſtat; & faiſant com-
» paraiſon de l'un à l'autre, &
» de ce temps-là à celuy-cy, Vô-
» tre Majeſté connoiſtra par-
» faitement combien il eſt dan-
» gereux d'appliquer des reme-

des violens à un mal pour le- «
quel il en eſt de plus doux, & «
qu'il y a toûjours du danger à «
trop hazarder. «

Puiſque Voſtre Majeſté a re- «
ſolu qu'on procede en cette «
matiere par la voye de la Juſti- «
ce, on doit y obſerver toutes «
les formalitez : Dans le cours «
ordinaire le crime, & découvrir «
qui l'a commis, ſont deux cho- «
ſes diſtinctes, mais en cette «
rencontre ce n'eſt qu'une meſ- «
me choſe : Si le crime eſt ave- «
ré, le criminel le ſera auſſi; ſi- «
non, ils ne le ſeront ny l'un ny «
l'autre. Or il eſt queſtion de «
trois chefs d'accuſation contre «
Don Jean d'Auſtriche : Le pre- «
mier eſt le refus qu'il a fait de «
paſſer en Flandres : Le ſecond, «
le deſſein d'enlever le Pere «

„ Confeſſeur d'auprés de Voſtre
„ Majeſté : Et le troiſiéme, ſa
„ Lettre du vingt & uniéme de
„ ce mois, dont la ſeule lecture
„ fait connoiſtre l'énormité : Son
„ refus de paſſer en Flandres, a
„ quelque choſe d'extraordinai-
„ res, & il y a beaucoup de cho-
„ ſe à dire là-deſſus ; c'eſt ce
„ que le Conſeil a beaucoup exa-
„ miné : Mais il a eu de grands
„ égards à l'excuſe qu'en donna
« Don Jean d'Auſtriche, lors
„ qu'il s'en dégagea ; & quoy
„ qu'elle euſt un foible fonde-
„ ment, Voſtre Majeſté ne laiſſa
„ pas de l'admettre ; & pour
„ preuve de cela, elle luy ordon-
„ na la peine portée dans ſon
„ Decret, duquel elle voulut
„ bien faire part au Conſeil ſans
„ avoir fait paroiſtre depuis au-
cune

cune animosité contre la des- «
obeïssance de ce Prince, quoy «
qu'il se soit écoulé un temps «
assez considerable, pendant le- «
quel Vostre Majesté eût pû «
luy faire faire son procés ou le «
recevoir en ses faits justifica- «
tifs, au nombre desquels il eût «
pû alleguer que la perte que «
l'on avoit faite en Flandres, «
avoit precedé l'ordre qu'on «
luy avoit donné de s'embar- «
quer; qu'ainsi quelque diligen- «
ce qu'il eût pû faire, il luy eût «
esté impossible de la reparer, «
il eût peut-estre dit encore de «
plus fortes raisons: Mais enfin, «
Madame, il sembloit desor- «
mais que sa faute fut oubliée, «
& la recherche qu'on en fait «
aujourd'huy, pourra paroistre «
au monde une pure affecta- «

„ tion, pour rendre plus proba-
„ ble & plus odieux, l'attentat
„ qui regarde le Pere Confeſſeur,
„ qui eſt à la verité la faute la
„ plus conſiderable, qu'ait com-
„ mis Don Jean d'Auſtriche;
„ parce qu'il devoit avoir de la
„ conſideration pour ce Reli-
„ gieux qui approche Voſtre
„ Majeſté, qui eſt ſon Confeſ-
„ ſeur, Conſeiller d'Eſtat & de
„ l'Aſſemblée du Gouvernement
„ ſuprême, auſſi bien que Preſi-
„ dent du Conſeil de l'Inquiſi-
„ tion, veritable rempart de nô-
„ tre Foy. L'offence donc qu'on
„ luy a faite, a des circonſtances
„ que l'on ne ſçauroit trop peſer,
„ & nous demeurons d'accord
„ qu'un tel crime meritoit la plus
„ rigoureuſe punition, s'il eſtoit
„ bien averé. C'eſt donc à quoy

il faut bien prendre garde, car «
nous ne voyons à present qu'un «
seul témoin, si ce n'est qu'on «
veüille avoir égard à une de- «
claration faite par une person- «
ne de consideration, qui n'est «
nullement juridique, ny ave- «
rée, ny autorisée par le ser- «
ment ordinaire, mais fondée «
seulement sur des rapports: «
Nous pouvons joindre à ces «
preuves la Lettre de Don Jean «
d'Austriche; mais a-t'il recon- «
nu qu'elle fût de luy, & qu'el- «
le ait esté mise par son ordre «
entre les mains de Vostre Ma- «
jesté, qui sont des circonstan- «
ces assez fortes pour empes- «
cher d'en conclure une preuve «
certaine en un Jugement defi- «
nitif? Comment suffiroient-el- «
les donc aujourd'huy, que les «

» procedures ne se font que
» sommairement, le criminel ny
» estant, ny oüy, ny reçû à se
» deffendre?
» Pour ce qui est de cet ho-
» roscope dont Vostre Majesté
» parle, le Conseil n'y a aucun
» égard; parce qu'on n'y recon-
» noist nullement le caractere de
» ce Prince, n'y qu'il ait esté
» dressé par son ordre; on ne
» croit pas mesme qu'il ait esté
» le premier à le divulguer. Ce
» n'est à proprement parler qu'u-
» ne curiosité chimerique de
» quelqu'un de ses amis, qui ne
» luy peut estre imputée; telle-
» ment que s'il a commis quel-
» que faute, on ne la void que
» par des apparences trompeu-
» ses, & nous ne pouvons par
» consequent y établir de juge-

ment certain. Il faudroit aupa- «
ravant l'avoir entendu, de peur «
de nous tromper dans nos ac- «
cuſations, & n'aller pas luy «
imputer des crimes où il n'au- «
roit point de part, ou qui ſe- «
roient d'une autre eſpece, & «
rendre ainſi un Jugement qui «
ne ſeroit nullement propor- «
tionné à ce qu'il a fait. «

Que ferons-nous donc, Ma- «
dame, l'accuſé ne comparoiſ- «
ſant pas, il faudroit le tenir «
avant que de le nommer, & «
enſuite examiner juſqu'où «
l'on doit porter cette affaire; «
& pour en faciliter les moyens, «
Voſtre Majeſté nommera des «
Juges pour en connoiſtre. Don «
Jean d'Auſtriche ſera appellé, «
il ſera oüy, & il aura un Avo- «
cat pour le deffendre. Les «

„ preuves ainsi faites de part &
„ d'autre, avant que d'avoir rien
„ conclu, on verra plus claire-
„ ment quelle Sentence on doit
„ donner ; puisqu'on sçaura de
„ quelle nature & de quelle
„ consequence est le crime pre-
„ tendu que l'on amplifie vaine-
„ ment chaque jour, aussi bien
„ que la punition qui peut y con-
„ venir, faute de faire les proce-
„ dures necessaires.

„ Ce que le Conseil peut dire
„ à Vostre Majesté de plus posi-
„ tif, suivant les regles genera-
„ les, est que quiconque atten-
„ te à la vie des Ministres d'E-
„ stat, merite le dernier chasti-
„ ment de mesme que ses com-
„ plices : Mais comme les divers
„ accidens & les circonstances
„ de l'attentat qui se peuvent

trouver, tant à l'égard de l'ag- «
gresseur que de celuy qu'on «
offence, sont capables de le «
rendre plus ou moins enorme, «
les Legislateurs n'y ont point «
fixé de punition certaine, & «
ils en ont laissé le choix à ceux «
qui sont deleguez pour les «
examiner : Voicy ce qu'en «
dit la Loy 1. Titre 16. Par- «
tie 2. «

Les Peuples doivent veiller à «
la garde & à la conservation de «
leurs Roys, & respecter leurs Per- «
sonnes en celles de leurs Officiers, «
tant à cause qu'il les a honorez «
de son choix que des biens-faits «
dont il les comble tous les jours, en «
leur donnant de nouveaux emplois «
à son service; ainsi que nous le «
faisons voir en l'article, où nous «
disons quel doit estre le Roy à l'é- «

» *gard de ses Officiers, dont les uns*
» *sont commis à la garde de son*
» *ame, les autres à la conservation*
» *de sa Personne, quelques-uns à*
» *l'assister de leurs Conseils; d'au-*
» *tres doivent executer ses Comman-*
» *demens pour maintenir ses sujets*
» *dans leur devoir, & leur admi-*
» *nistrer la justice. Ainsi puisqu'ils*
» *entreprennent de le servir & de le*
» *garder, & de procurer le bien de*
» *son Peuple, il est juste aussi qu'il*
» *les protege & les maintienne; tel-*
» *lement que personne ne soit si ozé*
» *que de les offencer de parole ou de*
» *fait; car ceux qui l'entrepren-*
» *droient, commettroient un crime*
» *énorme; parce que le tort qu'ils*
» *pourroient faire à ces Officiers, ne*
» *regarderoit pas seulement leur per-*
» *sonne, mais encore celle du Roy,*
» *au service duquel ils sont; en sor-*

te que les coupables meriteroient un chaſtiment rigoureux : Mais parce qu'il y a beaucoup de difference entre les Officiers, auſſi bien que d'inégalité entre ceux qui pourroient les inſulter, nous n'avons pû regler le chaſtiment qui y convient, c'eſt au Roy & à ſon Conſeil à le limiter ſelon tout droit & raiſon, apres avoir premierement obſervé ſix choſes : La premiere, quel homme eſt celuy qui offence ; la ſeconde, quel eſt l'officier offenſé ; la troiſiéme, de quelle nature eſt l'injure, & le tort qu'en reçoit celuy qu'on inſulte ; la quatriéme, en vertu dequoy & comment l'offence a eſté commiſe ; la cinquiéme, le lieu ; la ſixiéme, le temps.

Voila, Madame, ce que nous avons extrait de nos Loix, qui

» peut servir de réponce à ce que
» Vostre Majesté nous deman-
» de, & surquoy elle peut faire
» les reflexions qu'elle jugera à
» propos, elle verra par-là com-
» bien il est aisé d'examiner la
» nature des plus grands crimes ;
» mais elle reconnoistra en mes-
» me temps la difficulté qu'il y a
» de verifier ceux dont il est que-
» stion, jusques à ce qu'on ait
» fait les procedures requises ;
» tout ce qu'on pourroit conclu-
» re autrement n'ayant aucun
» fondement raisonnable, ce se-
» roit pecher contre toutes les
» regles de la prudence & de la
» politique, & contre les raisons
» que nous venons de represen-
» ter à Vostre Majesté ; c'est ce
» qu'il luy plaira de peser meu-
« rement comme nous l'atten-

dons de ſes grandes lumieres, «
qui luy feront prendre une «
heureuſe deliberation. Le Ciel «
puiſſe ne luy eſtre point con- «
traire au choix des expediens «
les plus juſtes & les plus con- «
venables au repos public. A «
Madrid le 29. Octobre 1668.

Quoyque cette Conſulte fut auſſi judicieuſe qu'on peut le remarquer, on ne la ſuivit neantmoins en rien, & toutes choſes demeurerent dans le meſme eſtat qu'auparavant. Comme on ne ſçavoit point au vray l'endroit où s'eſtoit retiré Don Jean d'Auſtriche, quelques Ecrivains temeraires, prirent la liberté de compoſer des Libelles & des Vers ſatyriques contre luy, ſans ſonger aux inconveniens qui pouvoient en

resulter ; ils y censuroient ouvertement sa Lettre, sans avoir égard au temps ny au sujet pourquoy elle fut écrite. Ce qui donna lieu à un Politique, homme de bon sens & sans passion, qui voyoit plus clair en cette matiere que ces emportez, d'examiner le veritable sens de cette Lettre, afin de manifester à chacun le zele avec lequel Don Jean d'Austriche l'écrivit ; l'intention de ce Politique fut de dessiller les yeux à ces aveugles qui le censuroient si hardiment, & qui asseuroient de luy des choses que l'on ne pourroit écrire sans dégoust. Comme il m'a semblé que l'Auteur merite des loüanges pour sa bonne intention, j'ay crû que je ne pouvois mieux

ſaire pour luy en attirer, que de raporter icy le diſcours qu'il donna au peuple.

Cenſure politique de la Lettre que Don Iean d'Auſtriche laiſſa écrite pour la Reine en ſe retirant.

DON Jean d'Auſtriche ne «
pouvoit donner une preu- «
ve plus autentique de ſon ze- «
le, de ſa fidelité, & de ſon af- «
fection, que par la Lettre qu'il «
écrivit de Conſuegra à la Rei- «
ne, puis qu'elle fait voir que »
ſes veritables intentions ne «
tendent qu'au bien univerſel «
de ce Royaume; qu'il n'envi- «
ſage en ſes deſſeins que la con- »
ſervation de l'Eſtat, & le mé- «
nagement du revenu de la «

» Couronne, que nous voyons
» évidemment ſe diſſiper mal à
» propos ; ce qui cauſe l'épuiſe-
» ment du treſor public, qui doit
» eſtre le nerf & le ſoûtien de
» cet Empire. Je ſçay bien que
» cette inſatiable avidité & l'a-
» varice de ceux qui mettent
» impunément la main dans les
» coffres du Roy, ſans aucune
» crainte de Dieu, ny des hom-
» mes, ou un effet de l'incapa-
» cité & de l'ignorance avec
» laquelle ils ſe flattent tous
» d'eſtre tres-dignes des emplois
» qu'ils occupent, & capables
» de regir la Monarchie, enco-
» re qu'ils ne ſçachent ny faire
» les choſes avec connoiſſance
» de cauſe, ny prévenir les in-
» conveniens pour y remedier ;
» d'où procedent tant deſordres

que nous voyons arriver cha- «
que jour : On peut croire aussi «
que c'est par malice qu'ils re- «
fusent d'administrer la Justice, «
qu'ils corrompent les Loix, & «
mettent tout en confusion, «
comme nous en voyons de fu- «
nestes marques ; parce qu'on «
n'accorde plus les recompen- «
ses au merite, les coupables «
sont moins châtiez que les in- «
nocens, ou du moins on ne «
persecute que ceux qui n'ont «
pas la force de se deffendre, «
soit que l'injustice regne, ou «
qu'on ne suive que ses passions : «
Les decrets ne se délivrent «
plus qu'à force d'argent, & le «
plus souvent sans les examiner ; «
ce qui est d'une fâcheuse con- «
sequence à l'Estat : Tellement «
qu'il n'y plus que la flatterie «

» qui ſubſiſte, & qui donne le
» branle à toutes choſes : Elle ap-
« prouve l'ambitiõ & la faim inſa-
« tiable des richeſſes ; elle dit que
» l'injuſtice eſt une marque d'au-
» torité ; elle appelle l'ignorance
» une bonté, & la plus grande
» liberté de parler une verité
» ſimple. Enfin dans ce renver-
» ſement de Loix & de Coûtu-
» mes, que tout eſt en combu-
» ſtion, on ne veut pas qu'un
» Prince qui nous voit preſts à
» faire naufrage nous preſte la
» main pour nous ſoûtenir, luy
» qui malgré noſtre obſtination,
» plus temeraire que courageuſe,
» voit ſi clairement ce qui nous
» eſt neceſſaire, ſoûtenant qu'il
» eſt à propos que le Pere Confeſ-
» ſeur s'éloigne d'auprés de la
» Reine, tant à cauſe des maux
que

« que sa seule presence cause
« dans l'Estat, que de sa trop
« grande autorité, avec laquel-
« le il l'a reduit à l'extremité par
« sa mauvaise conduite. Il ajoû-
« te que c'est l'unique but de son
« entreprise, de laquelle il ne se
« relâchera aucunement, sans
« toutefois que son intention
« soit qu'il en coûte la vie à ce
« Pere, qu'il traite, à la verité,
« ignominieusement, découvrant
« avec des termes un peu trop
« forts le mal qu'il fait à la Mo-
« narchie. Je suis en doute s'il est
« excusable sur la derniere de
« ces trois choses. Il pouvoit à
« mon sens se taire, mais il eut
« par là contribué avec les autres
« au desordre de l'Estat; il eût
« pû aussi ne parler qu'en pâ-
« liant les choses, mais il n'eut

» pas découvert la verité ; ce qui
» eut esté manquer à la fin qu'il
» se proposoit. Il faut des paro-
» les pour se faire entendre ; si la
» metaphore est honneste, elle
» n'explique pas assez : Quand
» on veut voir clair dans une ob-
» scurité, on ne doit pas y cou-
» vrir la lumiere. Ainsi puisque
» Don Jean d'Austriche vouloit
» qu'on l'entendist, il a dû parler
» comme il a fait, afin d'éclai-
» rer ceux qui estoient dans les
» tenebres. Si ce que je dis ne
» suffit pas, je demeureray d'ac-
» cord, si on veut, que ce Prince
» a trop poussé les choses, non
» pas à cause du merite particu-
» lier de ce Religieux ; mais de la
» personne à qui il appartient.
« En ce cas là nous regarderons
« son procedé comme vn acci-

dent qui ne doit point empeſcher qu'on ne conſidere ſon entrepriſe comme un effet de ſon zele, de ſon affection, & de ſa fidelité pour ſon Prince, dont l'excés ne peut eſtre blâmable.

Il dit donc en premier lieu, *qu'il eſt d'une neceſſité indiſpenſable d'éloigner le Pere Confeſſeur d'auprés de la Reine.* Quiconque aura le jugement ſain & de bons yeux, demeurera d'accord que ce Prince à raiſon, parce qu'il eſt impoſſible qu'une Reine puiſſe recevoir de bons avis d'vn méchant homme, qui eſt toûjours à ſes coſtez; celuy-cy a tant donné de preuves de ſa malice, que les plus gens de bien ſont forcez de ſouſcrire cette verité. Ne

» montra-t'il pas d'abord une si
» forte ambition pour les char-
» ges & dignitez, qu'il n'y en
» avoit aucune dans le Royaume
» qu'il ne desirât passionnément.
» Et en effet on le vit bien-
» tost, & dans un mesme jour
» prendre seance en deux tribu-
» naux differens; en celuy des
» Juges Ecclesiastiques & Secu-
» liers; dans l'un comme Inquisi-
» teur general, & dans l'autre
» comme Conseiller d'Estat &
» du gouvernement suprême du
» Royaume, alleguant pour son
» excuse que la Reine le luy or-
» donnoit ainsi: Quoy que cette
» raison fût aussi frivole que sa
» passion de dominer estoit gran-
» de. Car s'il est vray (comme il
» le veut faire croire) qu'on le
» contraint d'occuper les em-

plois où nous le voyons, ce «
que je tiens pour une pure hy- «
pocrisie, que répondra-t'il à «
ceux qui luy demanderont ce «
qu'il a fait de cette vertu auste- «
re, avec laquelle il devroit re- «
sister à de semblables sollici- «
tations, aussi bien que de la «
connoissance de soy-mesme, «
qui luy feroit apercevoir son «
incapacité & sa foiblesse, pour «
soûtenir un aussi pesant far- «
deau qu'est celuy d'une Mo- «
narchie? Et s'il est persuadé de «
cette verité, comment est-ce «
qu'il laisse augmenter tous les «
jours sa puissance tyrannique? «
& pourquoy de plus en plus se «
rend-t'il si absolu, en telle sor- «
te qu'il ne luy manque plus «
que le titre de Roy. Il est donc «
vray de dire que le sentiment «

» que nous connoissons en luy le
» moins condamnable, c'est sa
» detestable ambition ; car si
» nous voulions examiner son
» avarice, ce discours ne pour-
» roit contenir ce qu'on en pu-
» blie. En veut-on une marque
» plus sensible que la desolation
» du peuple reduit à une extrê-
» me pauvreté. Ne voyons-nous
» pas nos costes sans Armées
» navalles, nos frontiéres sans
» trouppes, deux Provinces per-
» duës en moins de trois ans de
» minorité, & qu'il s'est consu-
» mé mal-à-propos dans une an-
» née treize millions. De dire où
» ils ont esté transportez, c'est ce
» que je ne sçay pas : Je sçay seu-
» lement que ce digne sujet fait
» des tresors l'objet de ses incli-
» nations, & comme il peut tout

Ce sõt des millions d'écus.

ce qu'il veut, il en aura fait ce qu'il aura pû, & ce qu'il aura voulu.

Je ne veux pas découvrir icy les preuves generales & particulieres par où l'on reconnoît en luy cette inclination, pour ne pas ſcandaliſer perſonne. Que dirons-nous de ſon injuſtice, ne la reconnoît-on pas à la mort de ce pauvre Gentilhomme qu'il fit étrangler dans la priſon. Je veux qu'il fut coupable, avoit-il pour cela droit de le faire mourir ainſi ? Il faut en ces matieres obſerver les formalitez requiſes ; l'a-t'on accuſé, s'eſt-il deffendu ; on l'a ſeulement fait mourir injuſtement contre tout droit divin & humain, ſur une Sentence prononcée par un Preſtre ; une

» chose aussi inoüie que celle-là
» fait juger de quoy il est capa-
» ble. Non content de cela il a
» voulu ternir la gloire du plus
» illustre sujet de cette Couron-
» ne en le faisant exiler: ce sont
» là ses plus beaux desseins. Enfin
» on peut juger s'il a de l'atta-
» chement à ses emplois ou non,
» puis qu'ayant apris que Don
» Jean d'Austriche, pour reme-
» dier à tant de maux, le vouloit
» obliger à s'en éloigner; il eut
» l'audace de faire decreter con-
» tre luy, & l'on croit mesme
» qu'il voulut attenter à sa vie.
» Je laisse à part son ignorance,
» sa vanité, & la bonne opinion
» qu'il a de luy-mesme, de la-
» quelle aucune raison n'est ca-
» pable de le détacher, quoy
» que cette obstination le con-
duise

duiſe au precipice, c'eſt à dire à ſa ruïne avec celle de l'Eſtat.

Voila quel eſt celuy que Don Jean d'Auſtriche veut oſter d'auprés de la Reine. Y a-t'il la moindre circonſtance en ce deſſein qui puiſſe faire condamner ſon intention? Elle eſt d'un Prince juſte, fidelle & equitable, exempt de tout ſoupçon. Je ſçay qu'il y a des gens à qui leur mauvaiſe conſcience fera aprehender l'execution de cette entrepriſe, de peur qu'on n'en demeure pas là, & que d'autres, ſans aucun fondement, ferõt des raiſonnemens politiques contre ce projet, & que leur preſomption leur fera croire que leurs raiſons devroient prévaloir aux

„ remedes qu'on veut apporter
„ aux desordres presens : Mais
„ tous ces sentimens ne seront
„ appuyez que de leur amour
„ propre, de leur interest parti-
„ culier, & non pas de l'avanta-
„ ge du bien public.

„ Don Jean d'Austriche dit,
„ *qu'il est absolument resolu de*
„ *pousser son entreprise, & n'en*
„ *point relâcher qu'il n'ait obtenu*
„ *ce qu'il desire, deût-il luy en coû-*
„ *ter la vie.* Il semble qu'il y ait
„ de l'aveuglement dans cette
„ resolution ; que cela soit con-
„ traire au respect qu'il doit à la
„ Reine, & qu'il veüille forcer
„ la volonté de cette Princesse ;
„ mais cette apparence est trom-
„ peuse ; il prend au contraire
„ une voye seure, & honneste,
„ & montre qu'il n'a pas dessein

de faire aucune violence à Sa «
Majesté, si ce n'est qu'on veüil- «
le appeller ainsi ce qui force la «
raison de ceder ; à quoy les «
Souverains, comme les autres «
hommes, doivent se soûmettre: «
Et en effet il n'y auroit aucune «
gloire pour eux de ne s'y pas «
rendre, quand il y a de la ne- «
cessité. Comment veut-on que «
les remedes ne soient pas vio- «
lents s'ils doivent estre appli- «
quez à des maux desesperez? «
Sçauroit-on mieux faire que «
de refuser de l'eau à un hydro- «
pique, fut-il le plus grand Roy «
du monde? & d'éveiller, com- «
me un autre homme, un Em- «
pereur letargique ; quoy que «
cela puisse fâcher l'un & l'au- «
tre, & estre pris par eux pour «
un manquement de respect, à «

„ cause du dépit qu'ils en re-
„ çoivent.

„ Ce Prince ajoûte, *qu'il eut*
„ *pû en toute seureté se rendre à la*
„ *Cour, s'il n'eût aprehendé que le*
„ *peuple se soulevât en sa faveur;*
„ *Il demande qu'on ne fasse pas*
„ *mourir le frere de son Secretaire,*
„ *qui est prisonnier; qu'on ne fasse*
„ *aucune injustice à ses amis, ny à*
„ *ceux qui pourroient desormais se*
„ *declarer pour luy, qu'autrement*
„ *il seroit contraint d'en tirer pu-*
„ *bliquement satisfaction. Il con-*
„ *clut enfin avec des asseurances*
„ *d'une grande droiture dans toutes*
„ *ses intentions, qu'il prie tous ceux*
„ *qui le verront s'écarter tant soit*
„ *peu de son devoir, fussent-ils ses*
„ *meilleurs amis, de luy plonger un*
„ *poignard dans le sein.*

„ A l'égard de la seureté avec

laquelle il eut pû ſe rendre à "
Madrid, je croy que ce ne fut "
point une imagination chime- "
rique, comme quelques-uns "
ont pretendu, mais une verité "
conſtante; la voix publique en "
rend témoignage, & j'en ſuis "
facilement perſuadé par les "
diſcours qu'on entend tous les "
jours ſur ce ſujet des moins "
éclairez d'entre le peuple; d'où "
l'on peut juger que puis qu'il "
ſe trouve des gens capables de "
tels diſcours, qu'ils l'eſtoient "
de ſe ſoûlever. Ce ne fut donc "
point une vanité ny une vaine "
confiance que ce Prince eut en "
luy, quand il aprehenda de "
cauſer quelque ſedition, mais "
une connoiſſance certaine de "
leur affection pour ſa perſon- "
ne, & de la haine qu'ils ont "

» pour le Confeſſeur, qui leur
» cauſe une averſion ſecrete
» pour le gouvernement : Cela
» eſt ſi clair, qu'il faut eſtre ſans
» yeux pour ne l'apercevoir pas,
» comme ſans oreilles pour ne
» pas entendre les murmures pu-
» blics.

» La deffenſe qu'il embraſſe
» de ſes Amis, de ſon domeſti-
» que priſonnier, & de ceux qui
» ſe declarent pour luy en cette
» occaſion, ſemble eſtre un ſen-
» timent de revolte ; mais la cho-
» ſe bien examinée, ne paroiſtra
» point indigne de luy, de ſon
» zele, & de ſes bonnes inten-
» tions pour le bien public, par-
» ce que ſi l'on perſecute ceux
» qui doivent appliquer les re-
» medes aux maux preſens, il eſt
» obligé de les ſoûtenir ; & je

puis dire, sans estre accusé « d'estre partial, comme une « chose qui n'est que trop con- « stante, que pour faire son de- « voir selon Dieu, & servir di- « gnement son Prince, il faut « oster du ministere, ceux dont « la conduite est préjudiciable « aux Roys & à l'Estat. Don « Jean d'Austriche n'a donc pû « mieux faire que ce qu'il a fait « pour maintenir ceux qui tra- « vaillent pour la gloire de cette « Couronne, & pour le repos « public, qui sont des choses si « importantes à la reputation de « nostre Reine, & à nostre utili- « té. L'application des remedes « est toûjours douloureuse, mais « l'esperance de la guerison les « rend supportables. Je suis per- « suadé que si Don Jean d'Au- «

» ſtriche pouvoit ne point cauſer
» de douleur en pouſſant ſon en-
» trepriſe, il en auroit moins de
» déplaiſir ; mais puis qu'il eſt
» contraint de porter le feu au
» fonds de cette playe, il a ſans
» doute reconnu, comme nous
» le reconnoiſſons tous, que nos
» maux ſont deſeſperez, & qu'il
» eſt neceſſaire d'y appliquer ce
» remede, comme le ſeul capa-
» ble de nous guerir.

» La concluſion de la Lettre
» de ce Prince ne fait pas moins
» remarquer la pureté de ſes in-
» tentions que ſa fidelité, de la-
» quelle nous ne pouvons douter
» apres les longues experiences
» que nous en avons faites. Que
» chacun raiſonne là-deſſus com-
» me il luy plaira, ſes ſentimens
» ſont tous contraires à ce qu'on

en peut imaginer de mauvais. «
Il a eu la diſpoſition des Ar- «
mées, il a eſté le maiſtre de «
l'eſprit du peuple, il en a receu «
des acclamations publiques, «
& cependant il ne s'eſt pas ou- «
blié de ſon devoir. Il ne me «
reſte plus rien à dire ſur ce «
ſujet, ſinon que ce ſont là mes «
ſentimens que j'ay divulguez, «
ſans perdre le reſpect dû aux «
perſonnes que ce diſcours re- «
garde, ſans haine, ſans incli- «
nation, & ſans aucune paſſion «
particuliere ; mon intention «
n'ayant eſté ſimplement que «
d'examiner la verité des cho- «
ſes, vivement touché de la mi- «
ſere publique, dans la veüe des «
malheurs dont nous ſommes «
menacez, demeurant toûjours «
dans les termes d'un ſujet fi- «

» delle , qui n'a point de plus
» grande apprehension que celle
» de voir rejetter les raisons qu'il
» avance.

Toutes ces choses ne servirent que de matiere à diviser toute la Cour, jusques-là que les plus considerables prirent party. Cette division se reconnut mesme entre les Filles de la Reine, les unes s'apellant Austrialles, & les autres Girardas. Cependant comme il est bon en ces sortes d'affaires de se faire des Partisans, l'Inquisiteur General crût que pour en acquerir il estoit à propos de donner des preuves de son innocence, & persuader au public qu'il ignoroit le détail des accusations de Don Jean d'Austriche. Il fit donc un Ma-

nifeste, dans lequel il y a inseré celles qu'il luy a semblé qui pouvoient faire quelque impression, qui est un assez long discours qu'il adressa à la Reine, comme nous allons voir.

MADAME, on a répandu « en cette Cour plusieurs « copies d'une Lettre que Don « Jean d'Austriche écrivit de « Consuegra à Vostre Majesté « le 21. de ce mois, dont la sub- « stance, autant que j'ay pû le « remarquer, se reduit à six « points principaux. Le premier « desquels est un nombre d'in- « jures ignominieuses que ce « Prince me dit : Le second est « le sujet de son éloignement, « afin de mettre sa personne en «

» seureté : Le troisiéme, la de-
» claration qu'il fait du dessein
» où il est de m'éloigner du ser-
» vice de Vostre Majesté : Le
» quatriéme, contient des me-
» naces qu'il fait à V. M. si l'on
» attente à la vie du frere de son
» Secretaire, ou que l'on entre-
» prenne quelque chose contre
» ses amis, ou ceux qui se de-
» clareroient en sa faveur. Le
» cinquiéme, est une protesta-
» tion qu'il fait à Vostre Majesté,
» & à toute la terre, que s'il n'est
» satisfait là-dessus, on ne doit pas
» luy imputer les fâcheux évene-
» mens qui pourront en arriver.
» Le sixiéme, il allegue contre
» moy diverses accusations qu'il
» prend pour pretexte de la re-
» solution où il est de me chasser
» du Royaume.

Quoyque le devoir de Chrê- «
tien & le caractere des Char- «
ges, dont le ſaint Siege & Vô- «
tre Majeſté m'ont honoré, & «
dont je me reconnois indigne, «
me dût empeſcher de répon- «
dre à cette lettre, me reſi- «
gnant entierement à la volon- «
té de Dieu, & le priant de vou- «
loir pardonner toutes les of- «
fences qui en peuvent reſulter «
contre ſon ſaint Service, celuy «
de Voſtre Majeſté & le bien «
public : Toutefois apres avoir «
bien conſideré toutes choſes, «
j'ay crû qu'il eſtoit de mon de- «
voir, & du ſervice de Voſtre «
Majeſté & de l'Eſtat, de luy «
dire avec toute la ſoûmiſſion «
imaginable, avec verité & net- «
teté mes ſentiments ſur ce que «
contiennent les ſix points de «

» cette Lettre, ſuivant le Conſeil
» de ſaint Paul, qui dit à ſes Diſ-
» ciples, *Providentes bona non ſo-
» lum coram Deo, ſed etiam coram
» hominibus*, qu'ils doivent non-
» ſeulement paroiſtre gens de
» bien devant Dieu, mais enco-
» re devant les hommes.

» A l'égard du premier point,
» touchant les paroles offençan-
» tes, & injurieuſes contre ma
» perſonne & mon honneur, dont
» cette lettre eſt remplie, je
» n'ay pas crû de ma dignité ni
» de mon caractere de les repe-
» ter à Voſtre Majeſté, pour ne
» luy pas renouveller le déplaiſir
» qu'elle en reçût en les liſant
» la premiere fois, qui ſelon l'o-
» pinion de tout le monde a cau-
» ſé la maladie, dont nous voyons
» Voſtre Majeſté affligée; je

n'ay pas mesme voulu y faire «
aucune réponce, suivant la «
Doctrine de l'Apostre, *Male-* «
dicimur & benedicimus, blasphe- «
mamur & obsecramus; & l'exem- «
ple de Nostre-Seigneur JESUS- «
CHRIST, de qui saint Paul dit, «
Cum malediceretur non contradi- «
cebam; & le Prophete, *Tam-* «
quam ovis ductus ad occisionem, «
non aperuit os suum. Je remets «
tout entre les mains de la Sa- «
gesse divine & de Vostre Ma- «
jesté, demandant plûtôt par- «
don, que desirant la vengean- «
ce contre celuy qui m'outrage, «
pour imiter le saint Roy Da- «
vid; lequel fuyant de la perse- «
cution de son fils Absalon, «
apres les paroles & injures at- «
troces de Semeï, dit à ses Sol- «
dats qui le vouloient venger, «

„ *Sinite illum ut maledicat mihi;*
„ *si forte Deus pro hac maledictio-*
„ *ne mihi retribuat benedictionem.*
„ Le second est celuy de sa re-
„ traite, sur le sujet de laquelle
„ il allegue quelques raisons dont
„ je parleray ailleurs, mon in-
„ tention n'estant pas de repre-
„ senter à Vostre Majesté, tout
„ ce que je pourrois sur cet arti-
„ cle; je m'en remets à son grand
„ jugement & à celuy de son
„ Conseil & de ses Ministres, qui
„ pourront si on les consulte sur
„ cette matiere, en faire voir
„ toutes les consequences.
„ A l'égard du troisiéme, Don
„ Jean d'Austriche ne demeure
„ d'accord du dessein où il est de
„ me chasser d'aupres de Vostre
„ Majesté, que parce qu'il a ap-
„ prehendé que Don Bernardo
Patigno

Patigno, frere de ſon Secretai- «
re, qui devoit executer ſes or- «
dres, n'eût declaré en ſa pri- «
ſon quelles eſtoient ſes verita- «
bles intentions. C'eſt ce qui «
luy a fait dire en termes ex- «
prés, *Qu'il avoit reſolu de me* «
chaſſer ſans bruit & ſans violen- «
ce, pendant qu'il n'y ſeroit point «
contraint, encore que pour le bien «
de la Couronne, & pour ſon in- «
tereſt particulier, il eût dû me «
faire aſſaſſiner. Je me tairay ſur «
cet article, & m'en rapporte «
comme des autres à Voſtre «
Majeſté & à ſes Miniſtres. Ce «
Prince ayant aſſeurément for- «
mé ce deſſein ſur de faux rap- «
ports, abuſé par des gens qui «
auront eſté les premiers trom- «
pez. «

Le quatriéme regarde les «

„ menaces qu'il fait à Voſtre
„ Majeſté, pour la détourner de
„ mal-traiter par aucune voye le
„ frere de ſon Secretaire, ou
„ quelqu'autre en qui ſes amis
„ ou luy prennent quelque inte-
„ reſt. Tout ce qu'on pourroit
„ dire ſur ce ſujet, ne ſçauroit
„ eſtre compris en ce Manifeſte,
„ & mon deſſein n'eſt pas d'a-
„ profondir cette matiere ; c'eſt
„ à Voſtre Majeſté & à ſes Mi-
„ niſtres d'examiner les ſuites
„ d'un tel diſcours.

„ Le cinquiéme point, n'eſt
„ qu'une ſuite de ce dernier, &
„ ne contient que les proteſta-
„ tions que fait Don Jean d'Au-
„ ſtriche à Dieu, à Voſtre Ma-
„ jeſté & à toute la terre, qu'on
„ ne luy doit pas imputer les
„ maux qui pourront arriver à

l'Estat, si la necessité le con- «
traint d'en tirer satisfaction. «
Cette protestation, Madame, «
regarde encore Vostre Maje- «
sté, & ses Tribunaux & Mini- «
stres, & je me contenteray de «
prier Dieu qu'il les veüille «
éclairer sur une matiere de cet- «
te importance. «

C'est sur le sixiéme & der- «
nier point, Madame, que je «
dois precisément répondre, «
parce qu'il contient plusieurs «
accusations contre moy, que «
ce Prince prend pour pretexte «
de son mauvais dessein; voicy «
donc par où il les commence. «
La tyrannie du Pere Nitard, «
l'execrable méchanceté qu'il a fait «
éclater contre moy, en arrestant «
prisonnier le frere de mon Secre- «
taire, &c. Cette accusation, «

» Madame, n'eſt nullement con-
» forme à ce qui s'eſt paſſé à l'é-
» gard de cet empriſonnement;
» parce que le Samedy 13. de ce
» mois qu'il ſe fit, je fus au Con-
» ſeil depuis quatre heures du
» ſoir juſques à ſept, ſans que
» nous ſçeuſſions rien en ce Tri-
» bunal de l'Audience ſecrette,
» que Voſtre Majeſté accorda à
» Pinilla dans ce temps-là. Tous
» les Miniſtres ſeront témoins de
» cette verité. Au ſortir de ce
» Tribunal, je m'en retournay
» chez moy, où je trouvay di-
» verſes perſonnes qui m'y atten-
» doient, entr'autres le Comte
» de Medellin, lequel apres m'a-
» voir entretenu de ſes affaires,
» me raconta ce qui s'eſtoit paſ-
» ſé au Palais, ſans avoir pû me
« dire le ſujet de cette Audience,

qui me ſurprit ; & quoy que je jugeaſſe qu'il y alloit du ſervice du Roy, il ne me tomba rien dans l'eſprit qui regardât Don Jean d'Auſtriche ni ſon Secretaire ; tellement que ſans y ſonger davantage, j'achevay de donner Audience à ceux qui vouloient me parler ; enſuite dequoy je m'enfermay pour dire les Matines du jour ſuivant, puis je me mis à travailler à des affaires de mon Miniſtere juſques à dix heures du ſoir, comme j'ay accoûtumé de faire. Pendant ce temps Don Blaſco de Loyola eſtoit au Palais, contre la coûtume ordinaire, occupé à ce qu'il m'a dit depuis à dreſſer des ordres ſur l'affaire en queſtion, pour l'empriſonnement dont

» ce Prince se plaint. Au retour
» du Palais, il passa chez moy,
« pour me dire en gros ce qui
« s'estoit passé. Voila la pure
» verité qui fait connoistre la
» part que je puis avoir à cette
» detention de Don Bernardo,
» j'en prens avec tout le respect
» que je dois, Vostre Majesté
» mesme à témoin, aussi bien que
» Don Blasco de Loyola, & tous
» ceux qui ont eu part à cet em-
» prisonnement ; qu'on juge
» apres cela si cette accusation
» estant si mal fondée, le motif
» de la resolution que Don Jean
» d'Austriche prit contre moy,
» peut subsister.
» Ce qui en justifie mieux la
» verité, c'est que mon caracte-
» re ni ma dignité, ne me don-
» nent aucun pouvoir de faire

arreſter perſonne, ſi ce n'eſt «
pour des crimes de la Juridi- «
ction de l'Inquiſition : Telle- «
ment que diſant que j'ay fait «
arreſter le frere de ſon Secre- «
taire, qui n'a point commis de «
crime qui ſoit de ma compe- «
tence, il dit une choſe impoſ- «
ſible, & qui ne peut m'eſtre «
imputée ; car quand meſme «
j'euſſe voulu paſſer les bornes «
qui me ſont preſcrites en or- «
donnant cette detention, qui «
que ce ſoit ne m'eut obeï, à «
moins d'un ordre expres de «
Voſtre Majeſté, que je n'ay «
point eu. «

Bien plus, quand il ſeroit «
vray que j'euſſe eſté averty du «
rapport de cet Officier, & «
qu'en vertu d'iceluy j'euſſe en «
quelque façon contribué à cet «

» emprisonnement, on ne pour-
» roit avec justice m'en blâmer;
» puisque je n'aurois fait en cela
» que le devoir d'un bon sujet,
» & contribué comme un fidelle
» Ministre à une action de justi-
» ce que faisoit Vostre Majesté,
» puisqu'il s'agissoit d'arrester un
» homme complice d'un crime,
» dont Don Jean d'Austriche
» demeure d'accord en ces ter-
» mes: *Que son intention estoit d'e-*
» *xecuter son entreprise, sans bruit*
» *& sans violence*; comme s'il
» estoit possible, sans faire l'un &
» l'autre, de m'arracher des pieds
» de Vostre Majesté, & me chas-
» ser d'Espagne, ou ne le pou-
» vant pas, me faire assassiner.
» Or puisque la loy naturelle
» permet à chacun de se deffen-
» dre, je ne comprends pas, sup-
posé

poſé que j'euſſe fait ce dont il «
m'accuſe, & dont je ne de- «
meure pas d'accord, pourquoy «
il nomme ce procedé une ty- «
rannie, une execrable méchan- «
ceté, & encore moins que ce «
ſoit un artifice pour le per- «
dre. «

Mais quand meſme j'aurois «
contribué à cet empriſonne- «
ment, & qu'il auroit eſté fait «
injuſtement, ce qui n'eſt pas, «
Don Jean d'Auſtriche pour- «
roit-il legitimement prendre «
une ſi funeſte reſolution con- «
tre moy, puis qu'il n'a ny droit «
ny autorité pour cela com- «
me je pretens le juſtifier dans «
la ſuite? Cependant ſi ſon reſ- «
ſentiment l'a pouſſé à cette «
effroyable entrepriſe ſans une «
plus ſolide aſſeurance que quel- «

» que faux rapport, avec com-
» bien plus de raiſon pourrois-je
» me plaindre d'un projet auſſi
» injurieux, moy qui en con-
» nois la certitude par ſa pro-
» pre declaration ? Mais je re-
» mets encore tous mes reſſenti-
» mens ſur ce ſujet aux pieds de
» JESUS-CHRIT, le priant,
» *Ne ſtatuat illis hoc peccatum.*
» Don Jean d'Auſtriche m'ac-
» cuſe outre cela d'avoir fait
» quelque tentative pour le per-
» dre ; je ne ſçay s'il entend toû-
» jours parler que ce ſoit par cet
» empriſonnement ? ou de quel-
» qu'autre occaſion ; ſi c'eſt du
» premier, ce que nous venons
» de dire ſuffit pour prouver que
» cela n'eſt point vray, puiſque
» je n'y ay point eu de part : Mais
» s'il a pretendu dire que j'ay

voulu le perdre par d'autres «
voyes, il a dû les ſpecifier, & «
en donner des preuves claires «
& convaincantes ; & comme «
il ne l'a point fait, ny luy ny «
perſonne n'a droit de me con- «
damner à un exil ſi rigoureux. «
Neantmoins ſi ſon intention «
eſtoit de ſe plaindre tacitement «
de ce qui s'eſt fait par l'ordre de «
Voſtre Majeſté pour l'obliger «
à paſſer en Flandres ; com- «
me on le peut inferer de cer- «
tain manifeſte écrit à la Co- «
rogne, qui a paſſé de main en «
main juſques en cette Cour, «
contenant pluſieurs plaintes «
contre le gouvernement de «
Voſtre Majeſté, & de ſes Mi- «
niſtres qui y ſont blâmez d'eſtre «
paſſionnez & mal intention- «
nez, & d'avoir cherché divers «

» pretextes de le chasser d'Espa-
» gne pour le sacrifier avec les
» Païs-Bas. J'ay à dire contre
» cela que cette accusation ne
» me regarde pas seul, mais en-
» core tous les autres Ministres,
» & Vostre Majesté mesme, puis
» que tous ensemble ont contri-
» bué à le vouloir engager de pas-
» ser en Flandres, afin qu'il al-
» last veiller à la conservation de
» ce Païs-là ; de sorte que si pour
» avoir travaillé à cela conjoin-
» tement avec les autres, j'ay
» merité son indignation, &
» d'estre chassé d'Espagne, il a
» dû avoir les mesmes sentimens
» contre ceux qui ont esté de
» mesme avis que moy. Il pour-
» roit avec plus de raison se plain-
» dre de Vostre Majesté qui s'y
» conforma ; car elle fit en cela

plus que nous tous. Il n'a osé cependant se licentier jusques à ce point là : Comment peut-il donc m'en accuser tout seul? si toutefois je luy prouvois que je n'ay pas toûjours opiné qu'il passast en Flandres, son accusation en ce cas-là seroit sans fondement, & il auroit par consequent tort de se déchaîner contre-moy comme il fait. Dieu, Vostre Majesté, & les autres Ministres, sçavent bien ce qui s'est passé là-dessus, & parce que je suis obligé au secret, je ne puis nier n'y avoüer la chose. Je dis bien plus ; apres que ce Prince se fut dispensé de s'embarquer, & que Vostre Majesté eut receu l'excuse qu'il en donua, ne s'avisa-t'il pas de son propre

» mouvement de redemander
» permiſſion d'accomplir ce
» voyage, cela eſt connu de tout
» le monde. Auſſi je ne voy pas
» pourquoy il veut que j'en ſois
» ſeul l'auteur, ny aucun ſujet de
» prẽdre contre moy une ſi étran-
» ge reſolution. Mais enfin puiſ-
» que nous y avons tous égalemẽt
» contribué, le ſentiment fut que
» ce voyage eſtoit non ſeulement
» utile, mais abſolument neceſ-
» ſaire pour la conſervation de
» ce Païs-là: C'eſt ce qui fit tra-
» vailler ſi ſoigneuſement aux
» choſes neceſſaires pour ſon
» paſſage. Il ne comprend donc
» pas comment il peut ſe plain-
» dre de qui que ce ſoit pour
» avoir travaillé à une choſe ſi
» importante au bien de l'Eſtat.
» J'ajoûteray encore là-deſſus,

" que quand mesme j'aurois esté
" assez malheureux pour avoir
" commis quelque faute sur ce
" sujet, qu'il n'appartient pas à
" Don Jean d'Austriche de me
" condamner à un tel chasti-
" ment, n'ayant pas assez de
" pouvoir ny d'autorité pour ce-
" la. Mais enfin supposons que
" ce soit moy qui l'ait obligé à
" passer en Flandres, s'ensuit-il
" pour cela, que j'aye eu l'inten-
" tion de le perdre; & ne pou-
" vois je pas aussi-tost avoir celle
" de servir l'Estat, que le dessein
" de le sacrifier? Toutes ces choses
" font voir la nullité de son ac-
" cusation: Et que ne pouvant
" justifier ce qu'il m'impute, il
" n'a nul droit de me chasser
" d'Espagne; n'en ay-je pas da-
" vantage de me plaindre de son

» procedé ? puis qui'l n'y a rien
» de si constant que son atten-
» tat , l'avoüant luy-mesme de
« bonne foy ? Mais je ne me sers
» point de cette défense ny des
» autres , je m'en rapporte seu-
» lement à ceux qui sçavent ce
» que c'est que la droite raison &
» la justice.

» Ce Prince m'accuse encore
» d'avoir répandu contre sa re-
» putation des bruits abomina-
» bles ; je n'ay rien à répondre
» là-dessus que les mesmes rai-
» sons de l'article precedent,
» qu'il faut qu'il prouve ce qu'il
» avance , & qu'il a besoin de
» plus d'autorité qu'il n'en a pour
» me condamner de la sorte sur
» une legere accusation.

» Il m'impute outre cela la mort
» de Malladas en ces termes;

Qu'il veut bien avouer à Vostre « Majesté & à tous ceux qui liront « cette Lettre, que le veritable su- « jet qui l'empescha de passer en « Flandres, fut le projet qu'il fit « d'éloigner de Vostre Majesté cette « beste farouche si indigne de l'ap- « procher, Dieu luy ayant inspiré « cette resolution par un mouvement « surnaturel, au moment qu'il aprit « l'horrible tyrannie avec laquelle « on fit estrangler Malladas, quoy « qu'innocent, &c. Il est bien vray, « Madame, que je suis indigne « d'approcher la personne de « Vostre Majesté, & si quelque « chose a pû suppléer à ce dé- « faut, il faut que ce soit l'éle- « ction que l'Empereur Ferdi- « nand III. pere de Vostre Ma- « jesté, fit de moy pour ce glo- « rieux ministere, estant certain «

» que le choix d'un grand Prin-
» ce sert de merite à ceux sur les-
» quels il tombe. Si cela n'eust
» esté, la prolongation de ce mes-
» me employ ne m'eust pas esté
» accordée par le feu Roy vostre
» Espoux, lequel a souvent fait
» connoistre à Vostre Majesté,
» qu'il estoit satisfait de ma con-
» duite. Vostre Majesté & plu-
» sieurs Ministres peuvent en
» rendre témoignage, & dire s'il
» ne m'a pas souvent honnoré
» de sa confiance en des choses
» qui regardoient son service,
» jusques à m'ordonner d'entre-
» prendre la défense de ce grand
» mystere de l'Immaculé Con-
» ception. L'Europe & l'Ame-
» rique sont instruites de cette
» verité par mes Ouurages qui y
» ont esté répandus sur ce sujet;

Il ne ſera donc pas difficile de perſuader à tout le monde que tant de faveurs & tant de marques de confiance, m'ont pû rendre en quelque façon digne de mon caractere, ou du moins ont ſupplée à mon peu de merite & de capacité; il en arrive autant à tous ceux que les Princes honorent de leur choix, quoy qu'ils ſoient indignes des employs qu'ils leurs donnent, & il n'y en a pas un aſſez vain pour n'en demeurer pas d'accord. Je pourrois encore adjoûter que Voſtre Majeſté m'a auſſi inſpiré quelque capacité en me ſouffrant vingt & quatre-ans à ſon ſervice, ſans avoir voulu jamais m'accorder la permiſſion de me retirer en Allemagne, l'en ayant

» ſuppliée diverſes fois : Au con-
» traire, quelque inſtance que je
» luy aye fait, elle m'a ordonné,
» & s'il m'eſt permis de parler
» ainſi, elle m'a prié de ne luy
» faire jamais une ſemblable pro-
» poſition, & de ne la point
» abandonner ſeule & vefve
» comme elle eſtoit, mais de
» continuer à lui rendre mes ſer-
» vices pour la conſolation de
» ſon ame. Ce ne ſont pas-là les
» premieres graces, ni les ſeu-
» les faveurs que mes anceſtres
» & moy avons receu des Prin-
» ces de cette auguſte Maiſon
» d'Auſtriche, predeceſſeurs de
» Voſtre Majeſté. J'en ay des
» Patentes autentiques que j'ay
» fait voir à Voſtre Majeſté, qui
» juſtifient que du temps de Ma-
» ximilien premier, pere de Phi-

lippe premier & ayeul de Char- «
les-Quint, ceux de ma famille «
ont eu des emplois conſidera- «
bles, ſoit dans les Armées, ou «
pour les affaires du ſaint Em- «
pire, en Italie & ailleurs. Ainſi «
cette capacité émanée de la «
grandeur de tant de Princes, «
fait que l'accuſation de Don «
Jean d'Auſtriche, non plus que «
la reſolution qu'il a priſe de me «
chaſſer d'Eſpagne, n'ont point «
de ſolide fondement. Encore «
que ce Prince ne m'impute pas «
directement la mort de cet «
homme, qu'il appelle innocent «
& qu'il nomme une horrible «
tyrannie; il ſemble neantmoins «
me l'attribuer entierement, «
puiſqu'il dit qu'elle fut le prin- «
cipal ſujet qui l'empeſcha de «
paſſer en Flandres pour mieux «

» executer ſon projet. Il eut falu
» neantmoins pour me rendre
» complice de cette horrible ty-
» rannie, que ce Prince eut eu
» une connoiſſance certaine des
» charges & accuſations de ce
» malheureux ; & il eſt conſtant
» qu'il ne les a point veuës : D'où
» il s'enſuit, qu'il n'a pas raiſon
» de ſouhaiter mon banniſſement
» pour ce ſujet.
» D'ailleurs ma Charge ne me
» permettoit pas d'aſſiſter à la
» condamnation de cet homme,
» puiſqu'on ſçait que je ne con-
» nois d'aucun procés criminel,
» & particulierement quand le
» crime eſt de leze-Majeſté, com-
» me eſtoit apparemment celuy
» de ce miſerable, contre lequel
» la Juſtice ordinaire avoit ſeule
» droit de proceder. Je n'eus

donc aucune part à cette con- «
damnation, puiſque ſon procés «
luy fut fait dans les formes re- «
quiſes, & qui plus eſt du con- «
ſentement de Voſtre Majeſté: «
Or comme nous ſommes toû- «
jours obligez d'expliquer bien «
le procedé des Princes, nous «
devons croire qu'il eſt mort «
juſtement, perſuadez d'ailleurs «
de la vertu, de la benignité, & «
de la clemence de Voſtre Ma- «
jeſté, auſſi bien que de l'integri- «
té de ſes Miniſtres ſi ſçavants «
& ſi éclairez: Ces meſmes pen- «
ſées auroient dû tomber dans «
l'eſprit de Don Jean d'Auſtri- «
che, pour ne me pas calom- «
nier de la ſorte, & prendre ce «
pretexte pour me perſecuter. «
Quoyque tout ce que je viens «
de rapporter, ſuffiſe pour con- «

» vaincre tout homme des-inte-
» reſſé, que cette accuſation ne
» me convient nullement ; & que
» d'ailleurs je ne ſois point obli-
» gé de m'en juſtifier, s'agiſſant
» du fait d'autruy, & d'un ou-
» vrage de la Juſtice ; toutefois
» puiſque Don Jean d'Auſtriche
» s'eſt rendu partie en cette cau-
» ſe, pretendant que je ſuis ſeul
» coupable de cette mort, apres
» qu'il aura fait les preuves de
» ſon accuſation, j'en produiray
» de mon innocence, que je ne
» veux point alleguer icy inuti-
» lement, quoyque tres-convain-
» cantes, je les reſerve pour le
» beſoin, eſtant perſuadé que
» Voſtre Majeſté qui en connoît
» la verité, les ſouſtiendra quand
» il s'agira de ſon ſervice, & qu'el-
» le me protegera contre un
Prince

Prince qui me veut opprimer, «
pour vanger la mort d'un par- «
ticulier justement condamné, «
un inconnu de fort mediocre «
naissance, sans rang, qui n'est «
son amy, son parent, ny son «
domestique, & sans sçavoir le «
sujet pourquoy on l'a fait mou- «
rir. Je serois bien mieux fondé «
que luy à faire paroistre mon «
ressentiment, tenant le rang «
que je tiens dans l'Estat, & «
ayant d'aussi fortes raisons que «
celles que j'ay de me plaindre «
de luy. Mais je ne veux que me «
deffendre, & faire connoistre «
la verité à ceux qui en sont mal- «
instruits, mettant le reste en- «
tre les mains de Dieu, non pas «
afin qu'il vange l'injustice «
qu'on me fait, mais afin qu'il «
la pardonne. «

» S'il eſt donc vray que je
» n'aye point eu de part à la mort
» de Malladas, & que ce ſoient
» les Juges ordinaires de Voſtre
» Majeſté, bien inſtruits du fait
» qui l'ont condamné; eſt-il rien
» de plus horrible que d'accuſer
» cette meſme Juſtice d'horrible
» tyrannie? parole qui ſans dou-
» te aura vivement touché Vô-
» tre Majeſté & ſes Miniſtres.
» Il me taxe encore de mau-
» vaiſe conſcience, pour avoir
» évité une fois d'eſtre aſſaſſiné
» de ſa part; & voicy les termes
» dont il ſe ſert, *Que ſon intention*
» *eſtoit d'executer ſon entrepriſe,*
» *ſans bruit & ſans violence, pen-*
» *dant qu'il verroit ny eſtre point*
» *contraint, n'ayant jamais eu celle*
» *de me faire aſſaſſiner, comme ma*
» *mauvaiſe conſcience me le faiſoit*

apprehender. Disant cela, il se «
souvient du 17. Fevrier dernier, «
qu'il avoit resolu que la chose «
s'executât. Jusques à present, «
Madame, je l'aurois tenu se- «
cret, & je n'en parlerois point «
encore, s'il ne m'y obligeoit & «
ne le confessoit luy-mesme; «
mais il me met dans la necessi- «
té d'éclater, je ne diray pour- «
tant rien, que ce qui m'est per- «
mis de representer à Vostre «
Majesté en ma deffense. «
Ayant esté averty par plu- «
sieurs personnes de considera- «
tion, qu'on devoit m'assassiner «
ce jour-là, dans le temps que «
je passerois par le Convent de «
l'Incarnation, pour me rendre «
à l'Assemblée du Gouverne- «
ment, je crûs qu'il estoit à pro- «
pos de me tenir à la maison, «

„ ne voyant pas de necessité ab-
„ soluë de m'exposer ; tellement
„ que cette raison & quelques
„ affaires de mon Ministere,
„ m'empescherent d'aller à l'As-
„ semblée ; voila ce que Don
„ Jean d'Austriche appelle un ef-
„ fet de ma mauvaise conscience,
„ quoyque je puis dire à Vostre
„ Majesté, que je me trouvay
„ alors, graces à Dieu, sans re-
„ mors, & sans crainte de la mort
„ que je sçavoit qu'on me pre-
„ paroit.

„ Or puisque ce Prince avoit
„ determiné dés le 17. Fevrier de
„ me faire assassiner, on voit ma-
„ nifestement que l'emprisonne-
„ ment du frere de son Secretai-
„ re, ny la mort de Malladas
„ qu'il appelle innocent, ne sont
„ pas les seules causes de son ani-

mosité contre moy, ces choses «
n'estant arrivées que depuis le «
commencement de Juin, trois «
mois apres cette funeste reso- «
lution ; ce qui doit suffire pour «
me justifier des nouveaux cri- «
mes qu'il m'impose. «

On peut inferer de cette en- «
treprise du 17. Fevrier, qui n'est «
que trop constante, que ce «
Prince a toûjours eu dessein de «
me traiter plus cruellement que «
sa Lettre ne porte. D'ailleurs «
est-ce un indice asseuré de mau- «
vaise conscience que de fuïr la «
mort, particulierement quand «
elle doit estre violente ? les plus «
vertueux l'ont apprehendée «
comme moy, & nous en avons «
mille exemples en l'Histoire «
sainte. Pourroit-on sans blas- «
phême censurer le Sauveur «

» pour s'estre caché diverses fois,
» afin d'éviter la fureur de ses en-
» nemis; ce mesme Sauveur n'a-
» t'il pas dit à ses Disciples, que
» lors qu'ils seroient persecutez
» dans une Ville, ils passassent
» dans une autre. Tous les Peres
» ont merveilleusement bien trai-
» té ce point. La fuite n'est donc
» pas un argument de mauvaise
» conscience, autrement celle de
» ce Prince l'en feroit subçonner
» aujourd'huy contre son inten-
» tion, pour s'estre évadé de
» Consuegra sur un simple rap-
» port que Vostre Majesté vou-
» loit s'asseurer de sa personne,
» quoyque ce fût un ordre de sa
» Souveraine, auquel il devoit
» toute sa soûmission; quel droit
» a-t'il apres cela de me taxer de
» mauvaise conscience, pour ne

m'estre pas trouvé à l'Assemblée du Gouvernement, lors que mes affaires m'en empeschérent plus que la crainte de la mort.

Ce Prince dit de plus, qu'il pouvoit en seureté de conscience me faire assassiner pour le bien de cette Couronne, & pour son avantage particulier, &c. Mais il ne specifie point quel tort j'ay pû faire à la Monarchie, pour maintenir ce qu'il avance, comme selon Dieu & les hommes il est obligé de faire, s'il ne veut pas faire voir que c'est injustement qu'il attente à ma vie.

Cette doctrine sera mal receuë de ceux qui sçavent en quelles conjonctures l'homicide peut estre permis, qui que

» ce ſoit n'ayant droit de faire
» mourir perſonne pour l'intereſt
» commun ; cela regarde directe-
» ment le Prince, il faut donc
» que le crime ſoit verifié devant
» des Juges competens, pour ne
» rien faire contre les Loix d'un
» Eſtat. Il eſt bien vray qu'un
» particulier innocent attaqué
» par ſon ennemy pour ſes affai-
» res particulieres, peut en ſe
» deffendant s'en deffaire ; ce ne
» doit eſtre cependant qu'à la
» derniere extremité, & en cas
» qu'il ne puiſſe autrement ſe
» ſauver : Mais quand il s'agit de
» l'intereſt public, que le cou-
» pable n'a point eſté accuſé
» devant ſon Prince, que les
» charges n'ont point eſté exa-
» minées, ni le criminel receu à
» ſe deffendre ; un particulier ne
peut

peut pas le tuer de ſon autori- «
té abſoluë, ni le faire poignar- «
der en ſeureté de conſcience. «
A l'égard de ce que ce Prince «
ajoûte, qu'il pouvoit auſſi at- «
tenter ſur ma vie pour des cau- «
ſes qui luy ſont particulieres, «
je ne vois pas comment, n'ayant «
aucun droit ſur celle d'un hom- «
me ordinaire, il s'attribuë cet- «
te faculté contre un Conſeiller «
d'Eſtat, Confeſſeur de Voſtre «
Majeſté, Inquiſiteur General, «
delegué du ſaint Siege pour la «
conſervation de la Foy dans ce «
Royaume, & Miniſtre dans «
l'Aſſemblée du Gouvernement «
univerſel de la Monarchie, qui «
ſont des Charges & dignitez, «
dont le ſaint Siege, Voſtre Ma- «
jeſté & ſes Predeceſſeurs m'ont «
honoré, ſans que je les meri- «

» taſſe, & qui ſont telles que les
» meſmes qui m'en ont pourvû,
» ne ſçauroient me faire mourir
» ſans connoiſſance de cauſe, &
» ſans me faire mon procés dans
» les formes requiſes.
» Don Jean d'Auſtriche auroit-
» il plus d'autorité ſeul, que tant
» de Princes enſemble, luy qui
» ne prouve pas ſeulement que
» j'aye commis contre ſa perſon-
» ne la moindre offenſe? ce qu'il
» n'auroit eu garde de celer, s'il
» en ſçavoit quelqu'une; con-
» cluons donc que s'il eût eu des
» raiſons particulieres pour me
» pouvoir perdre impunément,
» il les auroit fait paroiſtre, puiſ-
» qu'il met en avant la mort de
» Malladas, à laquelle je pro-
» teſte n'avoir eu aucune part,
» dont j'appelle Dieu à témoin;

d'où il s'enſuit que ſon ſilence «
me doit ſervir de juſtification, «
& prouver mon innocence. «

Il dit enſuite que de graves «
Theologiens, l'ont aſſeuré qu'il «
pouvoit en ſeureté de conſcien- «
ce me faire aſſaſſiner; les Theo- «
logiens, Madame, donnent des «
conſeils conformes à ce qu'on «
leur repreſente, comme les «
Confeſſeurs jugent des pechez «
par l'accuſation qu'on leur en «
fait. Mais en vertu dequoy ce «
Prince pretend-il avoir droit «
de me faire aſſaſſiner? Je ne vois «
pas comment un Caſuiſte a pû «
goûter cette propoſition; & «
s'il eſt vray qu'il s'en ſoit trou- «
vé quelqu'un de cet avis, il «
aura pû eſtre deçû par le rap- «
port de ce Prince, auſſi éloi- «
gné de la verité, que celuy «

» qu'on luy doit avoir fait con-
» tre moy, ſans examiner les cho-
» ſes à fonds ; d'où l'on peut con-
» clure que cette conſultation de
» Theologiens, n'eſt pas mieux
» fondée que ce qu'il ajoûte en-
» ſuite, dont voicy les termes.
» *Qu'il n'a pas cependant voulu*
» *riſquer la perte d'une ame, qui*
» *probablement eſt toûjours en mau-*
» *vais eſtat, preferant les peines que*
» *je luy faiſois ſouffrir, à ce ſacrifi-*
» *ce qu'il eût pû faire à Dieu, qui*
» *le ſçaura recompenſer, & luy don-*
» *ner les moyens de parvenir à ſes*
» *juſtes intentions.* J'ay bien de l'o-
» bligation à ce Prince, du ſoin
» qu'il prend du ſalut de mon
» ame ; mais je ne puis aſſez m'é-
» tonner de luy voir dire que ſon
» intention de me perdre eſt ju-
» ſte, & que Dieu le recompen-

fera du sacrifice que luy fait sa « moderation, & luy accordera « l'accomplissement de ses justes « desseins. Surquoy je diray à « Vostre Majesté avec S. Paul: « *Non facio animam meam pretiosiorem quam me*; je fais plus de « cas de mon ame que de ma vie; « le mesme Apostre dit, que luy « & les autres Apostres estoient « non-seulement destinez à la « mort, *morti destinati*; mais que « selon JESUS-CHRIST, elle auroit cela de remarquable, que « ceux qui la leur donneroient « croiroient faire à Dieu un sacrifice agreable: *Et cum interfecerint vos, arbitrabuntur se obsequium præstare Deo*. Je n'ay « pour toute deffense que l'innocence de mes actions, elles « ont esté veües & sçeües de tout «

» le monde, il ne me faut point
» d'autre juſtification.
» Don Jean d'Auſtriche dit,
» pour appuyer l'entrepriſe qu'il
» a faite de me chaſſer, *Que par*
» *l'expulſion de cette peſte* ; c'eſt
» ainſi qu'il me nomme ; il veut
» délivrer le Royaume des aca-
» blemens que je cauſe aux pau-
» vres ſujets de Voſtre Majeſté ;
» ſi cela eſtoit vray, Madame,
» ce Prince auroit raiſon, & je
» ſouſcrirois volontiers à mon
» banniſſement : Mais quiconque
» voudra ſans paſſion examiner
» ma conduite ſur cet article,
» trouvera que je ne merite point
» un ſi cruel chaſtiment. Mais
» quand tout ce qu'on m'impute
» ſeroit veritable, on devroit
» proceder à mon expulſion dans
» les formes ordinaires. C'eſt ce

que ne fait pas Don Jean d'Au- «
ſtriche, puiſqu'il n'a point re- «
çû du Ciel, ny de Voſtre Ma- «
jeſté le pouvoir ny la commiſ- «
ſion d'agir en cette rencontre. «
Je nie cependant eſtre la cauſe »
des accablemens publics, c'eſt «
donc à ce Prince à prouver le «
contraire ; car il ne ſuffit pas «
de dire ſimplement que cela «
ſoit, il faut encore qu'il juſti- «
fie ce qu'il avance, & particu- «
lierement en matiere ſi impor- «
tante, qui peut donner de mau- «
vaiſes impreſſions de ma con- «
duite, ſi on alloit ajoûter foy «
à cette calomnie. Mais pour «
faire voir que je ne ſuis point «
cauſe des calamitez publiques, «
comme il pretend ; c'eſt que «
depuis Charles-Quint, on s'eſt «
toûjours plaint en Eſpagne des «

» meſmes ſubſides & des meſmes
» accablemens qu'on y ſouffre
» aujourd'huy. Cela ſe juſtifie
» par une Conſulte du Conſeil
» Royal de Caſtille de l'an 1619.
» que Navarette a inſerée dans
» ſon Livre ; quiconque ſouhai-
» tera d'eſtre éclaircy de cette
» verité, n'a qu'à le lire. Ne
» ſçait-on pas encore que ſous le
» deffunt Roy Philippe IV. la
» neceſſité d'établir des impoſi-
» tions ſur le peuple fut ſi gran-
» de, qu'on fut contraint pour
» les autoriſer, d'en avoir l'ap-
» probation des plus ſçavans Ca-
» ſuites du Royaume. C'eſt-*là*
» l'origine des droits exceſſifs,
» qui ſe levent dans l'Eſtat, dont
» le peuple eſt accablé. Pour en
» juſtifier la verité, qu'on *liſe*
» pluſieurs Conſultes des trois

Eſtats de ce Royaume, aſſemblez en divers temps ſur ce ſujet; on verra par-là ſi j'en ſuis l'autheur, & ſi je merite une telle perſecution.

On ſçait de plus, que quelques années avant le deceds du feu Roy, il eut agreable de me mettre au nombre de ceux qui devoient aſſiſter à l'Aſſemblée, qu'on forma & qu'on nomma l'Aſſemblée des Moyens, Sa Majeſté ayant reconnu en moy un zele tres-ardent pour ſon ſervice, & pour le ſoulagement de ſes ſujets. Qu'on examine les Conſultes qui ont eſté faites en ce Tribunal, pour voir quelles ont eſté mes opinions ſur cette matiere; ce ſont des titres autentiques de mon innocence.

Iunta de medios.

» Les Ministres qui vivent en-
» core, peuvent aussi rendre té-
» moignage à la verité, le Duc
» de Medina, le Comte de Ca-
» strillo, Don Antonio de Con-
» treras, Frere Jean Martines,
» Confesseur du Roy, & plu-
» sieurs autres; le Duc de Medi-
» na entr'autres, doit se ressou-
» venir des loüanges qu'il me
» donna un jour sur un discours
» que je fis dans l'Assemblée,
» pour m'opposer à un nouvel
» impost qu'on vouloit établir
» contre mon sentiment, puis-
» qu'il dit que j'avois parlé sur
» ce sujet comme un saint Jean
» Chrysostome; ce sont ses ter-
» mes que je ne rapporte icy qu'à
» ma confusion, comme neces-
» saires à ma justification. Le
» Secretaire Legasa qui estoit

aussi de cette Assemblée, peut «
encore estre garand de la veri- «
té que j'avance. Mais ce qui «
justifie plus clairement la cho- «
se, c'est qu'on ne trouvera «
point que depuis la mort du «
feu Roy, il se soit fait dans le «
Royaume aucune imposition «
nouvelle, dons gratuits, ny «
autres choses semblables, par- «
ce que je m'y suis toûjours for- «
tement opposé; j'en appelle à «
témoins ceux qui assistoient «
avec moy dans les Assemblées «
où s'en faisoit la proposition, «
outre la lecture de nos Consul- «
tes, qui en sont les preuves «
certaines & convaincantes. «

Vostre Majesté peut de plus «
rendre témoignage, si ce ne «
fut pas moy qui la sollicitay in- «
continent apres le deceds du «

» feu Roy, de vouloir créer l'Af-
» ſemblée qu'on nomme du Sou-
» lagement public, qui fut com-
» poſée des plus zelez, & des plus
» intelligens Miniſtres du Royau-
» me, pour chercher les moyens
» d'abaiſſer les droits qui y ſont
» établis, particulierement ſur
» les choſes les plus neceſſaires à
» la vie, comme ſur le bled, vin,
» viande, poiſſon, huille & vi-
» naigre; Voſtre Majeſté ſe con-
» forma ſi bien à mon ſentiment,
» qu'elle nomma auſſi-tôt pour
» cette Aſſemblée, Don Miguel
» de Salamanca, alors Preſident
» du Conſeil des Finances, Don
» Emanuel Pantoja, Don Ge-
» ronimo de San-Vitores, Don
» Franciſco de Herrera, & moy.
» Incontinent apres pluſieurs
» Fermiers de ces ſortes de droits,

instruits de nos intentions vin- «
rent faire plusieurs proposi- «
tions à l'assemblée qu'elle écou- «
ta, entr'autres ils offrirent «
pour le soulagement de plus de «
vingt Villes accablées, de n'y «
lever que la moitié des droits «
ordinaires, & de payer neant- «
moins la mesme somme qu'ils «
en payoient auparavant. Cela «
se fut executé sans mille obje- «
ctions fâcheuses qu'y firent di- «
vers particuliers, qui oblige- «
rent Vostre Majesté à desister «
pour cette fois-là d'accomplir «
une chose aussi avantageuse; «
ce qui fut pour elle une dou- «
leur tres-sensible aussi bien que «
pour moy, qui vis renverser «
par là toutes les mesures que «
j'avois prises pour soulager les «
pauvres sujets. Ces mesmes «

» Miniſtres que je viens de nom-
» mer en ſont des témoins irre-
» prochables auſſi bien que les
» Conſultes de noſtre Tribunal,
» qu'on peut trouver encore en
» pluſieurs Regiſtres, particulie-
» rement en celuy de Don Lo-
» renço Jaureguy, qui eſtoit alors
» noſtre Secretaire.

» J'adjoûteray à cecy, que je
» fis tous mes efforts en cette aſ-
» ſemblée pour perſuader aux
» Miniſtres, d'abolir le droit ap-
» pellé Laſquiebras de Millones,
» * comme le plus rude de tous

* Les Eſtats du Royaume mirent un impoſt nouveau du temps de Philippe IV. pour la guerre de Catalogne dans toutes les Villes ſur les entrées du vin, du vinaigre, de l'huile & des chairs, qu'ils appellent Millones, s'obligeans à les faire valoir un million de ducats, qui répond à quatre cent mille eſcus par an; & parce que cet impoſt ne produit pas toûjours cette ſomme, ils en font un nouveau pour la rendre complette; & c'eſt ce qu'ils appellent Quiebras de Millones.

les imposts, particulierement « pour les pauvres; que ne fis-je « point pour en venir à bout, & « pour vaincre les difficultez « qu'on y opposoit; mais la ne- « cessité presente de l'Estat l'em- « porta sur cette grande utilité, « & rendit nos bonnes intentions « inutiles, mais pour nostre con- « solation, le Sage dit, Que dans « les choses difficiles il suffit d'a- « d'avoir entrepris: *In arduis alta* « *voluisse sat est.* «

On sçait encore que mon « avis ne fut point qu'on ostast « aux particuliers les demy an- « nées de leurs rentes anciennes, « dont on s'estoit servy pour les « necessitez du temps, & qui leur « estoient accordées pour les dé- « dommager. Nostre Tribunal « & nos Consultes en feront foy; «

Medias annatas de juros antiguos.

» ſi la choſe n'eſtoit point ſi pu-
» blique, je n'aurois garde d'en
» parler. Voſtre Majeſté cepen-
» dant ne jugea pas à propos de
» ſuivre mes ſentimens ſi contrai-
» res à ceux de tant de Miniſtres
» trop conſiderables, pour qui
» j'ay toute la veneration poſſi-
» ble, & à l'autorité deſquels je
» fus obligé de defferer ; cette
» raiſon ne doit pas me rendre
» garant, de la miſere publi-
» que.

» Au reſte je fus ſurpris dés
» que j'arrivay en Eſpagne au ſer-
» vice de Voſtre Majeſté, de la
» methode avec laquelle on le-
» voit les droits dans l'Eſtat, &
» du nombre incroyable de gens
» qui eſtoient employez à cette
» recolte, & ſouhaitay à l'inſtant
» de pouvoir introduire en ce
Royaume,

Royaume, la maniere dont on «
se sert en Allemagne, pour y «
lever les subsides de l'Empe- «
reur, afin de délivrer ce peu- «
ple de l'oppression qu'il souf- «
fre, & en faciliter le recouvre- «
ment, sans faire tant de frais «
si préjudiciables à l'Estat. Je ne «
pus cependant, à mon grand «
déplaisir en venir à bout par «
les grandes difficultez qu'on y «
fit naistre; on peut encore infe- «
rer de là que ce n'est pas moy «
qui cause la misere qu'on souf- «
fre dans la Monarchie. «

Sur ces entre-faites il me «
tomba entre les mains un petit «
discours manuscrit, composé «
par quelque habile homme en «
matiére d'imposts, qui prou- «
voit que tous ceux qui se le- «
voient, n'estoient ny justes ny «

» raisonnables, ny conformes à
» la necessité presente; & qu'on
» pouvoit par un seul donner au
» Roy l'équivalent de ce qu'il
» retiroit par tant d'autres voyes
» en soulageant le peuple des
» exactions qu'on luy faisoit.
» Comme je ne demandois pas
» mieux, j'allay le communiquer
» au Roy, & depuis son deceds
» à Vostre Majesté, en la sup-
» pliant instamment de le faire
» examiner en la Chambre des
» Finances, par le Conseil Royal,
» & autres; ce que Vostre Ma-
» jesté fit avec la plus grande
» joye du monde; mais encore
» que ces Tribunaux eussent
» trouvé des moyens de surmon-
» ter plusieurs difficultez qui s'y
» rencontrerent, Vostre Majesté
» jugea à propos de former une

assemblée particuliere, qui achevast de resoudre ce qui les embarrassoit. Elle fut composée de Don Antonio de Contreras, du Comte de Villa-Umbrosa, de Don Geronimo de San Vitores, de Don Jean de Gongora, & de moy, qui m'estois volontairement offert d'y assister, malgré mes grandes occupations, tant j'avois de plaisir à travailler pour le soulagement public, auquel nous nous appliquons encore tous les jours pour réüssir, s'il est possible, dans cette juste entreprise. Vostre Majesté, tant de Ministres, & tant de Consultes, font foy de ce que j'avance: Personne ne peut donc m'imputer la misere d'Espagne, & moins que

» tous Don Jean d'Auſtriche, à
» qui j'avois communiqué toutes
» ces choſes l'année derniere, ſur
» leſquelles il me donna ſes ap-
» plaudiſſemens ; ce qui m'obli-
» ge à le prendre luy-meſme pour
» témoin de ce que je dis ſans
» faire exception de ſa per-
» ſonne.

» Voudroit-on une preuve plus
» claire de mes bonnes intentions
» ſur cette matiere, que de m'a-
» voir vû en toutes les aſſemblées
» procurer avec inſtance qu'on
» n'accablaſt plus le peuple par
» de nouvelles impoſitions, &
» ſolliciter en meſme temps qu'on
« retranchaſt tant de dépenſe
» ſuperfluë, & qu'on la mode-
» raſt, non ſeulement en dimi-
» nuant raiſonnablement les ga-
» ges des Officiers de la maiſon

de Vostre Majesté, mais encore en diminuant les appointemens de ses Ministres, & autres Officiers a qui on a fait des graces, & recompenses; ce qui eust pû produire une somme considerable, sans que le recouvrement des imposts ordinaires eust rien coûté; je prends pour témoins de cette verité les mesmes Ministres.

J'adjoûteray à toutes ces preuves, puisque c'est une chose qui passe pour constante, en cette Cour, que Don Jean d'Austriche & quelques Ministres de son opinion, ayant proposé une fois à Vostre Majesté de s'emparer à l'arrivée des Gallions des Indes de six millions qui appartenoient à divers particuliers, je m'y op-

» poſay fortement pour ne pas
» ſur-charger le peuple d'un tel
» accablement , puiſque c'euſt
» eſté non ſeulement priver plu-
» ſieurs particuliers de leur bien,
» mais encore oſter à beaucoup
» d'autres leur ſubſiſtance qui ne
» dépend que de cette quantité
» d'argent qui ſe répand dans le
» Royaume : outre qu'on euſt
» ruiné par là le commerce des
» Indes avec l'Eſpagne , alteré
» celuy que nous avons avec les
» autres Nations , & cauſé peut-
» eſtre quelque ſoulevement ; cet
» article comme les autres juſti-
» fie mon innocence ſur ce ſu-
» jet.

» Ne ſçait-on pas outre cela
» que Don Jean d'Auſtriche
» ayant enfin reſolu de paſſer en
» Flandres , demanda des ſom-

mes immenſes pour ſon voya- »
ge, & que n'ayant touché à «
la Corougne que quatre cens «
mille pieces de huit, il s'en plai- «
gnit tres-aigrement, à cauſe «
qu'on luy en avoit promis un «
million, qu'on fut enfin con- «
traint de luy parachever en «
barres d'argent, & en Lettres «
de change, avec ſix cent mille «
eſcus de plus. «

Mais cela ne le ſatisfit point, «
Il demandoit toûjours qu'on «
luy en remiſt davantage, diſant «
qu'il en avoit beſoin pour la «
deffenſe des Païs-Bas: Il le ju- «
geoit veritablement neceſſaire, «
mais il ſçavoit d'ailleurs, qu'on «
ne pouvoit luy fournir d'ar- «
gent qu'en accablant le peu- «
ple de plus en plus. C'eſt une «
affaire encore nouvelle, Ma- «

» dame, & c'eſt un fait qui le
» rend plus complice que moy
» des accablemens publics ; car
» il ne peut pas m'imputer que je
» ſois cauſe de cette guerre, ny
» la prendre pour motif des per-
» ſecutions qu'il me fait. Ce
» Prince ſollicitoit en meſme
» temps puiſſamment qu'on fiſt
» la paix avec le Portugal, com-
» me neceſſaire à la deffenſe de
» la Flandres, & au ſoulagement
» du peuple, qui ſembloit n'eſtre
» accablé que pour ſoûtenir cet-
» te guerre, elle ſe fit, & à pei-
» ne s'eſt-il écoulé trois mois de-
» puis que les articles en ont eſté
» ſignez. Si en ſi peu de temps,
» Madame, le peuple n'a pû re-
» cevoir de ſoulagement, en ſuis-
» je la cauſe, puiſque je ne le ſuis
» nullement de la guerre, &
pouuois-je

pouvois-je en trois mois remedier à ſon oppreſſion, apres y avoir travaillé vainement des années entieres : outre que cela ne dépendoit pas de moy ſeul, qui ſuis le moindre Miniſtre de Voſtre Majeſté ; je ne voy donc pas comment on veut m'en rendre reſponſable.

Je laiſſe en arriere la raiſon que j'ay alleguée cy-deſſus, que depuis la mort du feu Roy on n'a pas vû dans l'Eſtat la moindre impoſition nouvelle ; ſi neantmoins les ſubſides n'ont pas laiſſé d'eſtre rigoureux, c'eſt que la guerre eſtoit cruelle, & que l'on eſtoit forcé de continuer les vieilles exactions pour la ſoûtenir. Cette neceſſité ſe reconnoît aux fre-

„ quentes plaintes que Don Jean
„ d'Auſtriche nous adreſſoit lors
„ qu'il commandoit ſur les Fron-
« tieres de Portugal, de ce
„ qu'on l'aſſiſtoit trop foible-
„ ment, encore qu'on luy en-
„ voyaſt pluſieurs millions, qui
„ ne ſuffiſoient pas au payement
„ de ſes troupes; d'où il arriva
„ que l'Extremadure fut reduite
„ à la derniere oppreſſion pour
„ fournir à la ſubſiſtance de nô-
„ tre armée. Les peuples de cet-
„ te contrée en rendent un ſen-
„ ſible témoignage, ainſi que les
„ Lettres de Don Jean d'Auſtri-
„ che, & les Regiſtres du Con-
„ ſeil des Finances, ſur leſquels
„ on peut voir les ſommes qui
„ furent remiſes à ce Prince qu'il
„ trouva toûjours trop foibles.
„ Ainſi ſçachant que cette guer-

re a duré juſques à ſon départ «
pour la Corougne, qu'elle «
eſtoit la cauſe unique de tant «
d'impoſts, qu'on ne pouvoit «
retrancher, qu'en ceſſant de «
l'aſſiſter ; Comment peut-il «
m'imputer l'oppreſſion publi- «
que qu'il a crû luy-meſme uti- «
le á ſes deſſeins ? La derniere «
preuve eſt de telle nature, que «
je negligerois volontiers d'en «
entretenir Voſtre Majeſté, «
parce qu'elle me regarde dire- «
ctement. Car, Madame, ſi la «
Monarchie ſouffre, eſt-ce pour «
mon intereſt particulier? & l'ar- «
gent qui ſe leve dans l'Eſtat eſt- «
il diſtribué par mon ordre à «
mon pere, à mes freres, à mes «
parens, à mes amis, ou à mes «
domeſtiques? Les Regiſtres du «
Conſeil font foy de l'employ «

« des deniers royaux, qu'on m'y
» faſſe voir un ſeul article déli-
» vré par mon conſentement, à
» qui que ce ſoit de mes amis,
» ou compatriotes. On y ver-
» ra ſimplement les appointe-
» mens que Voſtre Majeſté me
» fait délivrer par l'ordre du Pre-
» ſident des Finances, qui ne me
» les fait compter, qu'apres les
» avoir fait enregiſtrer; il ſeroit
» facile de me convaincre ſi j'a-
» vois fait quelque fourberie, ce-
» la ſeroit neantmoins bien foi-
» ble pour autoriſer l'accuſation
» de Don Jean d'Auſtriche; car
» je ne ſuis ny ne puis eſtre cau-
» ſe de l'oppreſſion publique,
» n'ayant pas le pouvoir de dé-
» tourner un ſol du revenu de la
» Couronne: C'eſt donc la guer-
» re qui fait ce deſordre, & non

pas moy ; ainsi les imposts qui « se levent ne tournent point « à mon profit ny à celuy de mes « proches. «

Ce crime de peculat qu'on « m'impute aujourd'huy, Mada- « me, est un nouveau sujet qu'on « prend de me persecuter : C'est « non seulement pour me perdre « de reputation que cela est in- « venté, mais encore pour con- « damner la conduite de Vostre « Majesté, & me détruire en- « tierement dans l'esprit du peu- « ple ; ce Prince pretendant sous « ce specieux pretexte le soule- « ver contre le gouvernement de « Vostre Majesté ; & pour cet « effet il m'accable dans sa Let- « tre des mesmes calomnies dont « on chargea Vostre Majesté in- « continent apres le deceds du «

» feu Roy ſon époux, l'accuſant
» que ſous couleur du voyage de
» l'Imperatrice en Allemagne,
» Voſtre Majeſté y faiſoit tranſ-
» porter des millions en eſpeces
» avec beaucoup de pierreries,
» tant pour en faire preſent à
» l'Empereur ſon frere, que pour
» y fonder un Convent, où Voſtre
» Majeſté pûſt ſe retirer; ſon deſ-
» ſein eſtant d'abandonner le
» Roy, quoy qu'en ſa plus tendre
» jeuneſſe. Cette fauſſe imagina-
» tion s'étant diſſipée par un pro-
» cedé contraire de Voſtre Ma-
» jeſté, elle retomba tout de
» nouveau dans l'eſprit du peu-
» ple à l'inſtant qu'elle nomma
» Don Diego Riquelme, Eveſ-
» que de Plaiſance, pour Preſi-
» dent du Conſeil de Caſtille,
» diſant, que Voſtre Majeſté luy

avoit ordonné de ſon plein «
pouvoir & abſolu, qu'il euſt à «
trouver les moyens de toucher «
trois millions d'eſcus pour en- «
voyer en Allemagne à l'Em- «
pereur ; & que pour ce ſujet «
ſeulement, elle l'avoit fait Pre- «
ſident ; qu'ayant cependant re- «
fuſé d'obeïr à cet ordre, il en «
avoit attiré ſon indignation, «
juſques-là que Voſtre Majeſté «
me chargea de luy en parler, «
pour l'engager à l'execution de «
ce commandement, & qu'en «
noſtre entreveuë, nous nous «
ſerions fortement querellez. «
Cette chimere s'évanoüit com- «
me la premiere, & on fut quel- «
que temps ſans en diſcourir ; «
mais enfin ce meſme bruit ſe «
réveille pour la troiſiéme fois «
par les Partiſans de Don Jean «

» d'Auſtriche , qui s'efforce de
» perſuader au peuple que depuis
» peu Voſtre Majeſté a remis à
» l'Empereur des ſommes im-
» menſes, & que ce Prince à dé-
» couvert une grande partie de
» cette remiſe , dont on a fort
» murmuré ; ces diſcours font de
» ſi fâcheux effets , qu'ils pour-
» roient cauſer du deſordre dans
» l'Eſtat , ſi les Eſpagnols n'a-
» voient autant d'affection que
» de reſpect pour leurs Rois, &
» particulierement pour Voſtre
» Majeſté en qui ils ont toûjours
» reconnu mille vertus Royales;
» Tellement que n'oſant s'atta-
» quer à l'autorité Souveraine,
» & me croyant d'ailleurs favori
» de Voſtre Majeſté, & que c'eſt
» par mon miniſtere que ces ſom-
» mes paſſent en Allemagne;

toute leur averſion, leur haine, «
& leur mécontentement, tom- «
bent ſur moy d'une ſi eſtrange «
maniere, que c'eſt un miracle «
qu'on ne m'ait pas encore aſ- «
ſaſſiné ſelon les pieuſes inten- «
tions de Don Jean d'Auſtri- «
che, qu'on reconnoiſt aſſez à «
ſa lettre & aux bruits que ſes «
Partiſans ſement pour ternir la «
gloire de Voſtre Majeſté, cel- «
le de l'Empereur, & ma repu- «
tation. Car on peut apren- «
dre par les Regiſtres de la «
Chambre des Finances, s'il eſt «
vray que Voſtre Majeſté dé- «
tourne les revenus de la Cou- «
ronne; & par cet éclairciſſe- «
ment, on connoiſtra que le pre- «
texte qu'on prend pour me per- «
ſecuter eſt un artifice pour pu- «
blier les calomnies, & les fauſ- «

» ſes accuſations dont on m'acca-
» ble avec plus de ſeureté.

» Toutefois, Madame, j'ay
» tant de confiance en la bon-
» té divine, que je puis juſtement
» me flatter, qu'elle fera con-
» noiſtre à tout le monde voſtre
» integrité & mon innocence, &
» fera ceſſer ces fâcheux bruits,
» qu'on ſeme malicieuſement
» dans l'Eſtat pour y mettre le
» deſordre, & m'attirer l'aver-
» ſion d'un peuple, pour le re-
» pos duquel j'ay toûjours tra-
» vaillé & travailleray autant
» qu'il me ſera poſſible.

» J'ay crû, Madame, qu'il étoit
» de mon devoir de repreſenter
» à Voſtre Majeſté toutes ces
» choſes, non pas pour l'en in-
» ſtruire, puiſqu'elle ne les igno-
» re pas, mais pour la prier d'au-

toriſer ce diſcours par ſon approbation, puiſqu'il paroiſt autant pour ſa juſtification que pour la mienne, & pour maintenir la tranquillité publique qu'on veut troubler par ce grand nombre de copies de la Lettre de Don Jean d'Auſtriche, qui ſont répanduës par le monde ſous l'apparence de vouloir exciter le peuple contre moy, lorſqu'en effet on s'attaque au gouvernement de Voſtre Majeſté, & à la conduite de tous ſes Miniſtres; ce qui ne laiſſe pas de donner de mauvaiſes impreſſions aux plus paiſibles, & aux moins éclairez, & de fomenter l'ardeur de ceux qui ont du penchant pour la diviſion.

Voila donc, Madame, ce que

» j'ay dû reprefenter à Voftre
» Majefté avec autant de fince-
» rité que de foûmiffion, le juge-
» gement qu'elle fera de ce dif-
» cours, reglera celuy que tout le
» monde en doit faire. A Ma-
» drid le 25. Octobre 1668.

Dés que ce Manifefte parut, on fouhaita avec tant d'empreffement de le voir, qu'on alloit en foule chez les Peres Jefuites leur en demander la lecture; mais cette curiofité publique les fit refoudre à n'en diftribuer que quelques-uns *gratis*, & de vendre les autres pour fe rembourfer des frais de l'impreffion.

Comme les Partifans du Pere Nithard trouverent ce Difcours admirable, ils publierent

d'abord qu'il avoit ouvert les yeux à plusieurs personnes, & fait retracter les mauvais sentimens qu'ils avoient conçûs de son autheur : leurs adversaires cependant y firent quantité d'objections, demandant si tout ce qui s'y présupposoit estoit veritable ; parce qu'on doutoit dans le monde que Don Jean d'Austriche eut jamais eu la pensée de faire assassiner le Pere Nithard, ne s'en estant jamais rien dit que ce qu'il en alleguoit dans son Manifeste ; outre que si ce Prince eut formé ce dessein, il en fut plus facilement venu à bout, que de l'entreprise qu'il fait de le chasser ; parce qu'un seul homme luy suffisoit pour le premier, & qu'il luy en faut

plusieurs pour luy aider à executer l'autre; qu'au reste ils ne comprenoient pas comment il estoit le seul qui eut découvert que ce Prince avoit resolu sa mort, personne n'en ayant jamais parlé ; ce qui n'est pas ordinaire dans les affaires de cette consequence.

On redoutoit cependant de telle sorte ce Religieux, que personne n'osoit ouvertement contredire ce Manifeste, intimidez par la mort de Malladas ; si bien que le plus hardy n'a osé l'entreprendre qu'en feignant, que le Marquis de Villena accompagné de Don Pedro le Cruel, & de l'ame de Pedro Fernandes, trois personnages assez connus, estoient venus exprés de l'autre monde

pour le refuter avec plus de liberté. Exemple ſenſible de la terreur qu'un pouvoir abſolu uſurpé, imprime dans l'eſprit des hommes, qui ſont obligez d'appeller les morts pour ſe plaindre en leur place, & pour dire des veritez reconnuës de tout le monde; mais qu'aucun des vivans n'oſe publier.

IL ſuppoſe donc que dans la « plaine de Brañigal, ſur les « rives d'un petit ruiſſeau, deux « vieillards venerables ſe rencon- « trerent, & que l'un deux dit à « l'autre, apres des civilitez re- « ciproques, je ſuis Don Pedro « Roy de Caſtille, qui fus ſi équi- « table, (au rapport du Comte « de la Roca,) que je meritay « d'eſtre apellé juge integre; & «

» cependant malheureux que je
» ſuis, le peuple ne m'a jamais
» nommé que cruel & ſangui-
» naire. O cher amy, Dieu nous
» preſerve d'un peuple qui en-
» treprend de faire enrager un
» Prince, il ne manque jamais
» d'y reüſſir quelque conſtance
» qu'on puiſſe avoir : Qu'un
» Souverain eſt à plaindre en
» cette conjoncture, s'il ne ſçait
» relâcher quelque choſe de ſes
» intereſts, pour juſtes qu'ils
» ſoient; parce qu'il y a ſouvent
» de la prudence de ſe laiſſer en-
» traîner aux erreurs populaires,
» eſtant plus à propos de ceder à
» un torrent, que de s'efforcer
» vainement à le ſurmonter:
» Une Princeſſe qui croit que
» n'ayant rien à ſe reprocher,
» elle peut ſe moquer des mena-
ces

ces de ses sujets; ne sçait pas «
regner, si elle ne sçait les ap- «
paiser, & faire cesser la cause «
de leur murmure. Nous ne ver- «
rions point dans l'Histoire des «
choses si étranges de plusieurs «
Reynes, si elles avoient pû se «
resoudre à changer leur vertu «
trop austere en un peu d'adres- «
se. Combien de Roys auroient «
esté moins malheureux, s'ils «
avoient esté moins jaloux de «
leur autorité? il faut sçavoir se «
soûmettre à la necessité pre- «
sente, en considerant que le «
point d'honneur n'est pas toû- «
jours une bonne raison d'Estat, «
& que la plus essentielle, est «
celle qui peut le mieux nous «
maintenir, soit en dissimulant, «
en cedant ou autrement. Que «
le Roy de France entend bien «

» cette politique, puiſqu'il ne
» dedaigna pas de faire grace au
» Prince de Condé, qui s'eſtoit
» oppoſé à ſes Conqueſtes, &
» que l'effort qu'il fit de luy par-
» donner luy fut avantageux,
» puiſque cela luy falicita les
» moyens de donner la paix à ſon
» Royaume : Mais enfin mon
» malheur doit ſervir d'exemple
» à la poſterité, puiſque n'ayant
» pas voulu relâcher tant ſoit
» peu de mes intereſts & de mon
» autorité, il m'en coûta le Sce-
» ptre avec la vie ; quoy que
» Henry le baſtard & le peuple
» qui me l'ôterent, ne s'en pro-
» miſſent pas tant d'abord, ne
» ſouhaitant qu'un peu de mo-
» deration en mes ſeveritez ;
» mais mon endurciſſement leur
» fit obtenir un triomphe plus

ample qu'ils ne l'attendoient ; «
je n'avois cependant pas esté «
jusqu'à m'asseurer de la per- «
sonne d'Henry, lors qu'enfin «
ayant oublié les devoirs de la «
nature, il eut la hardiesse de «
s'emparer des meilleures pla- «
ces de mon Royaume ; ma len- «
teur fut mesme si grande à le «
punir, que je le garday trois «
ans en prison, avant de le fai- «
re declarer rebelle ; voyez «
apres ce qui m'est arrivé, quel «
traitement on doit se promet- «
tre quand on arreste mal à «
propos des personnes conside- «
rables ; que sans sujet on prend «
des resolutions violentes, & «
qu'on fait des entreprises sans «
en considerer les suites. L'autre «
vieillard ayant pris la parole, «
luy dit, pour moy, Seigneur, «

„je ſuis le Marquis de Villena;
„qui me rendis celebre dans le
„monde par l'Aſtrologie, & par
„l'invention de la bouteille,
„dans laquelle on dit que je me
„fis mettre en petit morceaux,
„afin de découvrir à travers le
„verre dans les ſiecles à venir,
„les choſes qui devoient arriver
„aujourd'huy; & en effet c'eſt
„la verité, n'eſtant pas poſſible
„qu'un homme de mon humeur
„& de ma naiſſance, ſe pût em-
„peſcher de ſe faire mettre en
„pieces, pour voir les évene-
„mens de ce temps, le renverſe-
„ment de cette Monarchie par
„un ſimple particulier, qu'on
„abandonnaſt les Princes & les
„Grands pour un miſerable,
„l'intereſt public pour celuy
„d'un Moine, les Eſpagnols

pour un Eſtranger ; & ce qui « paroît plus ſurprenant, de voir « expoſer un Monarque pour un « ſujet, le frere d'un Roy pour « un valet, & enfin la gloire & « la reputation d'une Reyne « pour celle d'un Jeſuite : Il eſt « vray que je me fis hacher, je « ne puis le celer, pour voir de- « venir arbitre de noſtre Foy, un « homme qui devoit naiſtre en « Allemagne ſous des Loix ſi peu « conformes aux noſtres. «

Je me fis hacher, porté par « la curioſité de voir qu'une « Reyne qui devoit gouverner « l'Eſpagne ſelon nos Loix, deût « choiſir pour ſon Directeur, un « hõme qui ne les connoit point; « ce n'eſt pas que l'on croye que « Sa Majeſté puiſſe faillir volon- « tairement, mais on apprehen- «

» de qu'elle n'ait fait une faute
» de jugement par le choix de ce
» Confesseur, élevé sous des Loix
» si differentes des nostres.
» Je me fis hacher pour voir la
» Monarchie d'Espagne, sous le
» pouvoir d'un homme incapa-
» ble de la gouverner, qui ne
» connoît point le genie des peu-
» ples, & qui ne sçait point di-
» stinguer le rang des Princes
» ny le merite des sujets; inca-
» pable d'administrer la Justice,
» puisque ne sçachant pas bien
» nostre Langue, il ne peut ny
» se faire bien entendre ny com-
» prendre ce que nous luy di-
» sons.
» Je me fis mettre en mor-
» ceaux pour voir un Religieux
» Conseiller d'Estat, qui ne peut
« au plus sçavoir que son Bre-

viaire, dire sa Messe, & fuïr «
les honneurs, les dignitez, & «
les pompes du monde, comme «
porte son Institution; ignorant «
entierement la Politique, les «
raisons d'Estat, & ce qu'il faut «
sçavoir pour se bien acquiter «
du Ministere. «

Pour voir un Gouverneur «
de la Monarchie, un premier «
Ministre & Favory tout en- «
semble, Confesseur de la Rey- «
ne, sans que Sa Majesté s'a- «
dresse jamais à d'autre qu'à «
luy; je ne voy pas cependant «
comment il peut concilier des «
qualitez si opposées, estant «
probable qu'il n'ira pas détrui- «
re dans la Confession, ce que «
sa passion ou son interest luy «
auront inspiré dans le Mini- «
stere. «

» Qui n'auroit pas esté tenté
» de se faire hacher pour voir
» aujourd'huy l'accomplissement
» de tant de funestes predictions,
» ou pour mieux dire des revela-
» tions de l'esprit d'un homme
» bien sensé. Qu'on lise sainte
» Lutegarde en son Original, &
» non pas de la traduction d'un
» Pere de la Compagnie, pour
» voir si elle ne predit pas la de-
» solation de cet Empire par un
» Jesuite. Voyez si Quevedo n'est
» pas de mesme sentiment dans
» son Livre où il traite de la der-
» niere heure, pour voir si ce
» n'est pas la derniere de cet
» Estat par les mesmes voyes;
» dans ceux qu'il intitule de la
» Peste, des Fantômes, & en ce-
» luy de la Pauvreté, qu'on re-
» garde s'il n'y tient pas le mes-
me

me diſcours ſur le ſujet de ce «
paſſage : *Qui devorant viduas* ; «
Qu'on liſe les œuvres de ſainte «
Thereſe , pour voir ſi elle ne «
predit pas qu'il y aura bien-tôt «
un ordre qui tombera en deca- «
dence par le deffaut de ſes pro- «
pres enfans : On peut encore «
lire les Inſtitutions de ſaint «
Ignace de Loyola , pour s'in- «
ſtruire des menaces que ceSaint «
fait à ſon Ordre , dés que quel- «
qu'un de ſes enfans acceptera «
les dignitez qu'il leur deffend. «
Enfin qu'on liſe le Livre intitu- «
lé le Lyon prodigieux en ſon «
Apologie , parlant des loups «
qui prirent le party des brebis «
& des agneaux , contre les pa- «
ſteurs & leurs matins ; ne dit-il «
pas qu'apres avoir vaincu les «
chiens & les bergers , ils firent «

„ une cruelle boucherie des meſ-
„ mes brebis & des meſmes
„ agneaux, dont ils venoient de
„ prendre la protection ? n'eſt-ce
„ point là le ſymbole de ce que
„ nous devons attendre du ſe-
„ cours que les François nous
„ promettent. Qui eſt-ce donc,
„ qui n'auroit pas eu la meſme
„ curioſité que moy, pour voir
„ le manifeſte de ce Religieux ſi
„ plein d'inutilitez & de raiſons
„ trop foibles, pour répondre à
„ des fortes objections ? & pour
„ luy voir dire que ces anceſtres
„ ont toûjours eſté d'anciens
„ ſerviteurs de la maiſon d'Au-
„ ſtriche, quand tout le monde
„ ſçait que la qualité d'anciens
„ ne leur convient qu'à raiſon de
„ ce qu'ils ont vécu longues an-
„ nées, & celle de ſerviteurs

pour avoir fait quelques portes & quelques fenestres pour le Palais de l'Empereur.

Que n'auroit-on pas fait pour le voir asseurer que ce fut l'Empereur Ferdinand, qui l'établit au Ministere où il est? quand tout le monde rend témoignage qu'il n'a de sa vie entré dans son Palais, que pour compagnon de quelqu'un de ses confreres, & qu'il n'est parvenu à estre Confesseur de la Reyne, qu'au refus de trois Religieux de son Ordre à qui on l'avoit proposé avant luy; mais il n'eut pas la mesme humilité qu'eux, ny la force de resister à une chose si avantageuse, parce qu'il ne sçavoit ce que c'estoit que de refuser une dignité, n'en ayant jamais

» poſſedé de plus conſiderable
» que celle d'un petit Regent en
» quelque baſſe claſſe.
» J'avoüe encore que je me fis
» hacher pour voir les raiſons
» qu'il allegue pour ſe mettre à
» couvert de la mort de Malla-
» das, ſe ſervant de principes
» moraux & de concluſions phy-
» ſiques, (car il a ſans doute ou-
» blié la logique;) & paſſant
» du droit au fait, il conclut que
» ſon caractere de Preſtre l'em-
» peſchoit de participer à cette
» mort, comme ſi la deffenſe
» qu'on fait à un Preſtre de trem-
» per ſes mains dans le ſang, luy
» oſte la faculté de commettre
» des crimes plus ou moins énor-
» mes quand il veut.
» Ce qu'il objecte pour ſoûte-
» nir qu'il n'eût aucune connoiſ-

ſance de la priſon de Patiño, « eſt-il plus ſupportable; il eſtoit, « dit-il, occupé alors à dire ſes « Matines pour le jour ſuivant, « comme ſi dire ſes Matines, ſoit « un argument capable de prou- « ver ſon innocence : n'eſt-ce pas « une raillerie que d'alleguer ces « badineries ſur une affaire de « cette nature ? puiſqu'on ſçait « d'ailleurs que ce fut luy qui « envoya Pinilla à la Reyne, « pour l'inſtruire de la maniere « qu'il avoit projetté d'arreſter « Don Jean d'Auſtriche, ſans « qu'il pût faire de reſiſtance, & « ſans qu'une telle violence fit « beaucoup d'éclat, afin de ne « pas effrayer le peuple qui pour- « roit eſtre ſurpris de cette nou- « veauté. «

Que n'auroit-on pas fait «

» pour voir les excuſes dont il ſe
» ſert à l'égard des emplois qu'il
» exerce ? aſſeurant qu'il ne les
» vouloit pas accepter, mais
» qu'il y fut contraint par Sa
» Majeſté : nous ſçavons toute-
» fois que du vivant du feu Roy,
» il eut des empreſſemens extrê-
» mes pour eſtre fait un ſimple
» Inquiſiteur, afin d'avoir la fa-
» culté d'entrer en quelques Aſ-
» ſemblées de ce Tribunal, &
» qu'il fit pour y parvenir diver-
» ſes brigues auprés de pluſieurs
» Miniſtres, deſquels il ſollicita
» encore le ſuffrage, pour entrer
» au Conſeil d'Eſtat comme en
» celuy de l'Inquiſition. Aytona
» en peut rendre témoignage,
» puiſque plus politique qu'hom-
» me d'eſprit, il ſe plaignit de ſes
» ſollicitations. Caſtel Rodrigo

pourroit auſſi le dire, luy qui «
fut tout ſcandaliſé de l'excés «
de ſon ambition. Que ne nous «
diroit point là-deſſus Caſtrillo, «
à qui ce Religieux dit un jour «
à l'iſſuë d'un magnifique repas «
qu'il venoit d'en recevoir, qu'il «
le regalât moins & luy fut plus «
favorable ; il luy tint ce diſ- «
cours, parce que Caſtrillo en «
ce tems-là eſtoit contraire à ſes «
deſſeins. Qu'on s'informe un «
peu des Villes, s'il n'a pas ſçû «
par des lettres de naturalité, ſe «
faire recompenſer des careſſes «
qu'il leur faiſoit, & que le Car- «
dinal Moncada nous diſe un «
peu s'il a falu que la Reyne «
l'ait ſollicité pour l'obliger à «
prendre les appointemens & «
penſions dont il joüit. «

N'eus-je pas raiſon de me «

» faire hacher pour voir que
» pour se décharger de la levée
» des impositions, & de ce qu'el-
» les n'ont point encore esté re-
» tranchées, il dise qu'il a toû-
» jours procuré le soulagement
» du peuple, sans le pouvoir ob-
» tenir, & qu'il prend à témoin
» de cette verité les Ministres des
» Assemblées, qu'il charge par
» consequent des accablemens
» publics, pour s'ériger en hom-
» me zelé ? ils nient cependant
» cette supposition, & deman-
» dent qu'il la justifie; car moyen-
» nant que les droits fussent con-
» formes à ses desirs, il n'y pa-
« roissoit jamais contraire; com-
» me par exemple il n'eut garde
» de contredire à ceux qu'on le-
» va pour les reparations du Pa-
» lais d'Allemagne; & quoy que

toutes choſes dépendiſſent ab- «
ſolument de luy , il ne voulut «
jamais interpoſer ſon credit «
pour abolir les impoſitions, «
tandis qu'il les a jugées pro- «
pres à ſon utilité, quelque re- «
pugnance que les autres Mi- «
niſtres luy en témoignaſſent; «
je ne ſçay donc comment il oſe «
ſoûtenir qu'il n'a pû trouver «
les moyens de les retrancher «
quand la guerre, pour l'entre- «
tien de laquelle on les levoit, «
avoit ceſſé; ſa fauſſe ſimplici- «
té fait connoiſtre ſon peu de «
ſincerité de luy voir à ce pro- «
pos prendre la Reyne à té- «
moin , elle qui doit eſtre ſon «
Juge. «

Je me fis encore hacher pour «
luy voir répondre à l'accuſa- «
tion qu'on luy fait, d'avoir fait «

» transſporter de groſſes ſommes
» en Allemagne, qu'il n'avoit en
» ce païs-là ny pere ny freres à
» qui les donner, comme ſi cela
» rendoit cette accuſation nulle,
» & qu'il ne pût y en envoyer pour
» d'autres intereſts: Don Blaſco
» nous diroit bien quel eſt ſon
» ſentiment ſur ce ſujet, auſſi
» bien que noſtre Ambaſſadeur
» en Allemagne, & celuy d'Al-
» lemagne en cette Cour; l'Of-
» ficier qui à la garde des pier-
» reries de la Couronne, en di-
» roit bien des nouvelles; ce qui
» s'eſt paſſé dans le Parc, nous
» en inſtruiroit bien; qu'on en
» demande des nouvelles à Man-
» teles & à Buſtos, de meſme
» qu'à ceux qui ont acheptè des
» Charges? qu'il allegue apres
» cela, qu'il n'a point de freres;

comment nommerons-nous « donc ceux de son Ordre, à qui « il a donné deux Chaires dans « l'Université d'Alcala, contre « les immunitez & malgré les « oppositions qu'y firent les Do- « cteurs de ce Corps, & une au- « tre qu'il obtint à force de ca- « resses & de promesses simulées? « qu'on interroge là-dessus le « Pere Romero? voudroit-il re- « noncer les Peres Jesuittes pour « ses freres, à cause qu'ils se sont « apropriez les meilleures char- « ges de l'Inquisition, & qu'ils « se sont attirez par ce moyen la « connoissance de toutes les af- « faires de ce Tribunal? nous « prendrons pour témoins de « cette verité la Ville de Valen- « ce & quantité d'Officiers de « l'Inquisition que ces Religieux «

» ont ſupplantez ; les Carmes
» nous en diroient bien quelque
» choſe, eux qui ſe repentent de
» n'avoir oſé luy donner une at-
» teinte ſur ſon Hiſtoire prophe-
» tique, ſoit qu'ils redoutaſſent
» ſa puiſſance ou que leur rete-
» nuë vint de ce que le Pere Sali-
» nas les en avoit informez.

» Je n'eus pas moins de curio-
» ſité pour le voir ſe plaindre
» avec excés de Don Jean d'Au-
» ſtriche, pretendant ne rien di-
» re contre luy, lors qu'en effet
» il dit toutes choſes, s'en remet-
» tant toûjours au Ciel, ſans rien
» oublier ; l'offenſe qu'il fait à ce
» Prince eſt bien plus ſenſible
» que les injures qu'il en a re-
» ceuës, puiſqu'il luy attribuë la
» mort de Saint Aunés, qu'il l'ac-
» cuſe d'avoir voulu le faire aſ-

ſaſſiner, & enſuite de tout ce- «
la le faire enlever dans un car- «
roſſe ; Dieu n'en fit-il pas au- «
tant au Prophete Elie, ſans que «
ce ſaint Homme y repugnaſt? «
Mais d'ailleurs, il n'euſt pas dû «
le trouver mauvais, puiſque «
c'eſtoit pour le ſoulagement «
d'un peuple qui ſollicitoit ce «
Prince de luy rendre ce bon «
office : Enfin pour accabler «
davantage ce Prince, ne dit-il «
pas qu'il a voulu émouvoir le «
peuple contre la Reine, & en «
ſuite que c'eſt à elle & non pas «
à luy que s'adreſſent les cla- «
meurs publiques, aimant mieux «
la mettre mal dans l'eſprit du «
peuple que de s'attirer la haine «
de tout le monde ? qu'on juge «
apres toutes ces choſes du ze- «
le avec lequel il met tout entre «

„ les mains de Dieu , & lequel
„ des deux eſt le plus offenſé.
„ Mais peut-on ſans eſtonne-
„ ment luy voir dire qu'il ſe lavoit
„ les mains de toutes les injuſti-
„ ces qu'on avoit faites à Don
„ Jean d'Auſtriche ? quoy qu'on
„ ſçache qu'il l'exiloit en Flan-
„ dres, qu'il voulut le faire arre-
„ ſter à Conſuegra , qu'il répan-
„ doit contre ſa gloire des bruits
„ effroyables , qu'il avoit tâché
„ de s'aſſeurer de ſa perſonne ou
„ de le faire aſſaſſiner à Barce-
„ lonne : Les Vice-Rois d'Arra-
„ gon & de Catalogne, auſſi bien
„ que le Prince de Parme , en
„ ſçavent la verité , & qu'il eut
„ outre cela l'intention de le fai-
„ re declarer rebelle , afin d'avoir
„ occaſion de luy confiſquer ſon
„ bien , ayant à ce deſſein voulu

corrompre l'integrité des Mi «
nistres par de grandes promes- «
ses. «

Que dira-t'on des raisons que «
luy & ceux de son party alle- «
guerent pour faire une paix «
honteuse avec un tyran, le lais- «
sant non seulement paisible «
possesseur d'un Royaume ; mais «
ayant encore approuvé sa per- «
fidie ; & qu'aujourd'huy il trai- «
te de perfide le frere de nostre «
Roy, dont la droiture est si «
connuë, ne cherchant que les «
occasions de le faire mourir «
comme un criminel, au mesme «
temps que luy-mesme s'eston- «
ne de voir dire à ce Prince, que «
des Casuistes l'ont asseuré qu'il «
pouvoit en seureté de conscien- «
ce le faire assassiner. «

Cela n'est-il pas insupporta- «

„ ble de le voir formellement
„ s'opposer à la doctrine du Pere
„ Moya, de Salinas, & de tout
„ son Ordre, qui soustient qu'un
„ innocent peut sans crime se li-
„ vrer à la mort pour sauver sa pa-
„ trie de quelque opression, qu'on
„ peut mettre le feu aux poudres
„ d'une Flotte, & faire sauter tous
„ ceux qui sont dessus, plûtôt que
„ de souffrir les ennemis s'en ap-
„ proprier, & qu'un homme qui
„ se sauveroit sur une planche
„ peut la donner à un autre qui
„ seroit plus utile au public que
„ luy. Cependant le Pere Nitard
„ ny ses Partisans ne veulent
„ point suivre cette maxime; je
„ ne dis pas de se livrer à la mort;
„ on n'en demande pas tant de
„ luy, ny qu'il se dépoüille de
„ ses dignitez, & de ses richesses;
on

on consent qu'il les emporte, « pourveu qu'il s'en aille en sa « patrie : Quelle douleur de se « retirer chez soy avec soixante « mille ducats de pension ? il fait « pitié, & l'effort est considerable ? quand ne s'en allant pas « il peut en resulter des calamitez infinies, la mort de plusieurs innocens, mille violences, & enfin le renversement de « toute la Monarchie. Que diriez-vous à cela saint Prophete, quand pour une bien moindre cause vous vous écriastes : « *Si propter me exorta est tempestas* « *mittite me in mare?* « Ion.

N'y a-t'il pas dequoy s'estonner que les Jesuites se soient « plaints des Religieux de saint « Dominique, de ce qu'ils avoient « combattu un petit traité qu'ils «

» avoient donné au public ſur la
» Conception de la Vierge ? di-
» ſant que ſi leur opinion n'eſtoit
» pas la plus ſoûtenable , elle
» eſtoit du moins la plus remplie
» de pieté ; qu'ainſi ils euſſent
» bien dû ſe retracter, puis qu'il
» y alloit de la gloire de la Reine
» du Ciel, & de la tranquillité
» de pluſieurs Chreſtiens. Ce-
» pendant aujourd'huy qu'il y va
» de la gloire de la Reine d'Eſpa-
» gne, & du repos de tout l'E-
» tat, ils ne veulent rien relâcher
» de leurs ſentimens, quoy qu'ils
» ne ſoient ſuivis que de trois ou
» quatre hommes attachez à
» leurs intereſts, & que l'opinion
« des mieux ſenſez ſoit qu'il eſt
» neceſſaire que le Confeſſeur ſe
» retire.

» N'eſt-ce pas encore une cho-

ſe bien ſenſible de voir que ce «
Religieux ſans ſe ſoucier du tort «
que ſa preſence nous cauſe, ny «
des maux que nous en appre- «
hendons pour l'avenir, s'opi- «
niâtre à ne vouloir point imiter «
David en ſa retraite, ny celle «
du Cardinal Adrian ? cepen- «
dant l'expulſion de Monſieur «
de Chieures, & celle du Com- «
te Duc en Eſpagne ; celle du «
Cardinal de Richelieu en Fran- «
ce, & du Cardinal Volſay en « *eſtant Eveſque de Luçon.*
Angleterre, devroient bien en- «
trer dans ſon eſprit. Ignore-t'il «
l'exemple de Traſtamare, fa- «
vory de Don Alphonſe dans «
ſa minorité, qui fut brûlé à «
Torre de Humos pour appai- «
ſer le ſoulevement de trois Vil- «
les qui ſe plaignoient de luy ? «
ne devroit-il pas trembler de ce «

» qui eſt arrivé à Luna & à Cal-
» deron en Eſpagne ? au Cardinal
» George Martinuz , tuteur
» d'Eſtienne Roy de Hongrie?
» à Ariſto, qui fut traiſné à La-
» cedemone , & de ce qui arri-
» va à Fiſeta en la ville de
» Sparte ?
» Peut-on approuver cette di-
» ſtribution d'armes aux Habi-
» tans de Madrid ? qui à l'exem-
» ple de ceux de Naples du quar-
» tier de ſainte Lucie , n'atten-
» dent que l'occaſion de ſe ſou-
» lever contre luy-meſme , &
» contre ſes emiſſaires ? & quand
» cela ne ſeroit pas (ce qui n'eſt
» pourtant que trop vray) croit-
» il qu'à la veuë des compagnies
» nouvelles qu'il veut former on
» oſera y apporter des vivres ? &
» que ces ſoldats affamez ne ſe

ſouleveront pas? «

Que doit-on dire de ce qu'il « fait entrer tant de ſoldats en « cette Ville pour veiller à ſa « conſervation? n'eſt-ce pas con- « fier aux loups la garde des bre- « bis? puiſque l'affection qu'ils « témoignent tous pour Don « Jean d'Auſtriche , ou plûtoſt « leur intereſt particulier, fera « qu'ils feront les premiers en ce « tumulte qui ſaccageront Ma- « drid, eſtant trop perſuadez que « s'ils eſtoient aſſez mal-heu- « reux pour n'eſtre pas tuez en « combattant contre ce Prince, « que leurs affaires n'en ſeroient « pas plus avancées; au contrai- « re, ils ſe promettent de grands « avantages pour leur fortune « en s'attaquant au Pere Nitard; « auſſi ne manquent-ils pas de «

» jetter la veuë par avance ſur
» les plus riches maiſons de la
» Ville, ſur celles où les filles
» ſont les plus belles, & ſur cel-
» les où ſe retirent les gens con-
» tre leſquels ils veulent exercer
» leurs vengeances, & leurs
» cruautez. Dieu veüille que
» Madrid par ſa deſolation ne
» ſoit point une ſeconde Jeruſa-
» lem, & que la Comete de
» l'année derniere n'en preſage
» point la ruine.
» Eſt-il rien de plus inſuppor-
» table que de voir les Peres Je-
» ſuites s'aveugler de leur ambi-
» tion, ſans conſiderer qu'elle
» peut cauſer leur ruine? Ils de-
» vroient ſe reſſouvenir qu'elle
» les a fait chaſſer de Veniſe,
» de Malte, d'Allemagne, de
» Mexique, de Pampelonne, &

d'ailleurs, & craindre l'exemple des Templiers, sans s'arrester à mettre au jour des libelles indiscrets qui leur attirent l'aversion du public, & les font passer pour des gens qui ont l'esprit égaré.

Que peut-on dire de voir autoriser la resolution que l'on a prise de ne point chasser le Pere Nitard, en disant qu'il faut porter du respect à la Majesté des Roys, & que ce procedé offenseroit la Reine? sans se souvenir que le respect que l'on devoit à Charles Quint, n'empescha pas qu'on ne chassast Monsieur de Chieures d'auprés de luy pour la satisfaction du peuple qui le demandoit, ny de l'exemple d'Achis qui chassa David à la sollicitation des

» Satrapes, quoy qu'il le recon-
» nuſt pour homme juſte. Enfin
» fut-ce une honte à la Majeſté
» divine d'avoir precipité Luci-
» fer au fonds des Enfers un mo-
» ment apres l'avoir creé ſon pre-
» mier Miniſtre ?
» Qui ne trouveroit pas étran-
» ge que l'aprehenſion qu'on a
» eu que Don Jean d'Auſtriche
» attentât ſur le Sceptre, tandis
» qu'il eſtoit à la Cour, & qu'il
» entroit dans le Conſeil d'Eſtat,
» ayant donné lieu à l'ordre qu'il
» reçût de paſſer en Flandres,
» dans un tems qu'il n'avoit au-
» cun ſujet de mécontentement.
» On ne le redoute pas à preſent
» qu'il eſt en campagne, que la
» raiſon & les pretextes ne luy
» manquent pas, & qu'il a droit
» de ſe plaindre. Or la crainte
qu'on

qu'on eut de luy fut mal-fon- «
dée, où l'on a tort de le mé- «
priſer preſentement; car pou- «
voit-on s'imaginer que ſeul & «
ſans apuy contre la fidelité qu'il «
devoit à ſon Prince, il puſt au «
centre de l'Eſpagne entrepren- «
dre ſur la Couronne, ſi eſtant «
aſſiſté preſque de tout le «
Royaume, il n'a pas le credit «
de chaſſer un Jeſuite Eſtran- «
ger, parce que la Reine le «
protege? «

Je me fis enfin hacher pour «
voir ce que je viens de vous «
repreſenter, & beaucoup d'au- «
tres choſes que j'obmets pour «
ne vous eſtre pas ennuyeux: «
Apres cela ne vous eſtonnez «
pas ſi je ſuis venu exprés de «
l'autre monde pour deſſiller les «
yeux à quelques-uns de mes «

» parens, qui s'oublians du de-
» voir de leur naiſſance, & aveu-
» glez d'une ambition criminelle,
» s'écartent du ſens commun &
» fomentent nos diviſions : Si
» tous les Grands s'uniſſoient
» avec le peuple de Caſtille,
» d'Arragon, de Catalogne, &
» preſque de toute l'Eſpagne qui
» demandent l'éloignement du
» Pere Nitard, la Reine en ſe-
» roit maintenant conſolée, Don
» Jean d'Auſtriche ſeroit en re-
» pos, l'Eſtat ſeroit tranquille
» au dedans, & ne craindroit
» plus au dehors les menaces que
» nous font les François, le
» Confeſſeur ſeroit paiſible en
» ſon Païs ; enfin nous ſerions
» contens, & moyennant qu'il
» nous laiſſaſt dequoy ſubſiſter,
» nous nous paſſerions fort bien

de ſa preſence ; n'eſt-ce pas «
aſſez qu'il ait aſſujetty nos «
pauvres à eſtre marquez pour «
pouvoir demander l'aumoſne, «
apres leur avoir oſté les reſour- «
ces de leur ſubſiſtance, * & «
qu'il en ait retranché la moi- «
tié aux vefves, & aux Commu- «
nautez Religieuſes ; ce ſont-là «
les bonnes œuvres qu'il eſt ve- «
nu faire en ce Royaume : Mais «
enfin je vay exhorter tous mes «
proches à s'unir, puiſque c'eſt «
par l'union que nous pouvons «
nous promettre l'accompliſſe- «
ment de ce que nous ſouhait- «
tons ; comme nous devons at- «
tendre toute ſorte d'accable- «

* Il fit défendre aux pauvres (qui ne pourroient pas dans l'Hoſpital de *l'Ave Maria*) de demander l'aumoſne, s'ils n'avoient une marque de bois qui leur donnoit cette faculté pendu au col. Il y a trois cens vefves d'Officiers ſubalternes ſur l'Eſtat à vingt ſols par jour, il les mit à dix ſols.

» mens de noſtre meſ-intelli-
» gence.
» Ce diſcours finy, le Roy re-
» prit la parole, & dit qu'il al-
» loit auſſi ſe propoſer pour
» exemple à la Reyne, au Con-
» feſſeur, & à tous les Miniſtres;
» ſi bien qu'ils commençoient à
» s'acheminer vers Madrid à ce
» deſſein, lorſqu'une femme ex-
» trémement graſſe & bouffie
» s'apuyant ſur deux potences
» leur vint à la rencontre, &
» leur tint ce diſcours. Seigneurs,
» ce rocher derriere lequel j'é-
» tois pendant voſtre converſa-
» tion, ne m'a point empeſché
» de l'entendre; ainſi ſans m'ar-
» reſter à vous en dire davanta-
» ge, vous ſçaurez que je ſuis
» auſſi une perſonne fort cele-
» bre, je m'apelle la Lenteur;

j'ay autrefois eſté Maîtreſſe de «
Pedro Hernandes, & je le ſuis «
encore aujourd'huy de tous les «
Tribunaux d'Eſpagne, j'aſſiſte »
à tous, & on y conclud rien «
ſans moy ; trouvez donc bon, «
puiſque vous ne ſçauriez eſtre «
expediez, que je ne m'y trou- «
ve, que je me joigne à vous, «
& que nous nous en allions dou- «
cement enſemble : Ils admire- «
rent cette femme & ſa propo- «
ſition, & conſentirent de la «
recevoir en leur compagnie ; «
mais la voyant marcher trop «
lentement, ils luy dirent ; Vous «
ne vous haſtez guere de nous «
ſuivre, dans un temps ou faute «
de diligence il peut arriver un «
renverſement general à l'Eſtat ; «
à quoy elle répondit avec ſon «
indifference ordinaire : Si vous «

» pretendez aller ſi viſte, je vous
» conſeille de vous en retourner,
» on n'eſt pas accouſtumé à Ma-
» drid d'aller qu'à pas fort lents,
» comme je vay en matiere d'af-
» faire, quand tout devroit pe-
» rir : O que les François n'ont
» garde d'en uſer ainſi, repli-
» querent-ils, non plus que Don
» Jean d'Auſtriche ; mais il vous
» eſt permis de vous perdre, &
» nous ne pouvons pas nous y
» oppoſer, nous vous declarons
» ſeulement, que nous deſeſpe-
» rons de vos remedes ; & pour
» mieux vous le témoigner, nous
» acceptons volontiers voſtre
» conſeil, & vous diſons adieu,
» voſtre aveuglement eſt peut-
» eſtre un reſſort de la Provi-
» dence, qui veut vous perdre
» pour vous ſauver ; cela dit, ils ſe

ſeparerent, & diſparurent pour «
aller chacun de leur coſté. «

De toutes les réponſes qui ont eſté faites au Manifeſte du Pere Nitard, qui avoit paru ſous le nom de Conſulte, il n'y en a point eu de plus forte que celle-cy ; mais comme tous les Approbateurs de ce Pere n'eurent pas connoiſſance de ce diſcours, & qu'ils s'imaginoient que perſonne n'entreprendroit la défenſe de Don Jean d'Auſtriche, pluſieurs s'emanciperent à dire beaucoup de choſes fâcheuſes contre luy ; quelques Predicateurs meſme de l'Ordre de ce Religieux, s'emporterent au delà des bornes d'un Sermon ; mais ce Prince ferma bien-toſt la bouche à

ces médiſans par une ſeconde lettre qu'il écrivit à la Reyne de Torredelledo, deux lieuës de Barcelonne, qui donna lieu aux plus ſages de parler à leur tour: Cette lettre arriva avec quantité d'autres qu'on verra icy tout de ſuite, afin d'inſtruire le public de l'eſtat des choſes en cette conjoncture.

Pour la Reyne.

MAdame, l'avis qui me fut donné à Conſuegra le vingt & un de ce mois, du rigoureux traitemẽt qui m'eſtoit preparé par le Pere Nitard, m'obligea à l'inſtant meſme de monter à cheval, afin d'éviter ſes embuſches, & me precautionner contre ſes violences; à

peine eû-je le temps d'écrire la «
Lettre que j'y laiſſé pour Vô- «
treMajeſté,afin de l'inſtruire de «
mon procedé, me plaindre de «
cette injuſtice, & luy marquer «
le reſſentiment que me cauſa «
la neceſſité de m'enfuir dans «
un temps où je croyois ſi peu «
meriter un pareil traitement, «
apres avoir fait connoiſtre que «
je n'avois point d'autre paſſion «
que de plaire à Voſtre Maje- «
ſté: Cependant, Madame, on «
s'efforce injuſtement de me «
faire perdre ſes bonnes graces, «
& ce Religieux par un mépris «
inſupportable, foule aux pieds «
la memoire du feu Roy, en ne «
reſpectant pas ſon ſang en ma «
perſonne, comme il devroit, «
tant à cauſe des honneurs dont «
ce Prince me combla, que de «

» la confiance qu'il eut en moy, » eſtant aſſeuré de mon inviolable fidelité, de mon deſintereſſement, & de mon affection » pour ſon ſervice, par ceux que » j'ay rendus à cette Couronne, » qui ſont de la conſequence que » tout le monde ſçait.

» Comme je ne doute pas que » cette Lettre ne ſoit tombée » entre les mains de Voſtre Majeſté, elle peut ſe reſſouvenir » de la priere que je luy faiſois » de ſuſpendre ſon jugement, » jusqu'à ce que je puſſe du lieu » où je me retirois, l'inſtruire à » fonds de mes intentions ; j'apris enſuite que le Pere Nitard, » pouſſé par la haine qu'il me » porte, avoit irrité l'eſprit de » Voſtre Majeſté contre moy, » & l'avoit engagée à ſigner les

Ordres qui ſe devoient exe- «
cuter à Conſuegra ; c'eſt-à- «
dire m'y arreſter priſonnier & «
me conduire au Chaſteau de «
Segovie, ſans conſiderer que «
c'eſtoit une choſe ſans exem- «
ple en Eſpagne à l'égard d'un «
homme de mon rang, & qui «
n'a point merité une telle indi- «
gnité, capable d'étonner tous «
ceux qui en entendront parler : «
Cependant, Madame, je puis «
aſſeurer Voſtre Majeſté, que «
j'ay ſouffert patiemment cet «
outrage, & tous ceux qui «
m'ont eſté faits depuis la mort «
du feu Roy, dans la penſée «
qu'ils pourroient enfin eſtre «
utiles au ſervice du Roy, à ce- «
luy de Voſtre Majeſté, & au «
bien de toute la Monarchie, «
la Providence ayant ſouvent «

» des routes inconnuës, quoy
» que fort aſpres, par leſquelles
» elle veut que l'on parvienne
» aux fins qu'on ſe propoſe ; ain-
» ſi je me flate que ma patience
» me fera à la fin obtenir de Vô-
» tre Majeſté, qu'elle ordonnera
» au Pere Nitard de ſortir prom-
» ptement de ce Royaume, &
» qu'il ait à ſe retirer à Rome, ou
» dans quelqu'autre lieu qu'il
» plaira à Voſtre Majeſté luy
» preſcrire. C'eſt à quoy ſe ter-
» minent toutes mes pretentions,
» & la ſeule ſupplication que je
» fais à Voſtre Majeſté, qui eſt
» apres le Roy la plus intereſſée
» aux avantages que nous en eſ-
» perons.

» Quiconque regardera ſans
» paſſion l'eſtat où nous ſom-
» mes, demeurera d'accord que

Voſtre Majeſté ne peut rien «
faire de plus utile pour la Mo- «
narchie, puiſque ce ſera la dé- «
livrer du peſant joug, ſous le- «
quel nous gemiſſons ; les Eſ- «
pagnols en ſeront eternelle- «
ment redevables à Voſtre Ma- «
jeſté, & elle y trouvera ſes «
avantages, puiſqu'elle devien- «
dra par-là Maiſtreſſe de ſa li- «
berté ; ce qui luy facilitera les «
moyens de vacquer au ſoulage- «
ment de l'Eſtat, & y donner «
un temps que le Pere Nitard «
n'applique qu'à ſon utilité : «
Voſtre Majeſté ſe ſervira alors «
des Miniſtres Eſpagnols, ſui- «
vant les dernieres intentions du «
feu Roy, leſquels ne pourront «
manquer d'eſtre touchez de «
douleur, de voir la ruïne de «
de l'Eſtat, & de compaſſion «

» pour travailler de toute leur
» force à la reparer, en soula-
» geant tant de miserables acca-
» blez par les vexations, qui sem-
» blent nous avoir attiré le cour-
» roux du Ciel ; leur zele & leur
» experience pourra encore une
» fois rendre cette Monarchie
» formidable à ses voisins, qui est
» l'unique but de ce projet, afin
» de rétablir l'honneur & la re-
» putation du nom Espagnol ;
» c'est ce qu'avec toute la soû-
» mission imaginable, je repre-
» sente à Vostre Majesté, afin
» qu'elle y aporte la diligence re-
» quise. Au reste, Madame, je
» veux estre le premier à opiner
» que cet éloignement se fasse
» avec toute la bien-seance pos-
» sible pour la gloire de Vostre
» Majesté ; & puisqu'elle a toû-

jours pris plaiſir à combler ce «
Religieux de ſes biens-faits, el- «
le peut encore entre mille voyes «
qui luy reſtent, l'obliger à choi- «
ſir celle qui luy ſemblera la «
plus honnorable pour le favo- «
riſer. «

Ce ſont-là, Madame, mes «
veritables ſentimens de la ſin- «
cerité, deſquels Voſtre Maje- «
ſté ne doit nullement douter, «
puiſque c'eſt ſans aucun inte- «
reſt particulier, que je les de- «
clare. J'eſpere que Voſtre Ma- «
jeſté reconnoiſtra bien-tôt l'u- «
tilité de mes tres-humbles re- «
montrances pour le ſervice du «
Roy, par les heureux ſuccés «
& felicitez dont le Ciel la com- «
blera, & qui augmenteront «
tous les jours la reputation, la «
gloire & le ſoulagement de «

» l'Estat, de mesme que le pro-
» fond respect avec lequel nous
» venerons la personne de Vostre
» Majesté ; me flattant d'ail-
» leurs, qu'elle voudra bien de-
» sormais me faire la grace de
» mettre le frere de mon Secre-
» taire en liberté, puisqu'on n'a
» pas sujet de le retenir davan-
» tage en prison.
» Je me vois encore obligé,
» Madame, de supplier insta-
» ment Vostre Majesté de vou-
» loir bien rétablir mon hon-
» neur de la mesme maniere
» qu'on a voulu le ternir ; c'est-
» à-dire aux yeux de tout le mon-
» de, quoy que ce n'ait esté qu'à
» la sollicitation du Pere Nitard,
» & non du propre mouvement
» de Vostre Majesté, ainsi que
» je le veux croire ; j'espere de
sa

ſa bonté qu'elle reparera par «
quelque marque honorable & «
publique ce que j'ay de plus «
precieux au monde, & dont la «
conſervation m'eſt plus chere «
que celle de ma propre vie, le «
reſte ne m'eſtant rien à l'égal «
de ma reputation & de mon «
honneur. «

Pour concluſion, Madame, «
je repete encore une fois à «
Vôtre Majeſté, que ma re- «
monſtrance eſt une veritable «
marque de ma ſoûmiſſion dans «
la neceſſité où je ſuis de veil- «
ler inceſſamment aux moyens «
les plus avantageux au ſervice «
de mon Roy & de ma patrie, «
à quoy tendent uniquement «
tous mes deſirs qui me font «
perſeverer conſtament en la «
reſolution que j'ay priſe, par- «

» ce que je croirois manquer à
» la fidelité que je dois au Roy
» mon Seigneur, & à Vostre Ma-
» jesté, si je m'en relâchois le
» moins du monde, priant le
» Ciel qu'il conserve toujours la
» Catholique & Royale person-
» ne de Vostre Majesté, comme
» je le desire & en ay besoin. A
» la Tour Delledo le 13. No-
» vembre 1668. le plus hum-
» ble sujet de Vostre Majesté
» D. JUAN.

Ce Prince escrivit en mesme temps, comme nous avons dit, à ceux qui composoient l'assemblée du gouvernement, c'est-à-dire à chacun en particulier, & premierement à l'Archevesque de Toledo en ces termes.

S'Il estoit possible que Vôtre « Eminence, malgré son grãd « zele & ses occupations, fut ca- « pable de consentir au renver- « sement & à la perte de l'Estat, « l'occasion en seroit belle; mais « comme je n'ay rien à desirer, « ny à luy protester sur ce sujet, « je la supplie seulement d'écou- « ter la priere que je luy fais au « nom de Dieu & de nostre jeu- « ne Monarque; c'est de s'appli- « quer entierement à détourner « les malheurs dont l'Estat est « menacé par l'obstination du « Pere Nitard à ne vouloir point « sortir de ce Royaume, com- « me la necessité de nos affaires « le demande; il ne faut que « songer un peu s'il est d'un prix « à valoir la ruine de toute l'Es- « pagne; pour moy je declare «

» que l'intereſt que je prends en
» ſon éloignement, eſt la ſeule
» gloire d'avoir oſté le timon des
» mains à un ſi indigne & ſi inca-
» pable pilote ; & d'obliger la
» Reyne à reſtablir mon hon-
» neur & ma reputation que ce
» Religieux a voulu publique-
» ment me faire perdre par ſes
» ſolicitations auprés d'elle. Ce
» ſont là les ſeules choſes que je
» luy demande par ma lettre
» d'aujourd'huy, comme les plus
» avantageuſes à l'Eſtat que j'aye
» pû imaginer, & comme Voſtre
» Eminence le reconnoiſtra ſans
» doute, me flatant que Dieu
» nous acordera les moyens de
» reüſſir en cette glorieuſe en-
» trepriſe ſi neceſſaire à la proſ-
» perité de noſtre jeune Monar-
» que, à la gloire de la Reyne

ſa Mere, & à celle de toute la «
Nation, dont la ſeule conſer- «
vation & l'honneur font toute «
mon inquietude, & pour la- «
quelle j'ay ſouffert ſi patiem- «
ment les injuſtices, les ca- «
lomnies & fauſſes accuſations «
qu'on m'a faites, juſqu'à vou- «
loir me traiter en criminel pour «
ſatisfaire à la ſeule haine du «
Pere Nitard, & m'arreſter «
comme un coupable, qui eſt «
une choſe inoüye à l'égard d'un «
homme de mon rang, incapa- «
ble de commettre jamais un «
crime qui merite un tel outra- «
ge; Dieu conſerve, &c. «

Ce Prince eſcrivit en termes à peu prés ſemblables au Vice-Chancelier d'Arragon, au Marquis d'Aytona, & au Comte de

Pegnaranda; mais au President de Castille, comme il suit.

» VOstre Seigneurie illustrissime doit se souvenir qu'elle a plus d'obligation au Ciel de l'avoir fait naistre Espagnol & sujet de nostre Monarque, qu'elle ne doit de reconnoissances au Pere Nitard pour l'avoir placé dans les emplois où elle est; elle ne peut donc rien faire de plus loüable, ny qui luy soit plus avantageux, que de s'attacher au devoir de la naissance preferablement à toutes considerations; C'est là l'expediant le plus convenable au service du Roy & de l'Estat; Dieu conserve V. S. I. &c.

A D. Blasco de Loyola.

VOus mettrez promptement cette lettre entre les mains de la Reyne, & luy direz que je souhaitterois bien en avoir réponse dans quinze jours, & d'aprendre en ce temps-là que Sa Majesté a eu la bonté de m'accorder ce que je luy demande; Dieu veüille luy inspirer des sentimens si utiles, & luy donner assez de force pour fléchir la dureté du Pere Nitard, & le soûmettre à nous accorder promptement ce qu'on souhaite de luy, & qui nous est si necessaire, puisque cela ne se faisant pas, il pourroit nous en arriver d'étranges inconveniens par l'en-

» gagement irrevocable où je
» ſuis de l'y contraindre, dont
» j'ay bien voulu vous avertir
» pour ſatisfaire à mon devoir
» & décharger ma conſcience,
» afin que comme un Miniſtre
» zelé pour le ſervice du Roy,
» vous travailliez ſans remiſe à
» l'execution de ce que je pro-
» poſe, en cas que vous deſiriez
» ſervir utilement l'Eſtat, & vous
» attirer la reconnoiſſance de
» toute l'Eſpagne, pour un ſer-
» vice ſi conſiderable que vous
» luy rendrez ; Dieu conſerve,
» &c.

Don Jean d'Auſtriche eſcrivit auſſi à toutes les Villes qui ont voix deliberative dans les Eſtats, conformement à la lettre qu'il envoya au Vice-Roy d'Arragon, que voicy.

Je

Je ne fus pas plûtost arrivé «
en ce Royaume, que je vous «
en fis donner avis par le Com- «
te d'Escalanté, Gentilhomme «
de ma Chambre, qui vous por- «
ta en mesme temps une copie «
de la lettre que j'avois escrite «
à la Reyne en partant de Con- «
suegra, par laquelle vous aurez «
apris les raisons publiques qui «
me reduisirent à la pressante «
necessité de venir chercher un «
azile pour la seureté de ma per- «
sonne en ce païs icy. Mais ne «
vous ayant pas fait part des «
raisons particulieres qui m'o- «
bligerent d'en user ainsi, je «
veux aujourd'huy vous les dire: «
Vous sçaurez donc que le de- «
sir de servir mon Roy & ma «
patrie, m'obligea plus à me «
conserver que mon interest «

» particulier, ſur lequel je ne » veux pas icy beaucoup m'eſten» dre, n'eſtant pas ce qui me tou» che le plus, quelque outrage » qu'on ait pu me faire depuis » la mort du feu Roy. Je vous » diray donc ſeulement qu'il ne » s'eſt paſſé depuis ce temps-là » aucun jour que le Pere Nitard » n'ait fait quelque effort pour » me perdre; ſa haine & ſa ma» lice eſtant venuës au point qu'il » a pretendu me faire paſſer » pour criminel dans l'eſprit meſ» me de la Reyne, abuſant par » ſes faux rapports de ſa creduli» té & de ſa bonté, juſqu'à l'a» voir obligée de ſigner un or» dre de m'arreſter contre les » loix divines & humaines, ſans » avoir aucun égard à mon rang » ny à la naiſſance que je tiens

du feu Roy, quoy qu'il n'y euſt «
rien de plus mal fondé que le «
pretexte qu'on prit de m'em- «
priſonner, puiſqu'on m'accu- «
ſoit d'avoir voulu faire aſſaſ- «
ſiner ce Religieux ſans que j'y «
euſſe jamais penſé; qu'on exa- «
mine ma conduite à ſon égard, «
& l'on verra que ſi je m'eſtois «
laiſſé emporter au deſir de la «
vengeance, & que je ne luy «
euſſe pas pardonné ſes atten- «
tats contre ma vie & contre «
mon honneur, qu'il m'euſt eſté «
facile d'en venir à bout par «
cent voyes ſecretes & aſſurées: «
ma paſſion cependant ne m'a «
rien fait entreprendre juſqu'à «
preſent que je veüille deſa- «
voüer. Je ſerois meſme au de- «
ſeſpoir ſi je me voyois reduit «
à des moyens auſſi bornez que «

„ ceux qu'il me reproche.
„ Mais revenons au ſervice que
„ je pretends rendre à noſtre jeu-
„ ne Monarque pour la gloire de
„ ſa Couronne, & celle de ſes
„ ſujets, que l'on voit déchoir &
„ s'abaiſſer par l'agrandiſſement
„ de ce Religieux, & l'exami-
„ nons un peu. Il eſt unique-
„ ment cauſe de tous nos mal-
„ heurs, & de la diſſipation qui
„ ſe fait mal-à-propos du revenu
„ de la Couronne, tant au de-
„ dans qu'au dehors de l'Eſtat,
„ puiſqu'on n'y fait rien que par
„ ſon ordre: Cette profuſion ce-
„ pendant qui nous conduit au
„ precipice, ne le touche nulle-
„ ment contre la pitié que de-
„ vroit luy inſpirer ſon caracte-
„ re. L'infortuné Malladas, ori-
„ ginaire de ce Royaume, n'a

que trop ſenſiblement experi- «
menté, qu'il eſt le plus cruel «
de tous les hommes. «

Perſonne n'ignore les deſo- «
lations qui arriverent en Eſpa- «
gne ſous Charles Quint, pour «
n'y avoir pas voulu endurer «
la domination d'un Miniſtre «
eſtranger, quoy que ce fuſt «
dans un temps qu'elle eſtoit «
gouvernée par ſon Roy legi- «
time, que ce Miniſtre fuſt né «
ſon ſujet, qu'il fuſt de grande «
naiſſance, riche, fidelle & ca- «
pable d'un tel employ, com- «
me l'experience le fit connoî- «
tre alors par la felicité de cet- «
te Monarchie floriſſante ſous «
ſon adminiſtration. Cela eſtant, «
que pouvons-nous attendre «
d'un Miniſtere monſtrueux ſous «
le regne d'un Roy mineur, «

» pendant que nous ſerons aſſez
» malheureux de voir un Reli-
» gieux maiſtre abſolu de l'au-
» thorité ſouveraine, & dans un
» degré où jamais Favory n'eſt
» parvenu, luy qui eſt l'homme
» du monde le moins propre à
» tenir les reſnes de cet Eſtat,
» eſtant Eſtranger, de baſſe naiſ-
» ſance, d'un foible entende-
» ment, & ſans aucune expe-
» rience en l'art ſi difficile de
» gouverner des peuples. Pre-
» ſomptueux toutefois, & per-
» ſuadé qu'il eſt capable de te-
» nir le timon de la Monarchie,
» lors qu'il ſçait que tant d'ex-
» cellents pilotes y ont ſuccom-
» bé, & tellement ambitieux,
» que contre les intentions & la
» deffenſe expreſſe du feu Roy,
» qui de ſon vivant ne luy vou-

lut jamais accorder aucun ca- «
ractere, il uſurpe neantmoins «
une puiſſance abſoluë ſur nous, «
en ſe mocquant des ſages diſ- «
poſitions de ce Monarque, «
s'eſtant aproprié des dignitez «
qu'il poſſede ſans la participa- «
tion du Conſeil ſupréme, & «
contre le ſentiment des Mi- «
niſtres qui le compoſent, choi- «
ſis par le feu Roy pour aſſiſter «
la Reyne en ſa regence. Qui «
ne pleureroit pas amerement «
de le voir chef & arbitre de «
noſtre Religion, auſſi bien que «
de la Juſtice; maiſtre de nos «
biens, de nos vies & de noſtre «
honneur : un homme du ca- «
ractere dont je viens de le dé- «
peindre? qui a de plus ces deux «
qualitez ſuppoſées de Confeſ- «
ſeur & de Favory, comme qui «
Z iiij

» diroit juge & partie, d'où s'en-
» ſuivent mille malheurs dans
» l'Eſtat ; A qui doit-on attri-
» buer tant de deſordres que
» nous voyons qu'à luy ? n'eſt-il
» pas cauſe de la perte d'un
» Royaume, & de pluſieurs de
» nos Provinces à noſtre confu-
» ſion, & à l'avantage de nos
» ennemis ? N'eſt-il pas la cauſe
» du grand mépris, dans lequel
» nous voyons la Nobleſſe & les
» ſoldats, quoy que veritables
» ſoûtiens de l'Eſtat ? Et ne tient-
» il pas les peuples dans le der-
» nier accablement par l'excés
» des ſubſides, ſans neceſſité,
» ſans ordre & ſans œconomie.
» Enfin pour ne vous pas ar-
» reſter davantage à des conſide-
» rations, qui meritent d'autant
» moins qu'on en parle, qu'elles

ſont connuës de tout le mon- «
de , je vous diray que pour «
m'acquiter de ce que j'avois «
promis à la Reyne dans ma «
lettre de Conſuegra , je la ſup- «
plie aujourd'huy (comme vous «
le verrez par la copie que je «
vous en envoye) de vouloir or- «
donner à ce Religieux qu'il ait «
à ſe retirer promptement de ce «
Royaume. Quoy que je puiſſe «
me promettre cela de la gran- «
de prudence de Sa Majeſté, «
qui connoiſt mon zele & mon «
deſ-intereſſement , & croire «
qu'elle ne le conſultera point «
ſur cette matiere ; neantmoins «
ſçachant que Sa Majeſté a de «
grands égards aux remonſtran- «
ces que vous luy faites, & deſi- «
rant ardament reüſſir en mon «
entrepriſe par des voyes dou- «

» ces, plûtost que d'en venir à la
» violence, comme j'y seray con-
» traint, s'il s'obstine à refuser le
» party qu'on luy propose : Je
« vous demande & vous exhorte
» en mesme temps, par l'interest
» que vostre Ministere vous per-
» met de prendre à cet éloigne-
» ment, de faire reflexion au dé-
» plorable estat où nous sommes
» reduits, & de contribuer au-
» tant que vous pourrez, tant
» par vos amis que par vos pro-
» pres solicitations auprés de la
» Reyne, pour obtenir d'elle une
» chose qui nous est si necessaire à
» tous. Quant à moy qui en con-
» nois l'importance & la necessi-
» té mieux que personne, & qui
» sçay de plus avec quelle pru-
» dence on doit l'executer pour
» ne point troubler là la tran-

quillité publique, je n'entre- «
prendray rien qui y soit con- «
traire, pour conserver cette «
bonne opinion qu'on a conceu «
de mes intentions si utiles au «
Roy & à l'Estat; & pour cet «
effet je n'ay point encore mis «
au jour le Manifeste que j'ay «
fait pour la reparation d'hon- «
neur qui m'est deuë, me flat- «
tant de fléchir l'obstination de «
ce Religieux, sans nous servir «
d'autres moyens que de ceux «
de la douceur, ausquels vous «
aurez plus de part que qui que «
ce soit; je vous en promets au «
nom du public une reconnois- «
sance extréme, tant pour les «
avantages qu'il en recevra, que «
pour l'interest particulier que «
j'y dois prendre. «

Apres l'accomplissement d'un «

» Vœu que j'ay fait à Nostre-
» Dame du Montferrat, de la-
» quelle j'invoque tous les jours
» l'assistance, je m'aprocheray
» de plus prés que je n'ay fait de
» ce Royaume, afin de pourvoir
» avec plus de facilité à ce qui
» sera necessaire, & vous donner
» par ma presence des marques
» de mon estime & de mon af-
» fection; je me remets cepen-
» dant à tout ce que vous dira de
» ma part le Comte d'Escalante:
» Je prie le Ciel qu'il vous con-
» serve un grand nombre d'an-
» nées avec toute sorte de fe-
» licitez, &c.

Ces lettres arriverent le sei-
ziéme du mesme mois par un
Courrier extraordinaire. Dés
qu'on les eut délivrées à Sa

Majesté, & á ceux à qui elles s'adressoient, on les fit imprimer, & ensuite distribuer à quantité de Seigneurs & à plusieurs Tribunaux, elles allarmerent bien du monde; mais on le fut encore davantage, quand on sçeut qu'on faisoit une place d'armes du quartier du Pardo, & qu'on y logeoit deux cens chevaux qu'on avoit fait venir de leurs quartiers; & qu'on faisoit venir incessamment d'autres troupes qu'on logeoit dans les Villages aux environs de Madrid; ce qui allarma toute la Ville. Cependant le Conseil d'Estat s'assembla plusieurs fois, & il fut ordonné de nouveau au Conseil Royal de Castille d'examiner s'il n'estoit pas temps de decla-

Le Pardo est une Maison royale à 2. lieuës de Madrid.

rer Don Jean d'Auſtriche rebelle & digne d'un chaſtiment ſevere pour l'entrepriſe qu'il faiſoit : Les voix y furent partagées, mais plus favorables au Pere Confeſſeur qu'à Don Jean d'Auſtriche ; ce qui obligea D. Antonio de Contreras, ancien Miniſtre de ce Tribunal, de manifeſter à tout le monde de quel ſentiment il avoit eſté ; tellement qu'il le redigea par écrit, & l'envoya à la Reyne, qui le fit voir à pluſieurs Miniſtres : Comme ce diſcours avoit quelque choſe de ſingulier, on en fit eſtat, outre qu'il eſtoit eſtably ſur un bon fondement, & qu'on y remarquoit le caractere d'un Miniſtre vertueux & zelé : Le voicy tel qu'il le donna.

LE ſentiment de D. Anto- «
nio de Contreras, ſur l'af- «
faire dont il s'agit, eſt qu'elle «
eſt bien delicate en elle-meſ- «
me, & plus encore par les cir- «
conſtãces qui l'accompagnent; «
de ſorte que ſi l'on n'en pre- «
vient les ſuittes de bonne heu- «
re, elle deviendra tres-preju- «
diciable á l'Eſtat. En premier «
lieu, Nous avons beſoin que le «
Ciel nous ſoit favorable, & «
nous inſpire des moyens ca- «
pables de remedier à de ſi gran- «
des neceſſitez. Incontinẽt apres «
l'empriſonnement de Patino, le «
Conſeil priſt connoiſſance de «
cette affaire, mais elle a bien «
augmenté depuis; on a voulu «
arreſter Don Jean d'Auſtriche, «
il s'eſt ſauvé de Conſuegra, d'où «

„ il a écrit à Voſtre Majeſté cet-
„ te Lettre qui a tant fait de
„ bruit ; de ſorte que noſtre Tri-
„ bunal a eſté obligé de faire à
„ Voſtre Majeſté deux remon-
„ ſtrances ſur ce ſujet, qu'elle a
„ jugé à propos de ſuivre. Com-
„ me il eſt ſur le point de luy en
„ faire une troiſiéme, Don An-
„ tonio de Contreras a cru ne
„ pouvoir mieux faire, pour don-
„ ner une marque de ſon zele
„ pour le ſervice de Voſtre Ma-
„ jeſté, & pour celuy de l'Eſtat,
„ que de luy découvrir quelle eſt
„ ſa penſée en particulier ſur ce
„ ſujet.

„ Il trouve donc, aprés avoir
„ bien examiné cette affaire dés
„ ſon commencement, qu'il s'a-
„ git d'une grande conteſtation
„ entre deux des plus conſidera-
bles

bles ſujets de cette Couronne, «
dont l'un eſt D. Jean d'Auſtri- «
che, à qui perſonne du Royau- «
me ne ſe peut comparer, eſtant «
fils du feu Roy, demy frere de «
noſtre jeune Monarque, de «
l'Imperatrice & de la Reyne de «
France, & couſin de Voſtre «
Majeſté : L'autre, eſt le Pere «
Jean Eurard Nitard, Confeſ- «
ſeur de Voſtre Majeſté, Inqui- «
ſiteur general, Conſeiller d'E- «
ſtat, & l'vn des principaux Mi- «
niſtres de ce Royaume. Voſtre «
Majeſté ne peut rien faire de «
plus judicieux, pour prevenir «
les accidents que leur querelle «
pourroit produire, que d'inter- «
poſer ſon authorité, & ſe ren- «
dre arbitre de leurs differents «
pour pacifier ces eſprits irritez, «
noſtre repos dépendant de les «

» faire vivre en bonne intelligen-
» ce: c'eſt à quoy Voſtre Majeſté
» doit s'appliquer uniquement,
» & s'informer avec ſoin de ſes
» Conſeillers & Miniſtres, des
» moyens les plus ſeurs pour y
» parvenir; il n'y en a point qui
» ne ſoit obligé de luy dire en
» particulier ce qu'il en penſe,
» afin que Voſtre Majeſté choi-
» ſiſſe parmy leurs ſentiments
» ceux qu'elle jugera les meil-
» leurs. Don Antonio de Con-
» treras ſuppoſant la propoſition
» que Don Jean d'Auſtriche a
» faite à Voſtre Majeſté, de chaſ-
» ſer le Pere Nitard hors du
» Royaume; ce Prince jugeant
» que de tous les Miniſtres, c'eſt
» celuy qui a plus de pouvoir ſur
» l'eſprit de Voſtre Majeſté,
» trouve qu'il y a deux choſes à

considerer en cette proposi- «
tion ; l'une, la pressante soli- «
citation qu'il en fait ; l'autre, «
la maniere dont il vouloit luy- «
mesme entreprendre de l'exe- «
cuter : On peut les condamner «
toutes deux ; mais neantmoins «
ce n'est pas la premiere fois «
qu'on a demandé l'éloigne- «
ment d'un Favory, puis qu'a «
grand peine trouverions-nous «
un siecle qui n'en fournist quel- «
ques exemples ; il semble mes- «
me que ce soit le partage & la «
destinée de ceux qui s'élevent «
à ce haut rang ; ce n'est pas «
qu'on ait toûjours de l'aver- «
sion pour leur personne, c'est «
seulement pour leur caractere. «
Si nous consultons l'Ecriture, «
nous verrons David, le plus «
vertueux de tous les hommes, «

» chaſſé par Achis qui l'aimoit
» parfaitement, pour ſatisfaire
» les Officiers de ſa Cour, qui
» luy demanderent ſon éloigne-
» ment avec regret, diſant qu'il
» eſtoit Saint; mais qu'enfin *ſa-*
» *crapis non placebat.*

» L'Hiſtoire du monde nous
» fournit pluſieurs exemples ſem-
» blables; & l'Eſpagne ſeule nous
» en donne de tous recents. Le
» Duc de Lerme, un des plus
» puiſſans favoris de nos Roys,
» fut tellement perſecuté, qu'il
» ſe reſolut à demander un Cha-
» peau de Cardinal, avec lequel
» il ſe retira à Valladolid; quel-
» ques-uns adjoûtent que ſon
» propre fils fut un de ſes perſe-
» cuteurs: On n'ignore pas auſſi
» qu'il en arriva autant au Com-
» te d'Olivarés, & qu'ils ſe re-

tirerent l'un & l'autre du consentement de leurs Roys, pour appaiser le peuple qui le souhaitta.

A l'égard de la maniere dont Don Jean d'Austriche vouloit que cet éloignement se fist, il y a trois choses à remarquer, son dessein, sa lettre de Consuegra, & sa retraite, sans vouloir attendre les Ordres de Vôtre Majesté. Il a tort d'avoir fait ce projet, encore qu'il ne l'ait pas executé, puis qu'il devoit considerer que c'est un Prestre, Religieux, Confesseur de Vostre Majesté, & Inquisiteur general; qu'on eust peché contre la bien-seance de le dépoüiller de ses dignitez & de son bien, & de le reduire en un estat où a grand peine auroit-

» il eu dequoy ſubſiſter honno-
» rablement, les conſequences en
» euſſent eſté trop grandes, quoi-
» que la choſe ne ſoit pas ſans
» exemple. Touchant la lettre de
» Conſuegra,elle merite une pro-
» fonde reflexion ; il ſemble meſ-
» me que ce Prince ne l'ait pas
» écrite , & on ne l'en pourroit
» excuſer qu'en ſe reſſouvenant
» de la douleur que luy cauſa la
» perte des bonnes graces de Vô-
» tre Majeſté , & de la colere
» qui le tranſporta en apprenant
» qu'on le vouloit arreſter pri-
» ſonnier. Pour ſa retraite de
» Conſuegra , elle n'eſt pas à blâ-
» mer , puiſque ſes domeſtiques
» & les peuples des lieux dont il
» eſt Seigneur , qui ont une ten-
» dre affection pour luy , n'euſ-
» ſent pû ſouffrir qu'on euſt vou-

lu l'enlever ſans le mettre en «
eſtat d'employer la force ou- «
verte contre ceux qui l'euſſent «
entrepris , & de les tailler en «
pieces ; ce qui auroit pû cauſer «
dans la ſuite une guerre civile. «
Voila, Madame, quelle eſt ma «
penſée : Apres avoir opiné de «
meſme dans le Conſeil , on y «
eſt demeuré d'accord qu'il fa- «
loit traiter ce Prince avec plus «
d'humanité qu'on n'a fait juſ- «
qu'à preſent , & quitter les «
moyens violents pour de plus «
doux , auſquels il me ſemble «
qu'on n'a point encore penſé. «

Le premier qui ſe preſente, «
eſt que Voſtre Majeſté faſſe ré- «
ponſe à la derniere lettre de ce «
Prince , premierement en ter- «
mes obligeans , en luy mar- «
quant quelque douleur de ce «

» qui s'eſt paſſé ; adjoûtant en-
» ſuitte qu'elle a fait pluſieurs
» reflexions ſur tout ce qui s'e-
» ſtoit paſſé, & particulierement
» ſur certaine lettre qu'il avoit
» écrite de Conſuegra, où elle
» a remarqué qu'il formoit quel-
» que grand deſſein ; & qu'en-
» core que cette conjecture, &
» pluſieurs autres, le rendent di-
» gne de blâme, Voſtre Majeſté
» a jugé à propos d'oublier tou-
» tes choſes, ayant égard à
» l'eſtat preſent des affaires, & à
» la conjoncture en laquelle il
» l'écrivit ; que cependant pour
» luy rendre juſtice ſur la pro-
» poſition qu'il fait, Voſtre Ma-
» jeſté luy ordonne de revenir à
» Conſuegra, où il pourra de-
» meurer en toute ſeureté ſous la
» foy & la parole Royale qu'elle
luy

luy en donne, & que delà il «
pourra dire les raiſons qui l'o- «
bligent à demander l'éloigne- «
ment du Pere Nitard, afin que «
Voſtre Majeſté les puiſſe exa- «
miner, auſſi bien que celles que «
ce Religieux pourroit alleguer «
pour ſa deffenſe, & pour oſter «
tout ombrage à ce Prince, & «
faire voir aux ſujets qu'elle veut «
tout de bon travailler à cet «
éclairciſſement; Voſtre Ma- «
jeſté doit luy dire qu'elle va «
tout preſentement dépoüiller «
ce Pere de ſa dignité de Con- «
feſſeur, & en prendre un autre «
Eſpagnol qui ne ſoit point du «
nombre de ſes creatures, ad- «
joûtant encore qu'elle a or- «
donné à ce Religieux de ne ſe «
plus trouver au Conſeil d'Eſtat, «
ny à l'aſſemblée du gouverne- «

» ment, quoy que cela ſoit con-
» traire au teſtament du feu Roy,
» la conjoncture eſtant une ex-
» cuſe legitime. Que Voſtre Ma-
» jeſté luy a auſſi ordonné de ne
» plus entrer au Palais, & def-
» fendu qu'on luy fiſt part d'au-
» cune affaire, que ſeulement en
» qualité d'Inquiſiteur general,
» dont il doit paiſiblement exer-
» cer la charge; & s'il eſt neceſ-
» ſaire qu'il parle à Voſtre Ma-
» jeſté, que ce ſoit en Eſpagnol
» ſeulement aux audiences publi-
» ques, en vertu de ſa charge
» d'Inquiſiteur general, dont il a
» eſté reveſtu par le Saint Siege,
» qui connoîtra que les inten-
» tions de Voſtre Majeſté ten-
» dent à rendre juſtice aux par-
» ties ſelon Dieu, & à l'avantage
» de ſon peuple. Voſtre Majeſté

ordonnera encore à Don Jean «
d'Auſtriche qu'il ait ſoin de «
l'avertir de ſes démarches & «
de ſon retour à Conſuegra. «
Voila, Madame, quels ſont les «
ſentimens de Don Antonio de «
Contreras, qui ſupplie Voſtre «
Majeſté de vouloir en faire part «
à ceux qui y ont intereſt, & «
particulierement au Pere Ni- «
tard, en luy diſant que ces cho- «
ſes ne me ſont tombées dans «
l'eſprit qu'apres avoir imploré «
l'aſſiſtance Divine, que je ſuis «
le plus ancien Miniſtre de tous «
les Tribunaux d'Eſpagne, qu'il «
y a cinquante & trois ans que «
j'y ſers en cette qualité, & «
qu'eſtant prés de la fin de ma «
vie, je n'ay point d'autre veuë «
que la gloire de cette Couron- «
ne, la tranquilité de l'Eſtat, & «

» l'avantage du public, Vostre
» Majesté en ordonnera ce qu'el-
» le jugera de plus convenable.

Ce discours, quoy que generalement aprouvé, eut ses censeurs aussi bien que ses aprobateurs, la Reyne ne laissa pas neantmoins de le suivre en beaucoup de choses; car elle fit réponse à D. Jean d'Austriche avec bien de la moderation, & envoya sa lettre au Duc d'Ossonne, qui eut ordre de la remettre à ce Prince, & de l'exhorter à retourner à Consuegra, ou en quelqu'autre lieu qu'il voudroit choisir proche de Madrid, d'où l'on pust facilement conferer avec luy sur une matiere si importante, quoy que cette lettre n'ait point paru dans le monde,

on jugea à la réponſe qu'y fit Don Jean d'Auſtriche quelle pouvoit en eſtre la ſubſtance, comme nous allons voir.

MADAME, le Duc d'Oſſonne m'a remis la lettre de Voſtre Majeſté du troiſiéme de ce mois, me faiſant part en meſme temps des ordres qu'il avoit receu de Voſtre Majeſté pour m'inſtruire de ſes intentions; mais avant que de luy rapporter ce qu'il m'a dit ſur ce ſujet, de meſme que nos conferences & mes ſentimens; je dois, Madame, avec toute la ſoûmiſſion poſſible me proſterner aux pieds de Voſtre Majeſté, pour luy rendre graces de la lettre ſi obligeante qu'elle m'a fait l'honneur de

» m'écrire, & de la bonté qu'el-
» le a euë d'excuser quelques ter-
» mes trop forts qui eschaperent
» à ma douleur dans la lettre que
» je luy écrivis precipitament de
» Consuegra, lors que je me vis
» contraint d'en partir pour met-
» tre mon honneur & ma per-
» sonne en seureté. Vostre Ma-
» jesté passant plus avant, m'as-
» seure que ma conduite, fut-elle
» criminelle, ne luy fera jamais
» oublier que je suis fils du feu
» Roy, afin d'avoir toûjours oc-
» casion de me traiter favora-
» blement & avec honneur, &
» que les démarches que j'ay
» faites ne l'obligeront point à
» me traiter autrement. Je sou-
» haite, Madame, tres-passion-
» nément que Vostre Majesté ait
» reconnu qu'un homme comme

moy, qui n'a point la paſſion « d'accumuler des treſors, qui ne « deſire point de titres plus rele- « vez que ceux de ſa naiſſance, » ny d'avoir aucune part au gou- « vernement de l'Eſtat, & qui « ne cherche qu'à répandre ſon « ſang pour le ſervice de ſon « Prince, ne peut jamais eſtre « ſuſpect, & ne peut avoir de « penſées que pour la gloire du « Roy, celle de Voſtre Majeſté, « l'agrandiſſement de l'Eſtat, & « le ſoulagement des peuples. «

Mais revenant, Madame, à « ce que le Duc d'Oſſonne m'a « fait ſçavoir de la part de Voſtre « Majeſté, il m'a dit que pour « examiner plus diligemment la « propoſition que je luy ay faite, « il ſeroit à propos que je retour- « naſſe à Conſuegra, ou que je «

» choisisse quelqu'autre lieu plus
» proche de la Cour, où je pour-
» rois me rendre sous la foy &
» sous la parole royale de Vostre
» Majesté, l'éloignement qu'il y
» a de Madrid icy pouvant y cau-
» ser du retardement au prejudi-
» ce du public; Le Duc m'ayant
» asseuré au surplus, que Vostre
» Majesté luy mande en termes
» exprés, qu'elle souhaite que les
» choses se terminent de bonne
» foy, avec douceur & avec hon-
» neur, comme cela se doit pour
» la gloire d'une Reyne, traitant
» avec le fils d'un tel pere; ce sont
» les termes dont Vostre Majesté
» me fait l'honneur de se servir, &
» pour lesquels je ne cesseray ja-
» mais de luy rendre graces.
» Répondant donc à toutes ces
» choses, je diray à Vostre Ma-

jeſté, avec ce zele & ce deſ-in- «
tereſſement, qui eſt inſepara- «
ble de toutes mes actions, qu'il «
me faudroit bien moins que ſa «
parole royale pour executer «
tout ce que le Duc m'a dit, ſi «
je n'avois point tant de ſujet «
de me défier du Pere Nitard, «
& ſi je n'eſtois perſuadé que je «
ne ſerois pas plûtoſt hors de ce «
Royaume, qui m'eſt un azile «
aſſeuré, que je ſerois expoſé à «
ſes violences; Quiconque y fera «
reflexion demeurera d'accord «
de cette verité, & que j'ay rai- «
ſon de le tenir pour ſuſpect, «
pendant qu'il ſera en Eſpagne, «
en eſtat de tout entreprendre; «
Car encore que Vôtre Majeſté «
luy ordonnaſt de ne rien atten- «
ter contre moy, & que tous les «
Miniſtres du Royaume s'oppo- «

» ſaſſent à ſa violence, qui m'aſ-
» ſeureroit contre ſes trahiſons
» ſecrettes? Surquoy ma défian-
» ce eſt d'autant mieux fondée,
» que je proteſte à Voſtre Ma-
» jeſté, avec une verité ſincere,
» qu'il m'eſt tombé depuis peu
» entre les mains une lettre ſi-
» gnée de quelques perſonnes des
» plus conſiderables de l'Europe,
» qui m'aſſeurent avoir décou-
» vert, par des indices & des cir-
» conſtances évidentes, que ce
» Religieux projette de me faire
» aſſaſſiner, & qu'il eſpere dans
» peu de jours venir à bout de ce
» deſſein; Ce ſont les propres ter-
» mes de la lettre, dans laquelle
» on adjoûte, pour preuves con-
» vaincantes & infaillibles, qu'il
» a voulu donner cette commiſ-
» ſion au Comte d'Aranda, &

que pour mieux l'engager à « l'accepter, il l'avoit fait nom- « mer Vice-Roy d'Arragon avec « cette precipitation que chacun « ſçait, malgré les reſolutions du « Conſeil d'Arragon, de l'aſ- « ſemblée du gouvernement, & « la conſideration que l'on avoit « au merite du Duc de Terra- « Nona, pourveu de cette Vice- « Royauté, & ſans avoir égard « aux plaintes que les Arragon- « nois feroient d'un changement « ſi prompt que ce Religieux n'a « procuré que pour ſatisfaire ſa « paſſion. Je me flatte, Madame, « apres les graces dont Voſtre « Majeſté me comble aujour- « d'huy, & qu'elle m'a toûjours « fait, qu'elle ne fera pas ſi peu « d'eſtat de ma vie, pour m'or- « donner de la ſacrifier autre- «

» ment que pour le ſervice de
» mon Prince & de Voſtre Ma-
» jeſté, qui eſt la ſeule choſe qui
» m'en fait ſouhaiter la conſer-
» vation, & qu'elle ne preferera
» point le peril auquel je m'ex-
» poſerois, au ménagement de
» quelques lieuës qu'il faudroit
» que je fiſſe pour faciliter &
» avancer noſtre negociation. Je
» ſuplie donc Voſtre Majeſté,
» puis qu'il eſt important d'avan-
» cer cette affaire, & impoſſible
» d'ailleurs, que je m'aproche de
» la Cour, comme Voſtre Ma-
» jeſté le deſire, ſi je ne veux in-
» failliblement perir, qu'elle ne
» s'arreſte point aux formalitez,
» afin de pouvoir terminer les
» choſes plus diligemment, puiſ-
» qu'un nouveau retardement
» pourroit faire mal interpreter

la propoſition qui m'a eſté faite, ſoupçonner la ſincerité de Voſtre Majeſté, & taxer de mauvaiſe foy ceux qui luy en ont donné le conſeil. C'eſt ce que je me promets de la prudence de Vôtre Majeſté, priant le Ciel qu'il l'inſpire & conſerve ſa perſonne Royale pour le bien du public, & pour mon avantage particulier. Du Jeſus, proche de Barcelonne, le 11. Decembre 1668. le plus humble ſujet de Voſtre Majeſté, D. JUAN.

Quoy que cette lettre faſſe aſſez connoiſtre ce que la Reyne avoit écrit à Don Jean d'Auſtriche, celle que ce Prince adreſſa au Comte de Peñaranda, en donne encore plus d'éclairciſſement.

Lettre de Don Iean d'Auſtriche, au Comte de Peñaranda.

» C'EST avec bien du plaiſir
» que j'ay veu la lettre de
» Voſtre Excellence du troiſié-
» me de ce mois, en réponſe de
» celle que je luy avois écrite
» le 13. du paſſé, tant à cauſe
» qu'elle m'aprend ſa parfaite
» ſanté, que de ce qu'elle eſt
» écrite avec les meilleurs ſenti-
» mens du monde. Voſtre Ex-
» cellence à raiſon de croire que
» je fais grand eſtat de ſon ju-
» gement, de ſon experience &
» de ſon zele pour le ſervice de
» noſtre Prince, ayant autant
» d'eſtime pour ſa perſonne, que
» de reconnoiſſance pour l'affe-
» ction qu'elle m'a toûjours té-

moignée : Je ne puis donner à «
Vostre Excellence de marque «
plus sensible des bons senti- «
mens que j'ay pour elle , que «
par ma déference aux siens ; «
elle veut sur la matiere dont il «
s'agit , que je fasse paroistre «
bien de la soûmission pour la «
Reyne ; ay-je jamais manqué «
de respect pour Sa Majesté ? «
Cette Princesse m'a fait dire «
deux choses par le Duc d'Os- «
sonne, qu'elle voudroit bien que «
l'on terminast promptement «
l'affaire dont il s'agit , pour «
éviter le desordre que pourroit «
produire le retardement ; & «
que pour faciliter les choses, il «
seroit bon que je m'aprochasse «
de Madrid , Sa Majesté m'as- «
seurant que j'y seray en seure- «
té ; elle ne pouvoit marquer «

» plus d'empressement de con-
» clure cette affaire, qu'en me
» conviant de ménager quelques
» jours qu'il faudra de plus aux
» Courriers pour se rendre en
» cette Ville ; mais c'est ce que
» je ne puis acomplir par les rai-
» sons que j'écris à Sa Majesté,
» & par beaucoup d'autres que
» j'obmets, qui doivent servir
» d'excuse à la resolution que j'ay
» prise de ne point sortir d'icy.
» Car d'aller demander à la Rey-
» ne, comme vostre Excellence
» me le propose, une asseurance
» telle qu'il me la faudroit pour
» m'aprocher de Madrid, apres
» la foy & la parole Royale que
» cette Princesse m'a donnée,
» c'est ce que je ne feray jamais,
» & qui ne répondroit nulle-
» ment au respect que je luy
dois,

dois, & à l'estime particuliere «
que je fais de sa personne, ou- «
tre qu'elle ne peut me donner «
de plus forte asseurance que sa «
parole, estant toûjours obligé «
d'y avoir recours en cas de ne- «
cessité, comme au plus asseuré «
de mes garants; mais d'ailleurs «
on sçait que Sa Majesté, toute «
puissante qu'elle est, ny per- «
sonne du Royaume, ne sçau- «
roit me garentir absolument de «
la haine secrette, & de la vio- «
lence du Pere Nitard, pendant «
qu'il sera en Espagne; parce «
que ceux que la flatterie & «
l'ambition retiennent dans ses «
interests, ne s'en détacheront «
point tant qu'ils se flatteront «
de l'esperance de voir tourner «
les choses à son avantage, & «
qu'ils auront le moyen de luy «

» continuer leur attachement.
» Il n'eſt rien de plus conſtant
» qu'il cherche tous les jours à
» me perdre, ſans ſe mettre en
» peine s'il ruinera l'Eſtat ; ſon
» procedé injuſte & violent le
» fait aſſez paroiſtre. Je n'en veux
» point d'autre preuve que le deſ-
» ſein qu'il a eu de me faire ar-
» reſter honteuſement ſur des dé-
» poſitions mandiées, & ſur des
» informations fauſſes, avec d'au-
» tres circonſtances dignes de
» punition, ayant commencé ſa
» procedure où elle devoit finir,
» afin de me perdre avec plus de
» precipitation : Il a depuis cher-
» ché les moyens de ſe défaire de
» moy par le nouveau Viceroy
» d'Arragon, qu'il y a eſtably de
» ſon authorité abſoluë contre le
» ſentiment des Tribunaux, &

contre les privileges des habi- «
tans de ce Royaume là, à qui «
cette violence ne ſçauroit eſtre «
que prejudiciable. «

Voſtre Excellence condam- «
ne le terme de quinze jours «
qu'elle dit que j'ay demandez «
pour ſon éloignement, elle au- «
roit raiſon ſi cela m'eſtoit tom- «
bé dans la penſée; mais je puis «
aſſeurer que mon intention n'a «
jamais eſté de preſcrire aucun «
terme à Sa Majeſté par ce que «
j'ay dit à D. Blaſco de Loyola, «
mais ſeulement d'attendre dans «
quinze jours une favorable ré- «
ponſe; parce que c'eſtoit le «
temps qu'il faloit à peu prés à «
Sa Majeſté pour ſe reſoudre, «
& au Courrier pour aller & «
venir. «

Je n'ignore point le reſpect «

» qu'on doit au caractere des
» Souverains, je le revere par-
» faitement en la perſonne de la
» Reyne ; mais ce n'eſt point
» bleſſer ſon authorité que de
» luy demander l'éloignement du
» Pere Nitard : pluſieurs Princes,
» malgré la repugnance qu'ils en
» avoient, ont ſouvent accordé
» des demandes ſemblables à
» leurs ſujets, quand ils en ont
» reconnu la juſtice. Si la mien-
» ne a d'abord eſté accompagnée
» de quelque emportement qui
» n'ait pas marqué aſſez de ſoû-
» miſſion, Voſtre Excellence y a
» porté remede par ſes ſages con-
» ſeils ; & ſi je continuë à ſolici-
» ter pour éloigner prompte-
» ment le Pere Nitard de ces
» Royaumes, ce n'eſt que pour
» prevenir les malheurs dont

nous ſommes menacez , Sa «
Majeſté meſme en fait voir la «
conſequence en ce qu'elle écrit «
au Duc d'Oſſonne, & Voſtre «
Excellence auſſi, en diſant que «
tous les Miniſtres ſont ſi per- «
ſuadez du tort que ſa preſence «
nous fait, qu'ils ont tous joint «
leurs prieres aux miennes pour «
obtenir de la Reyne vne grace «
ſi importante à l'Eſtat, reſolus «
de ne point relâcher leurs ſolli- «
citations, que Sa Majeſté ne la «
leur ait accordée; parce qu'en- «
core qu'il ſemble que ce ſoit «
pour apaiſer ſeulement une «
querelle particuliere entre moy «
& ce Religieux, les choſes ſont «
neantmoins venuës à un point «
qu'elles regardent le Roy & «
l'Eſtat; de telle ſorte que quand «
meſme je ſerois aſſez lâche pour «

» abandonner mon entreprise, ils
» en devroient faire leur affaire
» propre.
» Pour conclusion, je prie Vô-
» tre Excellence de vouloir exa-
» miner s'il est à propos que je
» quitte ce lieu, & si les raisons
» qui pourroient m'engager à le
» faire sont assez fortes, puisque
» la plus considerable de toutes
» est le ménagement de quel-
» ques jours pour terminer cette
» affaire plus promptement, en
» quoy Sa Majesté fait consister
» toute l'importance, le Vice-
» Roy d'Arragon ne pouvant
» donner des aisles aux Cour-
» riers pour les faire aller plus
» viste que de coustume. Les plus
» clairs-voyans cependant ju-
» geant de l'avenir par le passé,
» s'imaginent que ce n'est qu'un

pretexte, & que mes ennemis «
n'ont persuadé à la Reyne de «
me tirer d'icy, que pour avoir «
occasion de me perdre avec «
plus de facilité : Si mon de- «
part estoit absolument neces- «
saire au service du Roy, à la «
gloire de ses Ministres, & à l'a- «
vantage de l'Estat, je ne resiste- «
rois nullement à ce voyage; «
mais Vostre Excellence en con- «
noistra mieux que moy la con- «
sequence, apres y avoir fait re- «
flexion. Le Ciel cependant la «
conserve longues années : Du «
Jesus, &c. le 12. Decembre 1668. «
D. Juan. «

Afin que l'on puisse encore mieux comprendre l'estat des choses, j'ay cru devoir rapporter la lettre que Don Jean

d'Austriche écrivit aux habitans de Barcelonne.

Lettre de D. Iean d'Austriche, à la Maison de Ville de Barcelonne.

» J'AY leu la Copie de ce que
» la Reyne, nostre Princesse,
» vous écrit, avec la sage re-
» monstrance que vous m'avez
» faite sur ce sujet; elle est di-
» gne de vostre zele & de vostre
» application au service du Roy
» & de l'Estat, & m'oblige à
» vous éclaircir de toutes cho-
» ses; je vous envoye pour ce
» sujet une copie de ce que la
» Reyne m'avoit écrit: Quant à
» ce que m'a dit le Duc d'Os-
» sonne de sa part, il consiste en
» deux choses; l'une, que la
Reyne

Reyne ſouhaitte qu'on ſe haſte « d'examiner ma propoſition du « 13. du paſſé, à cauſe des mau- « vaiſes ſuites que pourroit pro- « duire le retardement ; Sa Ma- « jeſté m'exhortant, en termes « tres-obligeans, à vouloir ter- « miner les choſes à l'amiable. « L'autre, que pour le faire avec « plus de diligence, il ſeroit à « propos que je m'aprochaſſe de « Madrid, Sa Majeſté me don- « nant pour ce ſujet ſa parole « de le pouvoir faire en toute « ſeureté. A l'égard de la pre- « miere propoſition, je dis que « je ſuis trop ſoûmis aux ordres « de Sa Majeſté, & que je fais « trop d'eſtat de voſtre remon- « ſtrance, pour ne pas faire les « choſes à quoy mon devoir, & « le reſpect m'engagent : Je dois «

» mesme au nom du Roy & de
» tout le peuple, rendre mille
» graces à cette Princesse, de
» nous ouvrir le chemin à un ac-
» commodement si necessaire. Et
» pour la seconde, vous jugez
» bien, sans vous le marquer,
» qu'à moins de vouloir me sa-
» crifier à la haine du Pere Ni-
» tard, je ne sçaurois l'accepter,
» la parole de la Reyne, ny quel-
» que precaution que ce pust
» estre, ne pouvant absolument
» me garentir de sa violence,
» tandis qu'il sera dans le Royau-
» me maistre absolu, comme il
» est, de la puissance Royale dont
» il se sert pour nous accabler.
» Je pourrois sur cela vous faire
» faire reflexion à ce que nous
» venons d'aprendre, que le Duc
» de Medinadelas-torrés mou-

rut le huitiéme de ce mois, «
dix heures apres eſtre tombé «
malade ; ſa fin peut avoir eſté «
naturelle, mais mille faſcheux «
indices en font douter ; & ſi je «
mourois de cette maniere, on «
n'en parleroit pas autrement ; «
que me ſerviroit donc la pa- «
role de la Reyne , & quelle «
vengeance pourroit-elle tirer «
de ma mort, ſi elle ne connoiſ- «
ſoit point le meurtrier , qui «
n'auroit garde d'aller confeſ- «
ſer un tel aſſaſſinat. Mais pour «
vous inſtruire entierement ſur «
ce ſujet, je vous envoye la co- «
pie de ce que j'ay écrit à Sa «
Majeſté, & à un de ſes premiers «
Miniſtres , qui me preſſe en «
homme tres-zelé de me ſoû- «
mettre aux volontez de cette «
Princeſſe ; Conſiderez donc «

» bien l'une & l'autre, & exami-
» nez l'effet qu'elles peuvent pro-
» duire à Madrid, afin de con-
» noiſtre par là les intentions du
» Pere Nitard, encore qu'il ſoit
» aiſé de les conjecturer par les
» reproches que me fait la Rey-
» ne, dans la lettre qu'elle vous
» écrit, pretendant que c'eſtoit
» pour moy un avantage conſi-
» derable de m'avoir accordé la
» permiſſion d'entrer au Conſeil
» d'Eſtat, comme ſi j'eſtois un
» eſtranger & un homme en qui
» on ne doive pas avoir une en-
» tiere confiance, apres celle que
» le feu Roy a euë en moy du-
» rant dix-neuf ans, pour me re-
» compenſer des ſervices que je
» luy avois rendus, tant dans la
» reduction du Royaume de Na-
» ples à ſon obeïſſance, que

par la priſe de Portelongon «
& de *Piombino*, en faveur de- «
quoy Sa Majeſté me fit toû- «
jours la grace de me commu- «
niquer les affaires les plus im- «
portantes de ſon Royaume. Il «
ſemble que je n'en doive point «
parler moy-meſme ; mais je ne «
dois pas taire l'honneur que ce «
Prince me fit de me choiſir «
pour preſider à une aſſemblée «
composée des plus conſidera- «
bles Miniſtres de ce Royaume, «
avec des circonſtances & des «
graces ſans exemple, puiſque «
je ne faiſois que propoſer les «
difficultez, recueillir les voix, «
en faire le raport au Roy, & «
luy dire enſuite mon avis en «
particulier : Jugez s'il y a eu «
pour moy des avantages auſſi «
conſiderables, que ceux-là, à »

» me tirer d'Aranjuez, * pour
» m'apeller au Conſeil d'Eſtat,
» & y prendre place ; & dire
» mon avis confuſément par-
» my les autres Miniſtres, avec le
» déplaiſir d'y rencontrer le Pe-
» re Nitard à mon coſté, & de
» partager cet honneur avec luy,
» je m'y trouvois cependant ſans
» m'en plaindre, & je le ſouf-
» frois patiemment, tandis que
» tout le monde en murmuroit;
» parce qu'il y alloit du ſervice
» de mon Prince, pour lequel
» j'avois eſté apellé, comme je
» le juſtifierois facilement par la
» lettre que la Reyne m'écrivit
» en cette occaſion : Voila quel-
» le a eſté cette faveur extraor-
» dinaire dont le Pere Nitard
»
»

* Aranjuez eſt une Maiſon Royale à ſix lieuës de Madrid.

fait entendre à Sa Majesté que « je suis redevable. Il n'est pas « moins estrange de luy voir soû- « tenir, comme une marque de « grande confiance, de m'avoir « mis entre les mains le gouver- « nement des Païs-Bas dans la « plus pressante conjoncture qui « se soit rencontrée depuis long- « temps; tout le monde sçait que « le gouvernement m'en apar- « tient en propre, comme celuy « de Gourgogne & Charolois; « le feu Roy me l'avoit donné « en mil six cens quarante-trois, « & j'en ay toûjours joüy sans « intermission, hors le temps qu'y « a commandé le Serenissime Ar- « chiduc Leopold, ayant pour « mon Lieutenant general le « Comte Castel-Rodrigo, pere « de celuy d'aujourd'huy: Telle- «

» ment qu'eſtant né Eſpagnol,
» toutes mes actions ont correſ-
» pondu à mon devoir, & elles
» ont eſté accompagnées d'vn
» grand zele, de beaucoup de
» fatigues, & de ſoins; & on veut
» que ce ſoit une marque de
» confiance de m'avoir ordonné
» d'aller à mon Gouvernement,
» y exercer un employ, duquel
» je m'eſtois déja tant de fois
» acquité dans le plus fort de la
» guerre. Tout le monde ſçait
» que ce n'eſtoit qu'un pretexte
» pour me perdre, ſi le Ciel n'en
» eût ordonné autrement: Ce
» deſſein fut le mouvement ſecret
» de la déliberation qui fut priſe
» pour ce voyage, à moins que
» l'on veüille s'en prendre à mon
» peu de capacité; ſi cela eſt, je
» la confeſſe de bonne foy, en-

core que les Habitans de ce « Païs-là ſoient aſſez ſatisfaits « de ma conduite, les ayant toû- « jours gouvernez avec autant « de moderation qu'ils m'ont fait « paroiſtre d'affection : Cela ſe « peut connoiſtre par la joye « qu'ils ont témoignée, quand ils « ont appris l'ordre que j'avois « d'aller veiller à leur conſerva- « tion, eſtant aſſeurez que con- « noiſſant leur fidelité, je ne « craindrois point d'expoſer ma « vie pour eux. «

Je laiſſe donc à voſtre pru- « dence, & à voſtre jugement, à « examiner ces deux grandes « obligations dont le Pere Ni- « tard pretend me charger, & je « viens aux crimes qu'il m'impu- « te. Il dit que me trouvant avec « toutes les choſes & preparatifs «

» necessaires à ce voyage ; je
» changeay tout d'un coup la
» volonté de l'accomplir, apres
» un retardement de plusieurs
» mois. Il me seroit facile de ré-
» pondre à cette accusation ;
» mais ce sera pour une autre oc-
» casion : Il me suffit de vous dire
» qu'il seroit à souhaiter que la
» Reyne n'eust point esté preve-
» nuë de plus fâcheux rapports
» que de celuy-là contre moy,
» puis qu'il m'est toûjours sensi-
» ble de n'avoir pas, autant que
» je le souhaite, son approbation
» en toutes mes actions ; cela
» luy donne toûjours de mauvai-
» ses impressions de ma condui-
» te, au lieu de se ressouvenir que
» je ne trouvay sur les Vaisseaux
» qui m'estoient preparez que le
» tiers de l'argent qu'on m'avoit

promis pour ce voyage, afin de «
m'engager, ſur cette fauſſe aſ- «
ſeurance, à partir plus diligem- «
ment de Madrid, d'où je ne «
fus pas plûtoſt ſorty qu'on eut «
la malice d'intercepter les Let- «
tres qui pouvoient m'avertir «
ſur ma route de l'eſtat des cho- «
ſes; ſi bien que je n'en eus au- «
cune connoiſſance que je ne «
fuſſe arrivé à la Corougne, où «
je trouvay autant de diminu- «
tion au nombre des troupes «
qu'à l'argent: J'apris en meſme «
temps que les François n'exer- «
çoient plus d'hoſtilitez en «
Flandres, qui eſtoit l'unique «
ſujet de mon voyage; C'eſt «
donc mal-à-propos qu'on m'en «
impute le retardement. Mais «
bien plus, il ne fut jamais en «
mon pouvoir de le haſter, com- «

» me je le justifierois bien par
» actes authentiques, outre le té-
» moignage de tous ceux du
» Païs ; car il n'y a rien de plus
» constant que depuis mon ar-
» rivée en ce Port, jusqu'au jour
» que je fus averty de la mort de
» Malladas, qui seule me fit
» changer de resolution, le voya-
» ge de nos Vaisseaux fut toû-
» jours retardé, tantost faute de
» vivres, tantost par la presence
» des Ennemis ; quelquefois par
» le vent contraire, & quasi toû-
» jours par tous ces defauts en-
» semble, comme on le peut re-
» marquer aux avis que j'en don-
» nois à la Reyne, qui ne con-
» damnoit point ces retarde-
» mens ; j'en garde encore les let-
» tres pour ma justification. Ce-
» pendant quoy que toutes ces

raiſons, avec la mauvaiſe ſatis- «
faction qu'on me donnoit, & «
les funeſtes conſequences que «
je prévoyois de mon départ, »
puſſent avec raiſon m'empeſ- «
cher de faire ce voyage; un «
motif plus preſſant que tout «
cela me le fit rompre, ce fut «
de voir le Pere Nitard nous «
gouverner avec un empire ab- «
ſolu, & tyrannique, & je ne «
crus pas le devoir ſouffrir, c'eſt «
ce que j'ay déja dit pluſieurs «
fois, & que je ne ceſſeray point «
de repeter que je ne ſois déli- «
vré, avec toute l'Eſpagne, de «
la honteuſe ſervitude à laquelle «
il nous a reduits, eſperant que «
Dieu diſpoſera l'eſprit de la «
Reyne à nous acorder cette «
grace, pour ſa gloire & pour «
ſon avantage particulier, com- «

» me je le desire plus fortement,
» que la conservation de ma pro-
» pre vie : j'espere que vous y
» contribuerez aussi de tout vô-
» tre pouvoir par vos sages con-
» seils; c'est à quoy je vous exhor-
» te de tout mon cœur, priant le
» le Ciel qu'il vous conserve , &
» vous donne toute la felicité que
» je vous desire : Du Jesus, proche
» de Barcelonne, le 14. Decembre
» 1668. D. Juan.

En mesme temps que cette Lettre arriva à la Cour, la Reyne en reçût plusieurs que ce Prince avoit écrites à diverses Villes, qui ont voix dans les Estats, dont la substance estoit à peu prés semblable à celle-cy. Quelques-vnes de ces Villes, pour marquer leur fidelité, les

avoient envoyées à Sa Majesté sans les avoir leuës ; les autres y avoient ajoûté une remontrance, qu'il plust à Sa Majesté d'acorder à Don Jean d'Austriche ce qu'il demandoit, pour garentir l'Estat des inconvenients qu'un refus pourroit causer : Tellement que la Lettre que je viens de raporter, & celles que ce Prince avoit écrites à toutes les Villes, obligerent la Reyne à faire assembler plusieurs fois le Conseil d'Estat, & en suite celuy de Castille. Comme ce dernier est composé d'un grand nombre de Seigneurs, on ne fut pas si long-temps à sçavoir ce qui s'y estoit passé que dans les autres Tribunaux : On publia donc, quoy que sourdement, que cet-

te Aſſemblée s'eſtoit diviſée en divers partis : On voulut auſſi que le Conſeil d'Arragon examinaſt toutes ces Lettres, & en dît ſon ſentiment ; ce qu'il fit avec toute l'application requiſe : Sa conſulte fut conforme à celle du Conſeil d'Eſtat, & l'on aſſeure que tous ces Conſeils conclüoient, que la Reyne devoit prendre le pretexte qui luy sembleroit le plus honneſte, pour envoyer le Pere Nitard hors du Royaume : On crut durant quelque temps que Sa Majeſté prendroit celuy de l'envoyer Ambaſſadeur extraordinaire en Allemagne ; ce qui réjoüit la Cour, auſſi bien que le peuple, & l'on n'attendoit plus que le départ de ce Religieux, quand la Reyne, pour prendre

prendre vne resolution plus ferme, voulut que l'on convoquast la grande Assemblée, (c'est ainsi que l'on nomme celle du Gouvernement) composée de l'Archevesque de Tolede, du President de Castille, de l'Inquisiteur general, du Vice-Chancelier d'Arragon, du Comte de Peñaranda, & du Marquis d'Aytonne, à laquelle Sa Majesté voulut presider. Cette convocation se fit le 30. Decembre 1668. sans que cette fois là le Pere Nitard s'y rencontrât, à cause que l'affaire le regardoit directement: On dit que ce fut en cette occasion que l'on concilia les sentimens des trois Conseils dont nous avons parlé; & qu'aprés la lecture qu'en

fit Don Blaſco de Loyola, Secretaire d'Eſtat, chaque Miniſtre en ſon rang, & tout haut, la Reyne eſtant preſente, dit ſon avis; ſur quoy cette Princeſſe en colere, à ce qu'on dit, ſe leva en leur diſant, je vous entends bien, & s'en alla. Le peuple attendoit avec impatience la reſolution de ce Tribunal, dans la penſée qu'elle ſeroit conforme à celles des autres; mais on la luy cacha quelques jours, au bout deſquels la Reyne declara qu'elle ne voyoit pas pourquoy il faloit que le Pere Nitard ſortiſt du Royaume; ce qui ſurprit bien des gens, ſur tout quand on vit que quelques particuliers affecterent de donner leurs ordres avec plus d'empire que

de couſtume ; quelques-uns meſme avoient à craindre en particulier dans ce changement, parce qu'on avoit déja commencé à rechercher les autheurs de quelques ouvrages répandus contre le Pere Nitard, ſans qu'on penſaſt à rechercher ceux qui en avoient composé contre Don Jean d'Auſtriche. Je ne m'arreſteray point à raconter tout ce qui ſe paſſa en cette conjoncture, je diray ſeulement que pendant qu'on eſtoit en ſuſpens ſur les ſuccés des choſes, il parut le 30. Janvier trois copies de Lettres, qui redonnerent de la joye à bien des gens, particulierement quand on ſçeut que dés le 20. Sa Sainteté avoit envoyé ordre au Nonce de s'entremettre de

cette affaire, & tascher, en son nom, d'y moyenner quelque accommodement; & en effet ce Prelat y avoit déja travaillé, mais inutilement. Je croy qu'il ne sera point hors de propos de raporter icy ces Lettres, qui firent un si prompt changement dans les esprits.

Lettre de Don Iean d'Austriche, à la Reyne.

» MADAME, La réponse » que je fis le 12. du mois » passé à la Lettre qu'il avoit plû » à Vostre Majesté de m'écrire » le troisiéme, ne fut que pour luy » representer les raisons qui pou- » voient excuser l'obstination » que je faisois paroistre à ne » vouloir point sortir de ce » Royaume, qui m'est un azile

asseuré, pendant que le Pere «
Nitard ne sera point hors de «
celuy d'Espagne : Mais depuis «
le Duc d'Ossonne m'a fait fai- «
re plusieurs reflexions sur l'em- «
pressement avec lequel Vostre «
Majesté luy a témoigné sou- «
haiter que je m'aprochasse de «
la Cour, pour terminer, avec «
plus de diligence, les choses «
dont je la suppliois, estant «
tres-necessaire de ne point per- «
dre le temps que l'on employe- «
roit à envoyer des Courriers «
de Madrid icy, comme il s'en «
est déja beaucoup passé, pen- «
dant lequel on auroit pû ter- «
miner toutes choses, sans que «
j'aye reçeu aucune réponse de «
Vostre Majesté, non plus que «
les trois principaux Tribunaux «
d'Espagne, qu'elle avoit fait «

» assembler, & qui tout d'vn
» avis, & avec un grand zele, ont
» conclu à l'éloignement du Pere
» Nitard. De cinq Ministres qui
» composoient l'assemblée du
» Gouvernement, trois ont esté
» de mesme opinion; d'où l'on
» peut inferer, sans craindre d'of-
» fenser les deux autres, qu'il se
» conformeront enfin à leurs sa-
» ges avis, & à la voix du peuple,
» qui est presque toûjours celle
» de Dieu. Quoy que ce retar-
» dement pût me donner quel-
» qu'ombrage, j'ay neantmoins
» changé d'avis sur certains
» bruits qu'on répand contre
» mon honneur, à mesure que les
» François s'approchent de nos
» frontieres, où l'on publie qu'ils
» m'auront pour Chef: De sorte
» que pour m'acquiter de mon

devoir, pour deſabuſer ceux «
qui ſe ſont mis cette chimere «
dans l'eſprit, & pour oſter tout «
pretexte à ceux qui par igno- «
rance, ou par malice, ſe dé- «
chaînent contre moy, j'ay re- «
ſolu d'accepter ce que Voſtre «
Majeſté m'a fait offrir par le «
Duc d'Oſſonne, ſur la foy de «
ſa parole Royale, & de m'y «
confier entierement, ſans de- «
mander d'autre aſſeurance, & «
de ſuivre les ſentimens de Vô- «
tre Majeſté, qui ſouhaitte que «
je m'aproche le plus prés de «
la Cour qu'il me ſera poſſible, «
pour conclure promptement «
l'affaire dont il s'agit: Mais «
comme cette foy & cette pa- «
role Royale, quelque puiſſante «
qu'elle ſoit, n'eſt pas capable «
d'arreſter entierement la haine «

„ que le Pere Nitard a pour
„ moy, qui s'augmente chaque
„ jour, quelque déference qu'il
„ ait pour les ordres de Vostre
„ Majesté, j'ay crû ne pouvoir
„ mieux faire, pour ne pas expo-
„ ser ma vie & mon honneur à un
„ peril évident, que de demander
„ au Duc d'Ossonne une escorte,
„ pour me mettre hors d'insulte.
„ Ainsi je parts avec une joye ex-
„ trême pour m'aller jetter aux
„ pieds du Roy, & de Vostre
„ Majesté, dans l'esperance d'ob-
„ tenir de tous deux toutes les
„ marques de bonté que j'ay toû-
„ jours tâché de meriter : Dieu
„ conserve la Catholique &
„ Royale personne de Vostre Ma-
„ jesté: A Barcelonne le 22. Fe-
„ vrier 1669.

„ D. JUAN.

Lettre

Lettre du Duc d'Ossonne à la Reyne.

MADAME, c'est avec une « extréme joye que j'é- « cris à Vostre Majesté, pour luy « rendre compte des ordres dont « elle me fit l'honneur de me « charger le troisiéme Decem- « bre dernier, suivant lesquels je « fis connoistre au Seigneur Don « Juan les sentimens de Vostre « Majesté; apres avoir fait d'a- « bord quelque difficulté, il s'est « enfin soûmis à tout ce que Vô- « tre Majesté souhaite, & il part « aujourd'huy dans le dessein de « s'aprocher de Madrid; Je por- « te envie à son bon-heur, Mada- « me, & tout le monde va com- « me moy estre ravi de la gene- «

» reuſe reſolution qu'il a priſe ſur
» le ſujet qu'on voit dans ſes let-
» tres, & pour ne pas laiſſer les
» François, qui s'aprochent de
» nos frontieres, dans cette ri-
» dicule imagination qu'il aprou-
» ve leurs démarches. Ce Prin-
» ce, en me faiſant confidence de
» ſa reſolution, m'a donné une
» preuve ſenſible de ſon affection,
» qui m'engage à une extréme re-
» connoiſſance: d'ailleurs Voſtre
» Majeſté m'ayant ordonné de
» faire auprés de luy mes efforts,
» pour l'engager à s'aprocher de
» la Cour, & luy donner pour aſ-
» ſeurance ſa foy & ſa parole
» Royale, ayant fait l'un & l'au-
» tre, il y va de ma vie & de mon
» honneur qu'il puiſſe ſans dan-
» ger acomplir ſon voyage; tel-
» lement que pour contribuer à

le mettre hors de danger, en « traverſant tant de Provinces « differentes, je luy ay donné « une eſcorte de cavalerie qu'il « m'a demandée pour la ſeureté « de ſa perſonne, que je ne pou- « vois honneſtement luy refuſer, « parce qu'on ne peut prendre « trop de précautions pour la « conſervation d'un homme de « ſon rang & de ſon merite, qui « travaille ſi utilement pour le « pnblic; Dieu, &c. «

«

Lettre du meſme au Comte de «
Peñaranda. «

«

MOn tres-honnoré Sei- « gneur & Oncle, Voſtre « Excellence aprendra par la let- « tre que j'écris à la Reyne, dont « je vous envoye une copie, la «

» genereuse resolution que le Sei-
» gneur Don Juan a prise, elle
» est asseurément digne d'un tel
» Prince, & conforme à ses au-
» tres actions; J'avoüe à Vostre
» Excellence que j'en suis char-
» mé, & tous ceux qui l'apren-
» dront ne le seront pas moins
» que moy, de luy voir fouler aux
» pieds toutes sortes de conside-
» rations pour venir à bout d'une
» si belle entreprise; je n'y ay
» rien contribué si ce n'est en
» qualité de mediateur, apres en
» avoir receu l'ordre de la Rey-
» ne, & donné de la part de cet-
» te Princesse, sous sa foy & sous
» sa parole Royale, toute sorte
» d'asseurance à ce Prince; Vô-
» tre Excellence considerera, s'il
» luy plaist, que je me suis engagé
» d'honneur auprés de luy, qu'on

obſerveroit inviolablemẽt tout «
ce que je luy promettois ; vous «
ſçavez que les hommes de ma «
ſorte n'ont rien de plus cher «
que l'honneur ; & comme le «
mien touche Voſtre Excellen- «
ce d'aſſez prés, elle ne doit pas «
trouver mauvais que je veüille «
me prevaloir de cet avantage; «
Voſtre Excellence devant ſe «
reſſouvenir, que ſur une matie- «
re à peu prés ſemblable, elle «
me dit un jour qu'elle eſtoit pe- «
tit fils de mes ayeuls ; c'eſt en «
peu de paroles luy dire beau- «
coup, & cela doit ſuffire pour «
luy faire aprouver l'eſcorte que «
j'ay donnée à ce Prince, confor- «
me à un homme de ſon rang, «
afin de le garentir du peril qu'il «
pourroit courir dans un ſi long «
voyage, ſçachant ſur tout qu'il «

» devoit traverser des Provinces,
» dont il n'est point satisfait. Je
» ne pouvois moins faire pour la
» conservation d'un si grand
» Prince, à la seureté duquel
» nous devons tous veiller inces-
» samment. Nostre-Seigneur gar-
» de Vostre Excellence, &c.

Je suis obligé de faire icy une petite digression pour raconter quelque chose d'assez particulier qui arriva sur ces entrefaites, qui ne laisse pas de faire à mon sujet. Le Comte de Villalonso jeune Cavalier de vingt ans, n'ayant pas beaucoup de quoy subsister en attendant la succession de la maison de la Puebla-Dellerena, de laquelle il estoit immediatement heritier, fit une entreprise de jeune homme; il avoit sçû que sa

tante D. Lorença de Cardenas, veuve de Don Lorenço Ramires de Prado, & sœur de son grand pere, avoit beaucoup d'argent comptant dans ses coffres; il fit dessein de luy en enlever une partie, & entra un soir chez elle acompagné de six de ses amis & trois de ses valets tous masquez, & sans autre precaution il luy vola en sa presence huit mille pistoles: S'il se conduisit mal en cette occasion, il fit encore pis le jour suivant; il fut assez imprudent pour aller à la prison solliciter les Alcaldes d'élargir ses trois valets qu'on venoit d'arrester, soupçonnez d'estre complices de cette affaire: Mais comme l'interrogatoire estoit déja fait, par lequel ils avoient

Ce sont les Conseillers de la Chambre où l'on juge les criminels.

chargé leur Maiſtre, les Alcal-des au lieu de luy accorder ce qu'il demandoit, s'aſſeurerent de ſa perſonne, & en donnerent avis aux parties qui le firent mettre dans une tour à part, où on le fit garder à veuë, de peur qu'il eut communication avec perſonne. Cette affaire fit du bruit à la Cour, & particulierement quand on ſçût que ſa tante l'avoit accuſé; ce qui rendoit ſon affaire tres-mauvaiſe & ſans accomodement: Tellement que le Comte de Melgar avec ſon frere, tous deux fils de l'Almirante de Caſtille, ſollicitez par une des ſœurs du priſonnier, qui eſtoit fille de la Reyne, entreprirent de le ſauver, & ſe joignirent à Don Antonio de Toledo, fils

aîné du Duc d'Alve, le Marquis de Caſtroſuerte & d'Alvares Oſorio, Seigneur de Villacis; ces jeunes Cavaliers eſcortez par quelques gens de leurs amis, furent ſecrettement à la priſon ſur les dix heures du ſoir; & y eſtant entrez l'un apres l'autre, ſous pretexte d'aller rendre viſite au priſonnier, l'enleverent ſans bruit & ſans reſiſtance; la nouvelle s'en répandit en meſme temps que les Lettres, dont je viens de parler; ce qui contribua encore à diviſer toute la Cour, qui ne l'eſtoit déja que trop: Mais ce qu'il y eut de plus ſurprenant, c'eſt que le lendemain l'Almirante de Caſtille eſtant monté en carroſſe avec ſes deux enfans qui avoient eu part à cette

affaire, les alla luy-mesme livrer au Concierge, pour estre mis en la place du prisonnier qu'ils avoient fait évader. Le peuple loüa fort cette action, mais les personnes de qualité & de bon sens, ne la trouverent pas trop raisonnable; d'autant plus qu'on sçût qu'il estoit contraire au sentiment general, qui demandoit l'éloignement du Pere Nitard, & qu'il alloit jusqu'à embrasser sa deffense: D'où il arriva que ce Religieux se flata que toute la Noblesse d'Espagne prendroit son party; les grands d'Espagne voyant qu'il s'en vantoit, en conçûrent un dépit violent; & cela donna occasion au Duc d'Alve d'écrire à Don Jean d'Austriche la lettre suivante,

pour réponſe à une de condoleance que ce Prince luy avoit écrite ſur l'affliction que luy avoit cauſé ſon fils Don Antonio, pour s'eſtre rencontré à l'enlevement du Comte de Villalonſo.

PRince Sereniſſime, j'ay receu la Lettre du douziéme de ce mois, que Voſtre Alteſſe m'a fait l'honneur de m'écrire ſur le déplaiſir que m'a cauſé mon fils. Je l'ay envoyé à la campagne pour le mettre à couvert des perſecutions de la Juſtice, & m'oſter l'embarras de ſolliciter pour luy, m'imaginant pour ne le pas livrer priſonnier, que l'autorité d'un ſujet de ſa qualité contribuë toûjours à celle du Prince. Mais

quittons ce discours pour parler un peu des affaires de Vôtre Altesse, il semble que tout luy ait esté contraire, le Ciel, la Justice & la raison ; puisqu'on a attaqué si injustement sa gloire, lorsque Vostre Altesse seule avoit droit d'en disposer, personne n'ayant d'autorité sur sa reputation qu'elle-mesme, par le pouvoir que Dieu luy en a donné. Mais puisque tous les Tribunaux d'une commune voix se sont declarez en faveur de Vostre Altesse, je ne crois pas qu'il se trouve personne assez extravagant, pour ne pas embrasser les interests du frere de nostre Roy, si zelé pour son service au prejudice de ceux du Confesseur de nostre Reyne : Il est vray que l'on doit beau-

coup à la ſatisfaction des Souverains; mais quand il y va de l'intereſt commun & de la gloire de leur couronne, ce ne ſeroit pas les obliger que de les ſatisfaire. Ce Religieux eſt ſi mal informé de ce qui ſe paſſe, qu'il ſe flate que la nobleſſe de ce Royaume, n'aura point de chef que de ſa main; & que c'eſt à luy â faire une telle élection: Cependant cette chimere s'eſt ſi bien emparée de ſon eſprit, qu'il a crû que cet illuſtre Corps, ſe declareroit bien-tôt en ſa faveur, publiant que Dieu le luy avoit revelé, ſans autre fondement qu'en ſon imagination. Si la nobleſſe avoit un party à prendre, ce ſeroit de chaſtier ſon inſolence, pour oſer mettre celle

que la fortune luy donne en compromis avec celle que le merite & la naiſſance ont donné aux Gentils-hommes du Royaume. Ce n'eſt pas qu'il n'y ait icy quelques malhonneſtes gens qui le ſoûtiennent, parce qu'on ne s'y oppoſe point; mais la preſence de Vôtre Alteſſe les diſſipera avec d'autant plus de facilité, qu'ils ne ſe maintiennent que par un genie de cabale, ſans aucun fondement de juſtice ny de fidelité. Voſtre Alteſſe me pardonnera, s'il luy plaiſt, la liberté que je prends de l'importuner, & croira que les occaſions de luy rendre mes tres-humbles ſervices, ne ſe preſenteront point que je ne les embraſſe de tout mon cœur. A Ma-

drid le 27. Janvier 1669.

Les Lettres de Don Jean d'Auſtriche & du Duc d'Alve, déconcerterent extrémement le party du Pere Nitard ; toutes choſes parurent contraires aux gens qui le ſuivoient, & l'on vit bien-toſt ceſer toutes leurs méchantes plaiſanteries. Ceux qui s'imaginoient que ce Prince ſe rebuteroit ſur les grandes difficultez de reüſſir, ayant apris que l'Arragon ſe declarereroit en ſa faveur, obligerent la Reyne d'écrire aux Eſtats de ce Royaume, qu'en tous les lieux de ſon paſſage; non-ſeulement on ne luy fiſt aucune reception, mais qu'on luy donnât plûtôt quelque ſujet de mécontentement; neant-

moins les Arragonois connoissant le peu de raison qu'il y avoit en cet ordre, s'excuserent de n'y pas obeïr par la Lettre suivante, qui arriva avec la nouvelle des bons traitemens que ce Prince reçût en passant à Saragoce.

Lettre du Consistoire des Deputez du Royaume d'Arragon à la Reyne.

„ MADAME, nous depéchâmes un Courrier le „ trentiéme du mois dernier, „ pour envoyer à Vostre Majesté la copie d'une Lettre que „ nous écrivit alors le Seigneur „ Don Juan, pour nous donner „ avis du voyage qu'il entreprenoit en execution des ordres de Vostre

Voſtre Majeſté, à laquelle nous «
envoyâmes en meſme-temps «
une copie de la réponſe que «
nous fiſmes à ce Prince, pour le «
remercier de l'honneur qu'il «
nous avoit fait, & de la loüa- «
ble reſolution qu'il avoit priſe, «
l'aſſeurant de luy marquer «
nous-meſmes noſtre reconnoiſ- «
ſance, lorſqu'il paſſeroit par «
cette Ville : Ces marques de «
reſpect n'eſtoient pas ſeule- «
ment pour rendre ce que nous «
devions à une perſonne de ſon «
rang, mais encore pour luy fai- «
re connoiſtre noſtre ſoûmiſ- «
ſion pour les ordres de Voſtre «
Majeſté, ne doutant point «
qu'il ne luy fût fort agreable «
de nous voir faciliter un voya- «
ge, qu'elle a crû neceſſaire pour «
finir l'affaire à laquelle ce Prin- «

» ce prend tant de part : Mais
» le Mardy ſuivant, cinquiéme de
» ce mois, le Procureur general
» vint en cette Aſſemblée nous
» lire un ordre tout contraire ſi-
» gné de la main de Voſtre Ma-
» jeſté, dont nous luy avons ren-
» voyé une copie ; le Procureur
» general en emporta une autre
» ſignée de la main de noſtre Se-
» cretaire, & le tout fut enregi-
» ſtré. La nouveauté de la choſe
» nous fit faire reflexion ſur ces
» circonſtances, & ſur tout,
» quand nous aprîmes qu'il eſtoit
» allé faire la meſme fonction au
» Conſeil de la Ville de Sarago-
» ce, & que cet ordre n'y avoit
» pas eſté reçû ; ſi ce n'eſt en
» oſtant ou en changeant le der-
» nier article ; encore ne luy per-
» mit-on pas d'en emporter un

acte autentique, comme nous « avions fait : Cela nous obligea « à convoquer les Advocats du « Royaume, lesquels ayant leu « cet ordre & esté instruits de ce « qui s'estoit passé precedemment, conclurent qu'il estoit « contraire & prejudiciable aux « Loix & Statuts du Royaume « d'Arragon; parce que de temps « immemorial, on y a fait les « choses sans violence, & que « Vostre Majesté en pareille con- « joncture, n'a point accoûtumé « de donner des ordres de cette « nature, quand il s'agit de re- « cevoir des personnes, qui ne « sont point declarez ennemis de « l'Estat : Et quand il a plû à « Vostre Majesté nous faire sça- « voir ses intentions sur des af- « faires de moindre consequence «

» que celle-cy ; elle nous a tousjours fait l'honneur de nous
» l'ordonner plusieurs fois, par
» des Lettres directes du Conseil
» supréme d'Arragon, comme
» nos Registres en font foy. De
» sorte, Madame, que sur la
» conclusion des Avocats du
» Royaume, qui sont nos Asses-
» seurs ordinaires, dont nous en-
» voyons une copie à Vostre Ma-
» jesté ; nous avons crû suivant le
» serment que nous avons presté
» de maintenir & garder les Loix
» & Coustumes de ce Royaume,
» dont nous sommes les uniques
» Conservateurs ; qu'il estoit à
» propos d'empescher que cette
» nouveauté ne fit quelque fâ-
» cheuse impression sur l'esprit
» du peuple, dans une conjon-
» cture délicate, & qu'il faloit

députer à noſtre Viceroy, pour luy propoſer quelques expediens, avec leſquels on pût ſans préjudicier à nos Loix, executer l'ordre de Voſtre Majeſté ; mais le Viceroy n'en voulut aprouver aucun, & ayant convié toute la Nobleſſe de cette Ville de ſe joindre à luy pour aller deux lieües au devant de ce Prince qui s'aprochoit de Saragoce ; tous les particuliers, dont quelques-uns eſtoient en charge, faiſant la meſme choſe, il deffendit à noſtre Aſſemblée d'y aller en Corps, ſans nous permettre meſme de le voir comme particuliers, à moins qu'il n'entrât dans la Ville ; & qu'en ce cas-là ſeulement, nous pourrions luy rendre les civilitez acouſtumées,

En poſte.

„ & deuës à un fils du feu Roy,
„ & frere de noſtre Monarque ;
„ puiſque ne les luy rendant pas,
„ les ſuites en pourroient eſtre
„ fâcheuſes, & ce ne ſeroit pas
„ répondre aux intentions qui
„ ont fait apeller ce Prince par
„ Voſtre Majeſté. Sur cette def-
„ fence nous renvoyâmes avant-
„ hier deux de nos Deputez au
„ Viceroy, pour le prier de faire
„ reflexion ſur nos raiſons, &
„ ſur les inconvenients à crain-
„ dre, ne traitant pas ce Prince
„ comme nous devions, ajoûtant
„ de nouveaux expedients à ceux
„ que nous luy avions propoſé
„ la premiere fois, pour execu-
„ ter cet ordre ſans alterer nos
„ Statuts : Nous luy propoſions
„ premierement, qu'il voulût ne
„ point prendre connoiſſance du

dernier ordre que nous avions «
reçû, ny de l'acte pris en con- «
ſequence, ou bien qu'il fit pu- «
blier, pour apaiſer le peuple, «
ce que le Seigneur Don Juan «
luy avoit écrit, que la precipi- «
tation avec laquelle ce Prince «
marchoit, faiſoit qu'il trouve- «
roit mauvais que les Commu- «
nautez le viſitaſſent, & luy fiſ- «
ſent aucune ceremonie ; tout «
cela ne plût point à noſtre Vi- «
ceroy ; ſi bien que pour nous «
acquiter de noſtre devoir & «
maintenir nos Loix, nous nous «
trouvâmes dans la neceſſité de «
ſouſcrire tous d'un commun «
conſentement de nous en ra- «
porter au Chef ſuprême de la « El juſtitia.
Juſtice d'Arragon : * Et cepen- «

* Il y a un Juge ſuprême & perpetuel en Arragon qu'ils appellent le Juſtice, eſtably pour la Manutention des Privileges du Royaume, qui eſt au deſſus de toutes les Juriſdictions Royales, meſme du Parlement ; il a cinq Aſſeſſeurs ou Lieutenants,

» dant comme il nous eut esté
» rude d'executer une chose, qui
» nous estoit desavantageuse,
» nous crûmes ne pouvoir mieux
» faire que de nous persuader
» qu'elle n'estoit point telle en sa
» substance qu'elle nous parois-
» soit ; tellement que nous écri-
» vimes là-dessus au Seigneur
» Don Juan, dans les termes que
» Vostre Majesté verra par la
» copie que nous luy en envoyons
» avec la réponse de ce Prince.
» Puis estant avertis de son arri-
» vée au lieu où ce Consistoire a
» accoûtumé d'aller saluer les
» Personnes de son rang, nous
» alâmes l'y trouver, & là sans
» aucune demonstration de re-
» joüissance ny de ceremonie ex-
» traordinaire ; nous luy fismes
» nostre compliment sur sa bien-
venuë,

venuë, & luy donnâmes les «
loüanges qu'il meritoit pour ſa «
ſoûmiſſion aux ordres de Vôtre «
Majeſté, en luy témoignant la «
paſſion avec laquelle ce Royau- «
me ſouhaitoit que toutes ſes dé- «
marches euſſent toûjours pour «
but le ſervice du Roy. Voila, «
Madame, ce qui s'eſt paſſé ces «
jours derniers, nous avons crû «
qu'il eſtoit de noſtre devoir «
d'en rendre compte à Vôtre «
Majeſté par un Exprés, & de «
la ſupplier de nous faire à l'a- «
venir délivrer ſes ordres à la «
maniere acouſtumée par le «
Conſeil ſupréme d'Arragon, à «
qui cela apartient, comme «
ayant une parfaite connoiſſan- «
ce de nos loix, & nous la ſup- «
plions de croire que toutes les «
intentions de cette aſſemblée «

» dans ſa conduite, n'ont eu d'au-
» tre but que le ſervice de Voſtre
» Majeſté, dont Dieu conſerve
» la perſonne Catholique, com-
» me nous le deſirons pour le bien
» de la Chreſtienté. A Saragoce
» le 11. Fevrier 1669. Signez l'E-
» veſque de Sainte Marie d'Al-
» barracin, le Marquis de Cañi-
» zar, Don Sebaſtien Cavero,
» Don Loüis de Orera, Deputez
» du Royaume d'Arragon, &
» Don Antonio Virto de Eſpinal
» Secretaire.

Voicy la Relation veritable de ce qui ſe paſſa à Saragoce à la reception de D. Jean d'Auſtriche, & des autres lieux où il paſſa juſques à Cadereita.

» LE cinquiéme Fevrier 1669.
» ce Prince arriva à Lerida,

d'où les Magiſtrats ſortirent «
pour aller un quart de lieuë au «
devant de luy, l'Eveſque & les «
Deputez du Chapitre eſtant «
partis le jour precedant pour «
aller l'attendre plus loin, ce «
Prince logea dans l'Eveſché, & «
y ſejourna le jour ſuivant juſ- «
qu'à ſept heures du ſoir, qu'il «
remonta à cheval pour conti- «
nuer ſa route & ſe rendre à Fra- «
ga. Il rencontra à l'entrée de «
l'Arragon l'Officier qui com- «
mandoit les troupes en ce quar- «
tier là avec deux Compagnies, «
l'une de cavalerie, & l'autre «
d'infanterie, un Juge du Con- «
ſeil, avec le Commiſſaire gene- «
ral du Royaume, & autres Mi- «
niſtres qui l'attendoient pour le «
complimenter, l'accompagner, «
& luy offrir logement en tous «

„ les lieux où il passeroit par la „ Province: Il entra dans Fraga, „ & en tous les autres endroits, „ mesme dans la Puebla, qui n'est « qu'à deux lieuës de Saragoce, „ où il receut toutes les marques „ d'une extréme joye avec des „ acclamations extraordinaires „ de tout le peuple, qui long-„ tems avant que de le voir, & „ long-tems apres qu'il en fut sor-„ ty, firent retentir l'air de cris „ de joye, jettans leurs chapeaux „ en l'air, & crians, *Vive, & vi-„ ctoire au Seigneur D. Iuan nostre „ restaurateur, qui conserve la gloire „ de l'Espagne*, adjoûtant à cela „ plusieurs injures contre le Pere „ Nitard. Ce Prince avoit ce-„ pendant apris sur sa route que „ le Comte d'Aranda, Vice-Roy „ d'Arragon, avoit fait signifier

aux Deputez du Royaume, & au Corps de ville de Saragoce, feignant que c'estoit par commandement de la Reyne, un ordre par lequel il estoit deffendu de rendre aucune civilité à ce Prince, & qu'aucun n'allast mesme le visiter en particulier. Le Seigneur D. Juan avoit preveu cette extravagance, luy ayant écrit quelques jours auparavant qu'il luy feroit plaisir d'empescher que les Communautez vinssent au devant de luy, marchant avec trop de precipitation, & voulant passer *incognitò*; cependant malgré les précautions de l'un & de l'autre, le Prince trouva à la Puebla les Marquis d'Arisa, de Navarrés, & de Coscojuela, les Comtes de Fuenclara, & de

» Castelflorid, avec plusieurs ca-
» valiers qui estoient suivis du
» Chef de la Justice d'Arragon,
» du Chapitre de la Cathedrale,
» & de plusieurs particuliers qui
» precedoient le Vice-Roy, le-
» quel s'y trouva aussi avec grand
» nombre de Gentilshommes du
» Païs : On dit qu'il voulut se
» justifier auprés du Prince de ce
» dont on l'avoit accusé, & qu'il
» luy répondit qu'il n'avoit rien
» cru de luy qui fust contre son
» devoir, & contre le service de
» son Roy, & qu'il estoit en re-
» putation d'un trop bon politi-
» que, pour estre dans des inten-
» tions contraires aux siennes, ne
» pouvant luy estre opposé qu'il
» ne le fust au Roy, & que pre-
» nant le party du Pere Nitard,
» il suivroit le plus foible ; puis

qu'en peu de tems il contrain- «
droit ce Religieux à faire de »
gré ou de force ce qu'il ſou- »
haitoit à l'avantage du public. »
A l'iſſuë de la viſite du Vice- «
Roy, & de toute cette Nobleſ- «
ſe, le Prince receut celles de «
divers particuliers, qui ſouhai- «
toient ardament de le ſaluer: «
Comme il eſtoit encore avec «
le Vice-Roy, on luy preſenta «
une lettre des Deputez du «
Royaume, qui contenoit ces «
paroles. »

PRince Sereniſſime, ayant «
appris en noſtre aſſemblée «
que Voſtre Alteſſe avoit écrit «
à noſtre Vice-Roy, que vou- «
lant paſſer promptement & *in-* «
cognitò, elle ne deſiroit pas que «
les Communautez l'allaſſent «

» complimenter ; il nous a sem-
» blé de noſtre devoir d'en de-
» mander à Voſtre Alteſſe meſme
» la verité, afin que nous prenions
» des meſures telles qu'il luy plai-
» ra nous preſcrire, pour luy ren-
» dre les reſpects que nous devons
» à ſa perſonne Sereniſſime, que
» Dieu conſerve, comme nous le
» deſirons : A Saragoce le 9. Fe-
» vrier 1669. L'Eveſque de Sain-
» te Marie d'Albarrazin, le Mar-
» quis de Cañizar, le Docteur
» Michel Iſabal, Don Fernando
» Antonio Dezayas-zapata, Don
» Sebaſtian Cavero, Don Louïs
» Lorenço-de-Orera, deputez du
» Royaume d'Arragon, Don
» Antonio Virto de Eſpinal, Se-
» cretaire.

Le Prince reconnoiſſant à ce

billet que le Consistoire d'Arragon estoit dans le sentiment de luy rendre ses devoirs, luy fit la réponse qui suit.

« JE viens de recevoir vostre « Lettre, qui m'aprend avec « quelle affection vous recon- « noissez la bonne volonté que « j'ay pour vous; J'ay veritable- « ment écrit au Comte d'Aran- « da, que la precipitation de mon « voyage, & de la maniere dont « je le faisois, ne me permettroit « pas de recevoir vos honneste- « tés; cependant je croiray n'a- « voir pas perdu le tems que j'em- « ployeray à recevoir des mar- « ques de vostre estime, comme « une preuve de l'estat que vous « faites de la mienne, & de l'af- « fection que j'ay pour vostre il- «

» luſtre Corps, à qui je doy bien
» de la reconnoiſſance pour les
» bons ſentimens qu'il me fait pa-
» roiſtre en cette occaſion, com-
» me un veritable effet de voſtre
» zele pour le ſervice du Roy;
» J'arreſteray demain quelque
» tems à la Tour de D. Franciſ-
» co Sanz, ſi vous voulez pren-
» dre la peine de vous y rendre,
» je vous y donneray des mar-
» ques certaines de ce que je vous
» dis par avance en ce billet;
» Dieu vous faſſe proſperer avec
» toute ſorte de felicités. A la
» Puebla le 9. Fevrier 1669.
» D. JUAN.

Le Conſiſtoire ne pouvoit pas en uſer plus ſagement qu'il fit en cette conjoncture, apres l'ordre qu'il en avoit receu par

le Procureur General, & auquel les Advocats du Royaume, assemblez sur ce sujet, répondirent avec beaucoup de fermeté, comme nous verrons dans la suitte.

Ordre de la Reyne signifié au Royaume d'Arragon par le Procureur General.

SA Majesté ayant eu avis « de la marche du Seigneur « D. Juan, il luy a plu d'ordon- « ner au Comte d'Aranda, que « comme Vice-Roy & Capitaine « general de l'Arragon, il fist « sçavoir à vostre Consistoire « qu'elle ne souhaitoit pas que « vous allassiez en Corps au de- « vant de ce Prince luy rendre « aucune civilité : Que neant- «

» moins s'il entroit dans vostre
» Ville, chacun de vous pourroit
» en particulier le visiter si bon
» luy sembloit ; c'est ce qu'au
» nom de son Excellence je viens
» vous signifier, & ce que vous
» devez faire pour executer les
» ordres de Sa Majesté. A Sa-
» ragoce le cinquiéme Fevrier
» 1669.
» Le Docteur Orcaris & Veles.

La Chambre surprise de cet Ordre, s'adressa, comme nous avons dit, aux Avocats du Royaume, afin qu'ils en examinassent la consequence, & luy donnassent leur avis, qui fut,

» QU'aprés avoir fait refle-
» xion sur l'importance du

fait & leu la signification de «
l'ordre cy-dessus, leur senti- «
ment estoit que le Consistoire, «
aussi bien que les autres Corps «
qui ont interest en la conserva- «
tion des Loix de ce Royaume, «
avoient droit de ne point obeïr «
à des ordres semblables, ainsi «
que leurs Predecesseurs ont «
toûjours fait en cas pareil; car «
la Reyne (sauf le respect qu'ils «
devoient à sa personne Royale) «
ne pouvoit de son autorité ab- «
soluë, & sans une Assemblée «
d'Estats Generaux, ajoûter ny «
rien diminuer à leurs Loix, ny «
de son propre mouvement leur «
envoyer un ordre qui y fut con- «
traire, cela choquant la liber- «
té de leurs Statuts; le peuple «
d'Arragon ne reconnoissant «
point le Roy d'Espagne pour «

» ſon unique Souverain, encore
» que Sa Majeſté l'ait toûjours
» pretendu, la queſtion eſtant
» problematique & ſoûtenuë par
» des raiſons de part & d'autre;
» tellement que ſur la diverſité
» de ces ſentimens, ils jugeoient
» à propos que le Conſiſtoire ſe
» pourvût pardevant le Juſtice
» d'Arragon, contre l'ordre de
» la Reyne qui leur avoit eſté
» ſignifié, & qui ſe trouvoit dé-
» fectueux dans la ſubſtance,
» eſtant opposé à leurs Loix &
» dans la forme, n'eſtant pas paſ-
» ſé par voye du Conſeil ſuprême
» d'Arragon qui reſide à Ma-
» drid, ajoûtant que c'eſtoit-là
» leur avis, &c. Don Joſeph Eſ-
» mir & Caſanate, Don Juan
» Antonio Piedrafita & Alvis,
» Don Franciſco Ximenes de
» Ayerve.

Mais retournons à Don Juan d'Auſtriche, qui partit de la Puebla le Dimanche ſur les dix heures du matin, & prit le chemin de Saragoce ; il ſeroit impoſſible de dire la joye avec laquelle il fut reçû de la Nobleſſe & du peuple de cette Ville ; car tout le monde convient qu'il ne s'y eſtoit jamais rien paſſé de ſemblable, puiſqu'à peine ce Prince fut hors de la Puebla, qu'il rencontra de groſſes troupes d'habitans à pied & à cheval, qui tranſportez de joye, jettoient comme des inſenſez leurs chapeaux & leurs manteaux en l'air, ſans ſe ſoucier qu'ils tombaſſent dans l'eau ou dans la bouë, criant à pleine teſte, *Vive le Roy noſtre Seigneur, vive le Seigneur Don*

Iuan noſtre protecteur, & malheur au Ieſuite perturbateur du repos d'Eſpagne ; ajoûtant à ce diſcours tantôt des railleries & tantôt des diſcours fort extraordinaires, avec des termes ſi tendres & ſi obligeants pour nôtre Prince, qu'il ſembloit que Dieu parlât par leur bouche pour nous exprimer ſes ſaintes volontez : Outre ce nombreux cortege qui groſſiſſoit à meſure que le Prince s'approchoit de Saragoce, il arriva un gros Eſcadron d'Ecoliers, ayant tous le ſabre à la main, qui venoient à ſa rencontre malgré la deffenſe expreſſe qui leur en avoit eſté faite par le Vice-Roy ; ils s'écrierent tous à la fois, qu'ils eſtoient preſts d'executer tout ce qu'il plairoit à ſon Alteſſe

leur

leur ordonner. Ce Prince au milieu de cette affluence arriva à la Tour ou maiſon de plaiſance, qu'il avoit deſignée au Conſiſtoire pour s'arreſter; cette maiſon eſt ſituée à un grand quart de lieuë de Saragoce. On avoit eu le ſoin de la meubler & de la mettre en eſtat de le loger une nuit avec ſa ſuite, pendant qu'il y attendroit le Conſiſtoire : ſur ces entrefaites il y arriva des Deputez du corps de la Ville, pour luy demander ſon heure & permiſſion de le venir ſalüer, afin de luy donner auſſi des marques de leur ſoûmiſſion : Pendant que ces deux corps s'aſſembloient à Saragoce, & ſe diſpoſoient à l'execution de ce deſſein, une affluance extraor-

dinaire de peuple les entouroit avec de grands cris & de grands applaudiſſemens : Toute la campagne depuis la Tour juſqu'à la Ville, eſtoit couverte de monde, qui ne faiſoit que donner des loüanges à ce Prince, & le prier de vouloir ſejourner quelque temps à Saragoce.

Le Conſiſtoire en corps eſtant enfin arrivé à la Tour, l'Eveſque d'Albarazin comme premier Deputé des Eccleſiaſtiques, luy fit une Harangue auſſi judicieuſe que délicate, à laquelle Don Jean d'Auſtriche répondit en termes fort reconnoiſſans, & qui marquoient ſa confiance & l'eſtime qu'il faiſoit de cette illuſtre Corps. Enſuite le premier Ma-

giſtrat precedé des Porte-Maſſes, ce qui ne s'eſtoit jamais pratiqué en ſemblable reception, ſortit de la Ville, vint haranguer ce Prince : A meſure que les Corps s'acquitoient de leur devoir, le peuple redoubloit ſes cris pour les remercier des témoignages de reſpect qu'ils rendoient au Prince. La ceremonie achevée, il monta à cheval pour continuer ſon voyage ; il faudroit avoir eſté témoin de ce qui ſe paſſa lors pour concevoir les témoignages d'affection que le peuple luy rendit ; car ceux qui ſe rencontroient les plus proches de ſa perſonne, luy offroient en leur particulier leurs bources & leurs ſervices, en donnant mille maledictions au Pere

Confeſſeur , & excitant le Prince à perſeverer en ſon entrepriſe : Ils faiſoient mille careſſes aux Officiers qui l'eſcortoient , les priant d'avoir bien du ſoin de ſa perſonne , & ſur tout de ne point revenir ſans la teſte du Pere Nitard. Cependant Don Jean d'Auſtriche ne voulut point entrer en Saragoce , tant à cauſe que le Vice-Roy n'eſtoit point venu ce jour là au devant de luy, que pour affecter de paſſer *incognitò* ; deſorte qu'il prit ſon chemin par le pont de bois , côtoyant la riviere & les maiſons du Conſiſtoire du Corps de cette Ville , & celle de l'Archeveſque , qui font face à cette riviere ; ſa route le contraignit ſeulement à paſſer devant

quelques-unes qui aboutissent à ce rivage ; mais une des choses qui contribuoit le plus à l'embellissement de cette feste, estoit la grande quantité de Dames qui estoient aux fenestres à le voir passer. Il sortit par la porte qu'on nomme de Nôtre Dame Del-Portillo, & prit le chemin de Castille ; mais en passant auprés de Nostre-Dame Del-Pilar, qui se rencontroit sur sa route, il mit pied à terre pour y faire sa priere, autant par devotion, que pour marquer au peuple qui l'acompagnoit la grande confiance qu'il avoit en luy, son dessein estant aussi de le tromper de l'erreur où il estoit qu'il ne mettoit pied à terre nulle part, & qu'il avoit ordonné qu'on tint fermées

toutes les portes de cette Eglise à la reserve de celle qui regardoit sur son passage: Sa priere finie, il eut toutes les peines du monde à remonter à cheval à cause de l'affluence qui le suivoit, & qui l'acompagna longtemps malgré l'embarras des carrosses, & la nouvelle foule qui survenoit incessamment des lieux circonvoisins. Peu s'en falut qu'il n'arrivast en cette occasion un funeste accident à un Religieux de la Calsablanca, qui venoit en carrosse à Saragoce par le mesme chemin que suivoit Don Jean d'Austriche; car les Escoliers dont nous avons parlé l'ayant entreveu, faillirent par une étrange équivoque à l'assassiner, s'il ne se fut promptement fait connoî-

tre pour qui il eſtoit.

Enfin pour donner une idée generale de ce concours, il faut s'imaginer que depuis la Tour juſqu'à une lieuë au delà de Saragoce, il y avoit une foule de peuple inconcevable, jamais on ne vit une telle bigarrure de manteaux noirs de Religieux, de femmes & d'enfans, qui couroient les bras ouverts au devant du Prince, & qui s'approchoient tellement de luy, que quelquefois il ſembloit qu'ils ſoulevaſſent ſon cheval; car encore que le Capitaine General du Royaume, euſt ordonné qu'une partie de l'Infanterie marchaſt en haye à ſes coſtez pour le garentir de la foule, ce Prince ne le voulut pas, voyant que cela pourroit

leur marquer quelque défiance de leur fidelité ; si bien qu'il ordonna qu'on laissast approcher tout le monde de sa personne ; ce procedé luy attira de nouveaux aplaudissemens, & il en fut quitte pour estre un peu pressé: Enfin on ne sçauroit s'imaginer quelle furent les demonstrations de tendresse que ce Prince receut de tout le monde en cette occasion.

A l'égard de l'Archevesque Gamboa, il estoit au desespoir de n'avoir pas rendu ses devoirs à ce Prince dés le commencement qu'il vint en Arragon ; & pour luy en marquer sa douleur, il luy avoit envoyé jusqu'à Lerida offrir sa maison avec des termes fort pressans, pour

pour l'obliger à l'accepter; mais le Prince ne fit aucune réponſe à cet offre, & quoy que l'Archeveſque luy en eût encore écrit depuis, pour luy marquer ſon reſſentiment & ſon repentir, il ne voulut jamais l'honorer de ſa preſence: De ſorte qu'il fut reduit à ſe tenir caché à une de ſes feneſtres, pendant que ce Prince paſſoit au pied de ſa maiſon; d'où il entendoit les loüanges exceſſives que le peuple luy donnoit. Les Ecoliers à leur retour penſerent mettre le feu chez luy, & meſme chez le Vice-Roy, d'où ſortoit Don Franciſco Iſquierdo, premier Magiſtrat; dans ſon caroſſe ils le firent arreſter, pour l'obliger à crier, vive le Seigneur Don Juan; &

parce qu'il le dit d'un ton un peu trop bas ; ils repliquerent, parlez haut, nous ſommes ſourds, à quoy il obeït ponctuellement ; ſur ces entrefaites le Corps de la Juſtice ſurvint, qui les obligea de ſe retirer ; ils avoient eſté un peu auparavant chez les Peres Jeſuites leur faire la meſme incartade qu'au Magiſtrat. On aprit à l'iſſuë de cette Cavalcade, que Don Jean d'Auſtriche

3. lieuës de Saragoce.

eſtoit arrivé à Cadrette ; non-ſeulement avec ſon eſcorte, mais ſuivy de divers particuliers qui s'eſtoient offerts de l'acompagner juſqu'à Madrid. Le lendemain les meſmes Gentils-hommes qui eſtoient allez au devant de luy à la *Puebla*, furent encore à Cadrette luy

renouveller leurs offres de ſervices, auſſi bien que le Corps de l'Inquiſition, qui fut le complimenter avec les ceremonies ordinaires. De Cadrette il alla à Cariñena, où ſes chevaux laſſez, l'obligerent à ſejourner deux jours : Mais retournons à Saragoce pour voir ce qui s'y paſſa le lendemain. Je ne parleray point du Courrier que le Conſiſtoire envoya à la Reyne, ce que j'en ay raporté ſuffit ; je diray ſeulement que ce jour-là fut encore un jour ſolemnel pour les Ecoliers, parce qu'ils s'y r'aſſemblerent de nouveau, & porterent proceſſionnellement par toute la Ville une figure de paille, repreſentant le Pere Nitard decedé; ils marchoient en ordre de

Pompe funebre le chapeau bas, comme s'ils fussent allez l'inhumer ; mais estant arrivez aux Jesuites, ils obligerent le Recteur à mettre la teste à la fenestre, pour estre témoin de ce spectacle, & là en sa presence, ils brûlerent cette figure. Cette narration suffit pour faire connoistre ce qu'on estoit capable d'executer en faveur de Don Jean d'Austriche, dont le Ciel puisse conserver la personne, & luy accorder pour le bien de l'Estat, tous les avantages que nous luy souhaitons, nostre affection pour luy estant telle, que nous vendrions jusques à nos enfans pour l'assister, en échange de l'obligation que nous luy avons de luy voir entreprendre si

chaudement la protection de cette Monarchie.

On remarqua mieux que jamais, à l'occaſion de ces nouveautez, le trouble & l'étonnement des adverſaires de Don Jean d'Auſtriche; parce que la peur qu'elle leur cauſa, les fiſt d'abord reſoudre à courir aux armes pour le repouſſer; & à l'inſtant ils avertirent pluſieurs Officiers d'avoir des armes, & des chevaux pour eſtre preſts à marcher au premier ordre. Mais pour faire bien valoir à la Reyne l'avis qu'ils avoient donné, ils pretendoient luy dire que ces Officiers eſtoient venus de leur propre mouvement s'offrir en la conjoncture preſente pour ſe mieux acquiter de leur devoir, & que

les habitans de Madrid s'offroient volontairement auſſi à déployer l'étendart Royal, pour executer tout ce qu'il plairoit à Sa Majeſté leur ordonner, ſous le commandement du Marquis de Penalua, Portugais, qu'ils avoient nommé Chef de leurs Milices. Ils ſe flattoient avec cette foible precaution de détruire facilement Don Jean d'Auſtriche. Toute la Ville eſtoit ainſi en combuſtion, & la Reyne cependant ne s'en aperçevoit pas, parce qu'ils vouloient auparavant ſe precautionner de toutes choſes, & puis l'en avertir; mais le tumulte du peuple alarmé, & la vigilance de quelques Miniſtres zelez, leur rompit bien des meſures, &

particulierement le Comte de Peñaranda, lequel inſtruit de ce qui ſe paſſoit, demanda en pleine Aſſemblée du Gouvernement, qui ſe tint le huitiéme de ce mois, par l'ordre de qui on prenoit les armes? On luy répondit que ce n'eſtoit pas veritablement par celuy de la Reyne directement, mais bien du Pere Nitard & du Preſident de Caſtille ſon intime amy; ſur cela le Comte projetta de les traverſer, & ruïner ce grand deſſein; il alla trouver la Reyne à laquelle il découvrit tout le myſtere; cette Princeſſe l'écouta favorablement, & convaincuë de ſes raiſons, ordonna à Don Diego de Velaſco, Maiſtre d'Hoſtel de Don Jean d'Auſtriche, d'aller au

devant de ce Prince avec une Lettre de creance de ſa part ; Don Diego partit le neufiéme du meſme mois, & fut à Junquera, où Don Jean d'Auſtriche eſtoit déja arrivé ; il luy preſenta ſa Lettre à laquelle ce Prince fit incontinent réponſe ; ainſi qu'à pluſieurs Miniſtres de l'Aſſemblée du Gouvernement ſuprême, qui luy avoient auſſi écrit en cette conjoncture & le renvoya ; Voicy tout de ſuite la copie des Lettres que Don Diego raporta.

10. lieuës de Madrid.

Pour la Reyne.

» MADAME, me voila en-
» fin où Voſtre Majeſté a
» ſouhaité que je me rendiſſe

ſous ſa foy & ſa parole Roya- «
le, comme mes intentions ſont «
les meſmes qu'elles eſtoient en «
Catalogne ; c'eſt avec le meſ- «
me reſpect & la meſme ſoûmiſ- «
ſion que je me jette aux pieds «
de Voſtre Majeſté, pour luy «
demander l'éloignement du «
Pere Nitard. Il n'y avoit juſ- «
qu'à preſent, Madame, que le «
peuple oppreſſé qui le deman- «
dât par ma bouche ; mais le «
Conſeil d'Arragon, le Conſeil «
d'Eſtat, ſans en excepter au- «
cun ſuffrage, celuy de Caſtil- «
le & pluſieurs Miniſtres de- «
mandent aujourd'huy la meſ- «
me choſe à Voſtre Majeſté, «
tant de prieres, tant d'inſtan- «
ces, & le deſir qu'elle doit «
avoir de maintenir la gloire de «
cette Couronne, la ſollicitent «

» puiſſamment à nous accorder
» cette grace, & la neceſſité meſ-
» me le conſeille à Voſtre Ma-
» jeſté ; l'Empereur s'y intereſſe
» fortement & le luy demande
» par l'affection qu'il a pour ce
» Royaume, & ſa Sainteté qui a
» une tendreſſe paternelle pour
» Voſtre Majeſté, luy en a plu-
» ſieurs fois repreſenté l'utilité ;
» quoy que le Pere Confeſſeur
» en ait dérobé la connoiſſance
» au Conſeil d'Eſtat, & meſme à
» l'Aſſemblée du Gouverne-
» ment, privant ainſi ces deux
» Corps de la confiance, que le
» feu Roy ordonna à Voſtre Ma-
» jeſté d'avoir en eux, & que
» l'on leur a refuſée en pluſieurs
» rencontres importantes par la
» ſeule conſideration de l'intereſt
» particulier de ce Religieux.

Voſtre Majeſté les a toutefois « conſultez ſur cette affaire, & « elle n'ignore pas quel a eſté « leur avis, ſans avoir voulu y dé- « ferer : Cependant, Madame, « les Roys d'Eſpagne n'ont point « acouſtumé de demander le ſen- « timent des Miniſtres pour le « mépriſer, Voſtre Majeſté meſ- « me nous en a donné depuis peu « une preuve, par la paix qu'elle « a concluë avec la France & le « Portugal ; l'avis des Miniſtres « ſur ce ſujet, n'eſtant point ſi « uniforme que ſur la matiere, « dont il s'agit ; mais Voſtre Ma- « jeſté ayant pour but l'intereſt « & la gloire de toute l'Eſpagne. « Quoyque ces deux traitez (ain- « ſi que Voſtre Majeſté l'avoüoit « elle-meſme) ne fuſſent point « ſelon ſon cœur, ne ſuivit en ce- «

» la que l'opinion des plus consi-
» derables Ministres du Royau-
» me. Ce sont les mesmes, Ma-
» dame, qui dans le mesme esprit
» luy conseillent l'éloignement
» du Pere Nitard, pour l'en-
» voyer en Allemagne ou en
» Italie avec un employ honora-
» ble : Mais comment croirons-
» nous que le zele des Ministres
» de Vostre Majesté, ait eu assez
» de force sur son esprit pour luy
» persuader de couronner un
» Roy au milieu de ses Estats,
» de luy ceder une Monarchie
» entiere, & d'acorder à un au-
» tre une grande portion des
» Païs-Bas, sur le plus beau de ce
» que nous y possedons ; si ce
» mesme zele ne peut aujour-
» d'huy obliger Vostre Majesté
» d'éloigner simplement de soy le

Pere Confeſſeur, qui eſt le ſujet «
de nos deſordres & de noſtre «
ruine, apres que le Conſeil de «
Caſtille dans une de ſes Con- «
ſultes a marqué à Voſtre Ma- «
jeſté pour exemple un grand «
nombre de favoris chaſſez pour «
l'intereſt public. Le ſentiment «
de ce ſeul Tribunal meritoit «
que Voſtre Majeſté y déferaſt, «
parce que cette affaire eſt de «
de celles ſur laquelle il a droit «
d'inſpection ; outre que nos «
Rois ont toûjours eu beau- «
coup de conſideration pour «
les prudentes reſolutions de «
cette Aſſemblée dans les ma- «
tieres qui regardoient leur mi- «
niſtere, les ayant toûjours ſui- «
vies preferablement à celles de «
tous les autres Tribunaux: Que «
pouvions-nous donc attendre, «

» eſtant univerſellement ſoûte-
» nuë des plus zelez & des plus
» éclairez Miniſtres qui compo-
» ſent toutes les autres Cham-
» bres.

» Si ce Religieux pretendoit
» uſer de remiſe, ſur ce foible
» fondement, qu'il faut que je
» prouve ce dont je l'accuſe;
» comme il ſemble le demander
» par ce Manifeſte ſcandaleux
» qu'il a fait imprimer ces jours
» paſſez; je luy réponds par avan-
» ce qu'il n'y a aucune differen-
» ce, ſi ce n'eſt aux termes, en-
» tre ce diſcours, & dire qu'il ne
» s'éloignera jamais de la pre-
» ſence de Voſtre Majeſté; auſſi
» n'eſt-il rien de ſi ridicule que
» cette propoſition; a-t'on ja-
» mais pû convaincre un premier
» Miniſtre appuyé de ſon Prin-

ce, qui luy donne la libérté & »
le pouvoir de se défendre? Ce- »
la seroit donc impossible; mais «
quand je pourrois luy verifier «
ses crimes aisément, je n'aurois «
jamais la pensée de l'entre- «
prendre pour ne luy donner «
plus l'audace d'accuser Vostre «
Majesté, d'enfreindre les Loix «
qui luy furent prescrites par le «
Testament du feu Roy, preten- «
dant que les charges & dignitez «
qu'il a usurpées le mettent à «
couvert de la mort de Malladas; «
d'où il s'ensuivroit que Vostre «
Majesté en seroit complice, «
elle qui n'est remplie que de «
justice & de saintes intentions; »
il voudroit encore attribuer à «
Vostre Majesté les injustices «
qu'il me rend depuis cinq «
mois, me traitant de rebelle, «

» m'exilant & me relegant à
» Consuegra par des decrets pu-
» blics & honteux qui défen-
» doient ouvertement & tacite-
» ment aux Ministres de l'As-
» semblée du gouvernement &
» autres, d'avoir aucun commer-
» ce avec moy, qui estois tan-
» tost prisonnier, persecuté, fu-
» gitif, & tous les jours menacé
» d'estre fait mourir, dont j'é-
» tois incessamment averty aussi
» bien que de l'enregistrement
» des Lettres que j'écrivois à mes
» amis qu'on interceptoit, com-
» me si j'eusse esté un criminel
» de Leze-Majesté, auquel on
» imposoit tous les jours de nou-
» veaux crimes, quoy que ridi-
» cules, au raport mesme du
» Conseil d'Estat, duquel on di-
» soit que j'avois pretendu cor-
rompre

rompre l'integrité, qui seroit « l'action d'un traiſtre. Voila, « Madame, quel eſt le bouclier « dont le Pere Nitard ſe couvre, « abuſant de l'autorité de Voſtre « Majeſté, pâliant ſon injuſte pro- « cedé, & déguiſant la grandeur « de ſes crimes, qui choquent le « Ciel, le Roy, & Voſtre Ma- « jeſté auſſi bien que moy. «

Je ne veux pas non plus luy « donner occaſion de ſoûtenir « avec obſtination, que mes deſ- « ſeins tendent au delà de ſon « baniſſement, & que je ne le « ſollicite qu'afin de pouvoir en- « ſuite m'emparer du miniſtere; « ce ſont des idées chimeriques « dont il entretient les gens pour « en attirer davantage à ſon par- « ty; mais c'eſt vainement qu'il « travaille; les plus éclairez «

» eſtant ſuffiſamment perſuadez
» que l'unique but de mes inten-
» tions eſt de le voir ſortir de ce
« Royaume, ſans enviſager d'au-
» tre avantage que celuy de ſou-
» lager le public des accable-
» mens que ſa preſence nous cau-
» ſe, auſquels il eſt comme im-
» poſſible à Voſtre Majeſté de
» remedier autrement.
» Je puis donc avec aſſeurance
» proteſter à Voſtre Majeſté, &
» à tous ceux qui peuvent l'igno-
» rer, que mon deſſein eſt ſim-
» plement de ſervir mon Roy &
» ma patrie, en ménageant la re-
» putation de cette Couronne,
» n'ayant jamais eu la penſée non
» ſeulement de me méler du gou-
» vernement, comme le Pere
» Confeſſeur le publie; mais que
» je conſens meſme qu'on me

tienne pour le plus infame de «
tous les hommes dés qu'on me «
verra faire la moindre démar- «
che pour y parvenir. «

Vostre Majesté ne doit point «
balancer à donner prompte- «
ment ses ordres pour le départ «
de ce Religieux, à cause qu'on «
ne m'a pas encore fait la repa- «
ration d'honneur que j'ay de- «
mandée ; son éloignement est «
pour moy la plus essentielle de «
toutes les satisfactions, ne dou- «
tant point que Vostre Majesté «
ne sera pas plûtost délivrée de «
ses mauvais conseils, qu'elle «
s'éclaircira des outrages qu'il «
m'a faits, & qu'ensuite avec «
cette bonté qui luy est si natu- »
relle, elle choisira les expe- »
diens les plus plausibles pour «
détromper le monde infatué de «

„ ſes méchans raports.
„ Apres cela, Madame, Vô-
„ tre Majeſté auroit elle quelque
„ raiſon de nous refuſer l'heu-
„ reux moment que nous luy de-
„ mandons, quand la moindre
„ des offenſes qu'a pû me faire
„ ce Religieux, ſans compter
„ celles qu'en a receu le public,
„ devroit ſuffire pour obliger
„ Voſtre Majeſté à le chaſſer
„ honteuſement, & tous les Mi-
„ niſtres de le conſeiller à Voſtre
„ Majeſté, s'ils ſe ſouviennent
„ des obligations qu'ils ont au
„ feu Roy, & à la veneration
„ qu'ils doivent à ſon ſang & à
„ ſa memoire. Que ſera-ce donc,
„ Madame, aujourd'huy, que
„ j'oublie toutes ſes injures, que
„ pour ma ſatisfaction particu-
„ liere, & pour celle de la Mo-
„ narchie, je ne demande point

à Vostre Majesté qu'elle le « chasse avec infamie ; mais en » le comblant de biens & d'hon- « neur. «

La principale maxime de ce « Religieux, fut d'abord de tirer « cette affaire en longueur ; il a « peut-estre changé de sentimẽt, « voulant que Vostre Majesté « l'examine, afin de mettre les « choses en termes d'accommo- « dement, pour faire ensuite un « traité ; ce qui seroit de longue « haleine, à cause du temps qu'il « faudroit perdre en allées & ve- « nuës pour en regler les articles : « C'est donc ce qu'on ne luy doit « nullement accorder, parce que « non seulement ce terme de « traité est odieux entre un Sou- « verain & son sujet ; mais enco- « re qu'il n'y a pas de matiere ny «

» de ſujet pour en faire un ; d'ail-
» leurs cette formalité n'eſt point
» neceſſaire ; outre que mon in-
» tention n'eſt pas de relâcher en
» rien de ce que je dis en cette
» Lettre, pour ne luy pas donner
» aucun pretexte de retarder ſon
» départ : De ſorte, Madame,
» que pour finir par où j'ay com-
» mencé, je ſupplie encore Vô-
» tre Majeſté avec toute la ſoû-
» miſſion poſſible de vouloir en-
» trer dans les ſentimens de tant
» d'illuſtres perſonnes, qui com-
» me moy luy demandent un
» prompt éloignement de ce
» Religieux, comme il a eſté
» conclu dans le Conſeil d'Eſtat,
» les choſes eſtant venuës à un
» tel point, qu'on ne peut plus
» l'en diſpenſer, pour luy oſter
» tout moyen de ſe ſervir des ar-

mes avec lesquelles il à preten- «
du me repousser, & faire ces- «
ser ses détours, ses pretextes, & «
ses artifices pour me perdre ou «
alterer en l'esprit des gens mes «
justes intentions, qui ne chan- «
geront jamas non plus que la «
soûmission respectueuse avec «
laquelle je me jette aux pieds «
de Vostre Majesté pour la re- «
mercier encore une fois de l'hõ- «
neur qu'elle me fit par sa Lettre «
du neufiéme, de laquelle je ne «
puis me ressouvenir qu'avec «
bien de la reconnoissance pour «
les avantages particuliers que «
Vostre Majesté m'y promettoit «
par avance. «

Fin de la premiere Partie.